

Université de Montréal

La contrebande d'armes à feu au Canada : influence et contrôle sous une perspective
transnationale

Par

Catherine Hannequin-Bouchard

École de criminologie, Faculté des arts et sciences

Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Maitrise
en criminologie, option Mémoire

Novembre 2021

© Catherine Hannequin-Bouchard, 2021

Université de Montréal

École de criminologie, Faculté des arts et sciences

Ce mémoire intitulé

**La contrebande d'armes à feu au Canada : influence et contrôle sous une perspective
transnationale**

Présenté par

Catherine Hannequin-Bouchard

A été évalué(e) par un jury composé des personnes suivantes

Étienne Blais

Président-rapporteur

Karine Côté-Boucher

Directrice de recherche

Massimiliano Mulone

Membre du jury

Résumé

La prolifération des armes à feu illégales en territoire canadien a un impact sur l'augmentation de la violence armée observée au cours des dernières années. La mobilité des armes illégales au Canada a été étudiée par des chercheurs. Toutefois, le sujet des sources alimentant ce marché illicite n'a été que très peu abordé au sein de la littérature scientifique. L'une des possibilités reliées à cette thématique présente les États-Unis comme source d'approvisionnement en armes à feu illégales au Canada. C'est à travers cette idée que s'inscrit l'objectif principal de ce mémoire. En effet, cette étude vise une recontextualisation de la problématique du trafic d'armes à feu au Canada en tant qu'enjeu sécuritaire transnational selon le postulat identifiant les États-Unis comme la principale source d'alimentation du marché noir des armes à feu au Canada. Afin de répondre à cet objectif, nous décrivons d'abord l'environnement au travers duquel s'articulent les dynamiques de contrebande d'armes à feu au Canada. Ensuite, nous portons notre regard sur la réponse institutionnelle reliée au contrôle et à la lutte contre le trafic transfrontalier d'armes à feu. Une méthodologie qualitative basée sur l'analyse d'entrevues semi-dirigées avec des acteurs impliqués au sein d'organisations d'application de la loi, de rapports et de documents gouvernementaux ainsi que de documentation juridique a été utilisée dans le cadre de cette étude. Les résultats découlant des analyses présentées dans ce mémoire permettent tout d'abord de contextualiser l'enjeu de la contrebande transfrontalière d'armes à feu entre les États-Unis et les Canada ainsi que les efforts des organisations d'application de la loi en matière de contrôle. Ils permettent également de mettre en lumière les disparités existantes entre la nécessité d'une utilisation efficiente du renseignement et la réalité sur le terrain. En effet, les lacunes quant à la collecte et à l'analyse des données reliées à la contrebande transfrontalière d'armes à feu ont un impact sur le ciblage et l'orientation des mesures visant à lutter contre cet enjeu.

Mots-clés : Armes à feu, contrebande, criminalité transnationale, crime organisé, contrôle, sécurité frontalière

Abstract

The proliferation of illegal firearms on Canadian soil has had an impact on the increase in gun violence observed in recent years. The mobility of illegal firearms in Canada has been studied by researchers. However, the topic of the sources of this illicit market has received very little attention in the scientific literature. One of the possibilities related to this theme presents the United States as a source of supply of illegal firearms in Canada. It is through this idea that the main objective of this thesis lies. Indeed, this study aims to recontextualize the problem of firearms trafficking in Canada as a transnational security issue based on the premise that the United States is the main source of supply for the black market in firearms in Canada. More specifically, in such a context, firearms would be brought into Canada through cross-border smuggling. First, we define the environment through which the dynamics of firearms smuggling in Canada are articulated. Secondly, we examine the institutional response to controlling and combating cross-border firearms trafficking. A qualitative methodology based on the analysis of semi-structured interviews with actors involved in law enforcement organizations, government reports and documents, and legal documentation was used in this study. The results of the analyses presented in this paper first contextualize the issue of cross-border firearms smuggling between the United States and Canada and the control efforts of law enforcement agencies. They also highlight the disparities between the need for efficient use of intelligence and the reality of the operational environment. Gaps in data collection and analysis related to cross-border firearms smuggling have an impact on the targeting and direction of measures to combat this issue.

Keywords : Firearms, Smuggling, Transnational crime, Organized crime, Control, Border security.

Table des matières

Résumé.....	3
Abstract	4
Table des matières	5
Liste des tableaux.....	9
Liste des sigles et abréviations.....	10
Remerciements	11
Introduction.....	12
Chapitre 1 – Recension des écrits	14
1. Introduction.....	14
2. Criminalité transnationale : contextualisation et dynamiques.....	16
2.1 Le phénomène de la mondialisation et son impact sur l'émergence d'une criminalité transnationale	16
3. Le mouvement illicite des armes à feu	21
3.1 L'arme à feu en tant qu'objet de contrebande pour les organisations criminelles ...	22
3.2 Le trafic d'armes à feu : caractéristiques et définitions	24
3.3 Le trafic d'armes à feu en Amérique du Nord.....	25
4. Contrôler et lutter contre le trafic d'armes à feu transfrontalier	34
4.1 La police axée sur le renseignement et le contrôle du crime organisé	35
4.2 Un contrôle global à l'échelle locale.....	38
5. Conclusion	38
6. Problématique.....	39
Chapitre 2 – Méthodologie	42

1.	Retour sur les objectifs de l'étude	42
2.	Cadre méthodologique : l'analyse inductive et la théorisation ancrée en recherche qualitative.....	43
3.	Sources et collecte des données	44
3.1	Qu'est-ce qu'apporte l'analyse documentaire à ce mémoire ?	45
3.2	Qu'est-ce qu'apporte la mobilisation des entretiens à ce mémoire ?	47
3.3	Comment ces deux modes de collecte se combinent-ils et quels sont les avantages de cet amalgame dans le cadre de ce mémoire ?.....	47
3.4	Description des sources de données	48
4.	Difficultés rencontrées sur le terrain	56
4.1	Milieu fermé et peu ouvert à la recherche.....	56
4.2	Contexte de pandémie	58
5.	Forces et limites de l'approche utilisée	58
5.1	Limites	59
5.2	Forces	59
6.	Stratégie d'analyse	60
6.1	Codification initiale	60
6.2	La triangulation des données.....	61
6.3	L'analyse à l'aide de catégories conceptualisantes	61
7.	Considérations éthiques.....	62
8.	Présentation des résultats	63
Chapitre 3 –Analyse des résultats : Définition des dynamiques de contrebande transfrontalière d'armes à feu en contexte canado-américain		64
1.	Contextualisation des dynamiques de contrebande d'armes à feu	64
1.1	Les États-Unis comme point de source des armes à feu illicites au Canada	64

1.2	Autour des notions de régionalisme et d'asymétrie criminogénique	67
2.	La contrebande d'armes à feu en tant qu'enjeu transnational : l'implication du milieu criminel.....	72
2.1	Connexions et réseaux	74
2.2	Exploitation de la frontière à des fins criminelles: intégration du concept de « Border Games ».....	76
3.	La contrebande d'armes à feu: quels intérêts pour les organisations criminelles ?	89
Chapitre 4 – Analyse des résultats : Articulation de la réponse institutionnelle reliée au contrôle et à la lutte contre la contrebande transfrontalière d'armes à feu		93
1.	La contrebande transfrontalière d'armes à feu : intérêt et reconnaissance de l'enjeu....	94
2.	L'approche de la police axée sur le renseignement et son utilité dans le contexte de la contrebande transfrontalière d'armes à feu	97
2.1	L'exploitation du renseignement face à l'enjeu du trafic d'armes à feu.....	98
1.1	La coopération et la collaboration intra/inter agences : un aspect essentiel à l'approche de la police axée sur le renseignement	104
1.3	L'importance de la collaboration intergouvernementale en quelques mots.....	110
1.2	La police axée sur le renseignement et le milieu criminel organisé.....	110
1.3	Quelques mots sur les mesures de contrôle physiques à la frontière	113
2.	La police axée sur le renseignement : les enjeux en contexte canadien	115
3.	Les enjeux reliés à la représentation des données	120
Conclusion : Mise en application		124
1.	Application des éléments contextuels reliés aux dynamiques entourant les activités de contrebande	125
2.	Définition de la réponse institutionnelle face à un cas pratique.....	128
3.	Remarques conclusives et implication pour la recherche future	131

Références bibliographiques.....134

Annexes145

 Annexe 1 - Questionnaire d’entretien 1 (ASFC)145

 Annexe 2 – Questionnaire d’entretien (milieu policier)147

 Annexe 3 – Certificat d’approbation éthique150

Liste des tableaux

Tableau 1 : Liste sommaire des participants

Tableau 2: Représentation de l'échantillon basé sur la documentation de jurisprudence

Liste des sigles et abréviations

ASFC : Agence des services frontaliers du Canada

ATF : Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives

CBP : U.S. Customs and Border Protection

GRC : Gendarmerie royale du Canada

SCRC : Service canadien de renseignements criminels

Remerciements

Je voudrais premièrement remercier ma directrice, Karine Côté-Boucher, de m'avoir accompagnée et épaulée tout au long de la rédaction de ce mémoire. Merci d'avoir toujours exigé le meilleur de moi-même et de m'avoir poussé à dépasser mes limites. C'est grâce à toi si aujourd'hui j'ai ce sentiment de fierté et d'accomplissement face à la présentation de ce mémoire.

Ariane, merci pour ton aide et ton appui dans les derniers milles de rédaction. Tes commentaires et tes conseils ont été fort appréciés et utiles.

Je voudrais également remercier André Boisjoli pour son temps et ses conseils. Un merci également aux participants à cette étude ainsi que toutes les personnes impliquées dans le processus de collecte de données. Merci pour votre implication plus que généreuse dans ce projet qui n'aurait jamais pu se concrétiser sans vous.

Merci à Étienne Blais et Massimiliano Mulone d'avoir accepté de siéger sur le jury d'examen de ce mémoire de maîtrise.

Merci à mes proches et amis de m'avoir soutenue durant ces trois années et demie. Un merci tout spécial à Isabel pour avoir été présente dans les moments de réussite comme dans les (trop nombreux) moments de remise en question. Ton soutien aura été crucial.

Finalement, je n'aurais pu terminer ce parcours sans le soutien inconditionnel de mes parents qui ont cru en moi dès le premier jour et qui ont su toujours avoir les bons mots pour me motiver à poursuivre mon travail. Merci pour votre présence à mes côtés malgré la distance, je vous suis éternellement reconnaissante.

Introduction

L'année 2020-2021 a été marquée par une attention renouvelée face à la violence par armes à feu notamment dans la métropole québécoise. En effet, en juin 2021, Montréal recensait plus de 150 évènements criminels impliquant des coups de feu depuis un an. Cela correspond à une augmentation importante comparativement à l'an dernier où, au même moment, seulement 28 incidents étaient survenus.¹ Cette réalité témoigne d'une ouverture au marché illégal des armes à feu facilitant l'accès à un individu désirant s'en procurer. Alors que des efforts sont déployés afin de prévenir la violence armée ainsi que de démanteler les réseaux de trafic sur le territoire canadien², il s'avérerait également pertinent de s'intéresser aux sources qui alimentent le marché noir d'armes à feu au Canada.

Ce mémoire s'inscrit au sein de cette avenue de recherche. La recherche présentée dans ce mémoire part d'une observation : les armes à feu illicites présentes sur le territoire canadien proviennent des États-Unis. Ce postulat implique donc une compréhension renouvelée de l'enjeu du trafic d'armes à feu au Canada. Dans un tel contexte, le mouvement illicite des armes s'étend au-delà des frontières nationales et est considéré comme un acte criminel dans les deux pays concernés, ce qui permet de repositionner la problématique de la contrebande d'armes à feu en tant qu'enjeu transnational (Passas, 2002). Cette étude peut alors s'interpréter en tant qu'esquisse d'un portrait global de l'enjeu du trafic transfrontalier d'armes à feu entre les États-Unis et le Canada. Une compréhension dynamique de cette problématique nécessite qu'un intérêt soit porté aux « deux côtés de la médaille » soit le profil des opérations de contrebande, mais également la réponse institutionnelle liée au contrôle et à la lutte contre ces dernières.

¹ Larouche, V. et Renaud, D., (2021), « 150 évènements impliquant des armes à feu en un an », *La Presse*, 16 juin. Repéré à <https://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-faits-divers/2021-06-16/montreal/150-evenements-impliquant-des-armes-a-feu-en-un-an.php>

² Idem.

Pour arriver à comprendre comment s'articulent et se lient ces deux facettes, les résultats de ce mémoire sont soutenus par une méthodologie qualitative basée sur une collecte de données provenant de sources diversifiées, particulièrement d'entretiens semi-structurés avec des acteurs du milieu de l'application de la loi, de documents et de rapports gouvernementaux ainsi que de documentation juridique. Un bassin de données hétérogènes a notamment permis une analyse comparative des divers milieux et intervenants sollicités et étudiés.

Ce mémoire se divise en 5 chapitres. Le premier retrace l'état des connaissances à partir de la littérature scientifique. Ce dernier se divise en deux principales parties portant respectivement sur l'enjeu de la contrebande transfrontalière d'armes à feu et sur le contrôle face à cette problématique. Le deuxième chapitre correspond à la présentation de la méthodologie utilisée dans le cadre de cet essai. Les troisième et quatrième chapitres présentent les résultats des analyses. Suivant un modèle semblable à celui de la recension des écrits, un chapitre porte particulièrement sur les dynamiques entourant le trafic d'armes à feu des États-Unis vers le Canada tandis que l'autre discute de la réponse institutionnelle visant à lutter contre cet enjeu. Une conclusion permet ensuite de présenter une analyse intégrée de ces deux thématiques. Force est de constater que les dynamiques de contrebande d'armes à feu s'étendant au-delà des frontières canadiennes demandent une réorientation des efforts de contrôle et de lutte contre cet enjeu.

Chapitre 1 – Recension des écrits

1. Introduction

Le 26 septembre 2018, au poste frontalier de Saint-Bernard-de-Lacolle, Enza Esposito est interceptée par les agents de l'Agence des Services frontaliers du Canada (ASFC). Son véhicule est fouillé et l'on y découvrira 19 armes de poing, un silencieux, un viseur laser et 32 chargeurs, tous dissimulés dans un compartiment artisanal aménagé dans la voiture. Cette interception n'est pas le fruit du hasard, mais bien le résultat d'une enquête menée conjointement entre diverses organisations telles l'ASFC et l'*Alcohol, Tobacco and Firearms Bureau (ATF)* aux États-Unis. Cette enquête visait le démantèlement d'une cellule d'un réseau criminel organisé impliqué dans le trafic d'armes à feu. Selon les résultats de cette enquête, des dizaines d'armes à feu auraient ainsi été importées illégalement par voie terrestre au Canada. La découverte d'un certain nombre d'entre elles sur des scènes de crime et les liens qu'entretenaient les individus impliqués avec des groupes criminels porteraient à croire que les armes étaient destinées à être vendues au sein du milieu criminel.³

Cette mise en contexte n'est qu'un exemple de la manière dont s'articule le trafic d'armes à feu à la frontière canado-américaine. Ayant été fortement médiatisée, cette histoire fournit plusieurs éléments permettant d'esquisser la manière dont opèrent les acteurs du milieu criminel. Nonobstant les détails de l'évènement, ce dernier s'insère au sein d'un enjeu davantage global, celui de la criminalité organisée transnationale. Ce constat est supporté par certains éléments contextuels, notamment l'articulation de l'activité criminelle dans plus d'un État, l'implication de réseaux criminels organisés ainsi que l'existence d'un mouvement de marchandise illicite au travers des frontières, en l'occurrence les armes à feu. L'information disponible sur cet évènement témoigne également de la réponse institutionnelle liée au contrôle et à la lutte contre la contrebande d'armes à feu. En effet, l'opération conjointe entre les organisations impliquées indique des efforts de coopération et de collaboration

³ Larouche, V. et Renaud, D. (2020). « Trafic d'armes : deux Montréalaises arrêtées et accusées aux États-Unis ». *La Presse*, 22 février. Repéré à <https://www.lapresse.ca/actualites/2020-02-22/trafic-d-armes-deux-montrealaises-arretees-et-accusees-aux-etats-unis>.

internationaux entre des agences d'application de la loi. L'enquête menée par ces dernières manifeste également un travail de collecte et d'analyse de renseignements visant le démantèlement des cellules de trafic. Les dynamiques de contrebande d'armes à feu et les efforts de contrôle qu'elles génèrent impliquent une multitude d'acteurs investis au sein de mécaniques complexes.

Ce premier chapitre de recension des écrits vise à définir les différentes thématiques et notions susmentionnées tout en démontrant comment ces dernières sont interreliées. Un tel travail permettra de construire un profil intégré des mécanismes de trafic d'armes ainsi que de la réponse des organisations d'application de la loi en matière de contrôle à partir de la littérature scientifique existante. Bref, une analyse compréhensive s'avère essentielle dans la compréhension et la construction de l'enjeu du trafic d'armes à feu transfrontalier entre le Canada et les États-Unis. À cet effet, le présent chapitre se divise en deux sections distinctes.

La première partie de ce chapitre vise à redéfinir l'enjeu du trafic d'armes à feu au Canada en tant que réalité transnationale par l'analyse des dynamiques de contrebande transfrontalière d'armes. Cette démonstration se divise en trois sous-sections. Premièrement, il sera question de définir ce qu'est la criminalité transnationale et comment s'insère le mouvement illicite des biens et des marchandises au travers de celle-ci. Une deuxième sous-section portera sur les acteurs impliqués au sein des activités criminelles s'opérant au travers des frontières étatiques. Plus particulièrement, la mobilisation de la littérature scientifique dans ce contexte vise à lier criminalité organisée contemporaine (c.-à-d. organisations/réseaux/groupes) à la facilitation des activités de contrebande transfrontalière par le biais de sa nature fluide et opportuniste. Finalement, la dernière sous-section se concentre sur l'enjeu particulier du mouvement illicite des armes à feu, plus particulièrement en contexte nord-américain. Elle abordera tout d'abord les principales caractéristiques de l'enjeu du trafic d'armes à feu et s'intéressera également aux éléments de contexte spécifique à la situation entre le Canada et les États-Unis qui alimentent ce dernier.

La seconde section de ce chapitre vise à illustrer comment les organisations d'application de la loi se mobilisent face à la contrebande transfrontalière d'armes à feu en tant qu'enjeu

transnational. Plus particulièrement, cette partie porte sur une approche spécifique, soit la police axée sur le renseignement. L'objectif de cette section est alors de présenter comment la littérature discute de l'efficacité de cette approche face à l'enjeu de la contrebande transfrontalière d'armes à feu et à la lutte contre les acteurs facilitant les mouvements illicites au travers des frontières, plus particulièrement les organisations criminelles. Ce chapitre se conclura par la présentation de la problématique et des objectifs de recherche de ce présent mémoire.

2. Criminalité transnationale : contextualisation et dynamiques

L'enjeu du trafic d'armes à feu transfrontalier s'inscrit dans un contexte global puisqu'il s'articule au-delà des limites nationales des États concernés. Dans un tel contexte, il est pertinent de s'intéresser aux dynamiques qui entourent cette problématique sous la lunette transnationale. Cette section porte premièrement sur les éléments contextuels actuels favorisant l'émergence et le développement d'activités criminelles s'articulant au travers des frontières étatiques. Elle s'intéresse également à l'implication des organisations et réseaux criminels au sein de ces opérations illicites en spécifiant comment ceux-ci facilitent particulièrement les mouvements transfrontaliers de biens et de marchandises illégales.

2.1 Le phénomène de la mondialisation et son impact sur l'émergence d'une criminalité transnationale

La société mondiale évolue dans une ère de mondialisation depuis déjà quelques décennies. Celle-ci s'actualise comme une « interconnexion et une intégration grandissante et évolutive des individus, des biens et de l'économie à travers le monde⁴» (Held, 1995, cité dans Pakes, 2013, p.1). La prolifération et l'innovation technologique ainsi que l'évolution et l'amélioration au niveau du transport ont influencé l'expansion d'un monde global en agissant en tant que catalyseur du mouvement des personnes et des biens (Mugarura, 2014 ; Bowling, 2009 ; Pakes, 2013). Ces tendances impliquent une facilitation du mouvement général à une échelle mondiale, caractérisée par un retrait ou un effacement des barrières physiques entre les

⁴ Les traductions présentes dans ce mémoire viennent de l'auteur.

nations. Les effets bénéfiques de la mondialisation sont nombreux. On fait entre autres référence aux diverses plateformes numériques qui permettent un contact avec l'ensemble de la planète ou encore à l'éventail d'opportunités qui s'ouvrent dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, du tourisme ou encore de la consommation (Pakes, 2013). Alors que cette tendance peut permettre une meilleure cohésion et enclencher des processus menant à la signature d'ententes et d'échanges entre les États, elle peut également produire des conséquences néfastes. En effet, les États ne sont pas les seuls à profiter des effets de la mondialisation. Cette dernière a également permis un développement rapide et inégalé d'une criminalité qui se *transnationalise* de plus en plus (Mugarura, 2014).

La criminalité transnationale peut être définie de manière succincte comme étant un ensemble d'activités s'étendant au-delà des frontières nationales et qui est criminalisé dans au moins un des pays concernés. Les activités criminelles des acteurs impliqués doivent s'opérer au travers de plus d'un État (Passas 2002). Ce type de criminalité s'articule alors en adéquation avec la criminalité domestique, s'actualisant à l'intérieur des limites frontalières d'un État, en étendant la portée de cette dernière. Ainsi, l'activité criminelle transnationale s'inscrit au sein des dynamiques de la mondialisation puisqu'elle s'étend au-delà des frontières et affecte simultanément plusieurs États. La criminalité transnationale n'implique pas nécessairement l'apparition de toutes nouvelles activités criminelles, mais plutôt une modulation renouvelée de types de crime bien ancrés dans nos sociétés, notamment le trafic illicite de personnes et de marchandises ainsi que les crimes financiers tels la fraude ou le blanchiment d'argent (Passas, 2002). L'interconnectivité entre les États, exacerbée par l'émergence d'un marché mondial, par l'évolution technologique ainsi que par l'amélioration des capacités et des moyens de transport va faciliter la transnationalisation de ces activités criminelles (Sergi & Storti, 2020 ; Passas, 2002 ; Mugarura, 2014). D'un côté, la prolifération des technologies va notamment permettre la création d'un marché noir virtuel, liant ainsi une multitude d'acteurs étant originellement séparés par des espaces et des frontières physiques. Les tendances de consommation à l'échelle mondiale impliquant une multiplication et une accélération des mouvements transfrontaliers de biens et de marchandises vont également permettre le développement de flux parallèles de marchandises et de biens illicites utilisant les mêmes canaux de transports (McCulloch & Martin,

2014 ; Bowling, 2009). La criminalité transnationale ne s'articule évidemment pas par elle-même et est donc soutenue par des acteurs qui vont profiter des dynamiques de la mondialisation afin d'opérer leurs activités criminelles au travers des frontières.

La présente section visait à introduire l'enjeu général de la criminalité transnationale et le contexte de mondialisation au travers duquel cet enjeu s'articule. Dans ce mémoire, le trafic d'armes à feu est envisagé comme une problématique transnationale. La criminalité transnationale se distingue de la criminalité domestique et présente des modalités différentes qui demandent que cette problématique soit analysée de manière spécifique. La prochaine section se concentre spécifiquement sur l'implication des organisations et des réseaux criminels dans un contexte de criminalité transfrontalière.

2.1.1. Implication du milieu criminel dans un contexte transnational

Comme mentionné précédemment, la mondialisation est caractérisée par l'interconnectivité et l'intégration plus ou moins serrée des économies et des États à grande échelle. Le développement d'un marché mondial implique une complexification au sein de la chaîne logistique, du transport et des échanges nécessitant la création et la mise en place de réseaux et d'organisations. Albanese (2004) indique que puisque le marché illicite se développe dans un même sens que le marché licite, il est également concerné par cette dynamique. L'auteur mentionne que ce marché doit être soutenu par des acteurs possédant les capacités de faciliter les mouvements transfrontaliers ; il identifie également les organisations et les réseaux criminels comme principaux intervenants impliqués. En effet, l'émergence d'opportunités d'ouverture de marché à une échelle mondiale ainsi que la demande grandissante en matière de marchandises et de services illicites vont mener ces derniers à étendre leurs activités au-delà des frontières étatiques (Albanese, 2014).

Mais qu'est-ce que la criminalité organisée transnationale? Comment peut-on la caractériser? La criminalité organisée transnationale est définie par Marvelli & Finckenauer (2012, p.510) comme « l'ensemble des crimes commis par des organisations composées d'au moins trois personnes engagées dans des activités criminelles, qui opèrent au-delà des frontières nationales et qui font preuve de continuité dans le temps et dans l'orientation de ses activités ». Les

auteurs indiquent que les critères formant cette définition sont interdépendants. Cela signifie qu'une situation où l'un des éléments présents dans la définition initiale est manquant ne peut être considérée comme relevant de la criminalité organisée transnationale.

L'organisation criminelle transnationale s'inscrit dans une réalité contemporaine, caractérisée par des formations plus souples et fluides qui diffèrent de la représentation traditionnelle du crime organisé (mafias), cette dernière suivant un modèle hiérarchique rigide et défini (Albanese, 2014 ; Sergi & Storti, 2020 ; Dobovsek, 2008). Albanese (2014) spécifie que la criminalité organisée transnationale se rapproche d'un contexte plutôt marqué par des associations fluides, moins formelles et temporaires. Morselli et coll. (2017, p.118) reprennent cette idée et rajoutent que «la concurrence et les relations fondées sur l'information l'emportent sur les hiérarchies monopolistiques et formelles ». La criminalité organisée transnationale serait donc davantage « désorganisée » au sens qu'elle change et s'adapte en fonction des opportunités d'affaire et de marché qui se présentent (Sergi, 2017). Ce caractère opportuniste facilite également la formation de liens et d'alliances entre divers groupes, réseaux et organisations toujours dans l'objectif de mener à bien leurs activités et éventuellement d'en tirer profit (Gravel, Descormiers & Wong, 2014 ; Bouchard & Morselli, 2017). Morselli (2009) rajoute que la collaboration entre divers groupes criminels s'avère nécessaire, surtout dans un contexte de marché, puisque les différents acteurs peuvent apporter une expertise ou des habiletés précises. Wright (2006) exemplifie notamment cette réalité en dénotant une relation entre les organisations criminelles davantage traditionnelles et les gangs de rue dans la réalisation de certaines activités à des niveaux d'opérations inférieurs. Par exemple, une organisation liée à la mafia pourrait déléguer des activités de distribution de stupéfiants dans la rue ou encore l'octroi de contrat d'assassinat à des gangs de rue. Bref, l'expansion de l'activité criminelle à une échelle transnationale complexifie les opérations et requiert l'implication de plusieurs acteurs œuvrant en réseau afin d'alimenter et d'entretenir les marchés illégaux de marchandises et de services (Andreas, 2009). L'éventail des biens et services offerts par le crime organisé est habituellement très large (Pinotti, 2015). Moran (2008) énumère notamment le trafic de stupéfiants, le trafic d'armes, le trafic humain et d'organes ainsi que le blanchiment d'argent comme principales activités. Les activités des organisations

criminelles fluctuent en fonction de la demande du public pour certains biens et marchandises interdits ou difficiles à obtenir, tout dépendant des règles et de la législation des États (Albanese, 2014 ; Hagan, 2006 ; Pinotti, 2015 ; Hanser, 2008). C'est selon cette vision contemporaine marquée par la fluidité et la temporalité que la notion de criminalité organisée est envisagée dans ce mémoire.

L'alimentation des marchés illégitimes à l'échelle transnationale s'articule principalement à travers l'interconnexion des marchés légitimes et illégitimes (Albanese, 2014 ; Hagan, 2006). Dans un tel contexte, les marchés illégaux ne sont pas étanches. En effet, une partie de ceux-ci évolue nécessairement à travers des canaux légitimes d'activités, l'exploitation et l'infiltration de la sphère légitime par le milieu criminel facilitant le déroulement de leurs opérations (Alain, 2003 ; Morselli, 2009). Dans le contexte du mouvement illicite des biens et des marchandises, le milieu légitime est principalement exploité à des fins de « couverture ». En effet, les organisations criminelles vont mettre sur pieds des techniques de dissimulation et de diversion en utilisant notamment les canaux et les moyens de transport légitimes (Champerayche, 2008). Morselli (2009) explique également que les acteurs légitimes peuvent être seulement des pions à jouer sur l'échiquier criminel ou des victimes dans ce contexte, mais peuvent également être des acteurs consensuels qui poursuivent leurs propres intérêts. Par exemple, dans le cadre d'activités de trafic transfrontalier de stupéfiants, un chauffeur de camion pourrait s'engager de manière consensuelle dans l'objectif de faire profit. D'un autre côté, ce même chauffeur pourrait ne pas être au courant qu'il transporte des stupéfiants.

Les dynamiques de la mondialisation qui définissent l'époque contemporaine façonnent également la criminalité globale qui dépasse les frontières au sein desquelles elle était généralement confinée. Les organisations et les réseaux criminels impliqués se sont rapidement adaptés afin de répondre à cette transformation de l'activité criminelle. Ces derniers ont su tirer avantage des mécanismes du marché mondial en s'ajustant aux mouvements rapides et incessants de marchandises entre les frontières, notamment par l'exploitation du milieu légitime. Comme mentionné précédemment, les acteurs impliqués dans des formes de criminalité organisée structurent leurs activités en fonction des opportunités d'affaires s'offrant

à eux. Ces opportunités s'articulent souvent autour du contexte et de l'environnement au travers desquels les groupes criminels opèrent.

L'objectif général de la présente section de ce chapitre visait à redéfinir l'enjeu de la contrebande d'armes à feu en tant qu'enjeu transnational. Il s'avère donc nécessaire de s'intéresser plus spécifiquement aux dynamiques de mouvement illicite reliées à cet objet en particulier. La prochaine section vise alors à expliciter en quoi le mouvement illicite des armes à feu se distingue des autres types de trafic. Puisque l'objet d'étude de ce mémoire porte sur la contrebande d'armes à feu entre les États-Unis et le Canada, cette partie porte sur les spécificités contextuelles et environnementales qui rendent possibles les activités de trafic d'armes entre les deux pays.

3. Le mouvement illicite des armes à feu

Le milieu criminel est un fournisseur important dans l'offre de marchandises illicites. Cette offre s'articule notamment au travers des interdictions et des prohibitions gouvernementales visant certains produits qui rendent impossible leur acquisition légale dans certains États. Les armes à feu sont un type de marchandise souvent encadré par des législations strictes qui en restreignent l'accès. La présente section s'intéresse au mouvement illicite des armes à feu alimenté par le milieu criminel à une échelle transnationale, plus particulièrement celui s'articulant entre le Canada et les États-Unis. Une première partie est consacrée à la contextualisation de l'enjeu général du trafic d'armes à feu ainsi qu'à son rapport avec la criminalité organisée. La seconde partie porte spécifiquement sur le contexte canado-américain et vise à présenter en quoi ce dernier se veut propice au développement d'activités de trafic transfrontalier d'armes à feu.

3.1 L'arme à feu en tant qu'objet de contrebande pour les organisations criminelles⁵

Les organisations et réseaux criminels⁶ sont impliquées au sein de différents marchés illicites. Chacun de ceux-ci leur apporte des bénéfices qui les motivent à continuer de s'impliquer au sein de ces opérations. Étudier les motivations qui poussent les groupes criminalisés à s'investir au sein du trafic d'armes à feu permet d'enrichir notre compréhension des dynamiques de contrebande d'armes. Albanese (2014) indique que la première source de motivation pour ces groupes se veut la possibilité de générer des profits, ce qui se traduit par le caractère lucratif de ces activités. Le trafic d'armes à feu s'inscrit en partie dans ce contexte puisqu'une de ses visées serait d'alimenter le marché noir canadien. Toutefois, la contrebande d'armes servirait également un autre objectif puisqu'elle permettrait aux organisations et aux individus impliqués dans le milieu criminel de s'alimenter eux-mêmes en armes à feu (Cook & coll., 2009 ; Braga & coll., 2012). Les armes acquises légalement étant facilement retraçables et souvent inaccessibles, les personnes impliquées dans ce milieu, ces dernières doivent et préfèrent se procurer des armes illégales (Leuprecht & Althouse, 2014).

L'arme à feu est un outil populaire, voire essentiel pour les individus impliqués au sein d'organisations et de réseaux criminels. En effet, la capacité à utiliser et la réputation de recourir à la violence ou à la menace de violence est souvent considéré comme un élément définissant les organisations criminelles (Hagan, 2006 ; Albanese, 2014). Dans ce contexte, Spitzer (2021) spécifie que l'arme à feu est une arme de choix pour les membres de groupes criminalisés notamment en raison de la possibilité d'utilisation à distance, l'action rapide, le fait

⁵ Le sens apporté à la notion d'organisation criminelle se colle à la relecture du terme de « criminalité organisée » présentée plus haut. Dans ce contexte, il faut s'éloigner de la représentation traditionnelle du « crime organisé » caractérisée par une hiérarchie de type « mafia » impliquant un grand nombre d'individus. Dans le cadre de ce mémoire, l'utilisation de ce concept fait simplement référence à des formations composés d'un certain nombre d'individus (minimum 3)⁵ impliqués dans le milieu criminel. Le nombre désigné suit la définition de Marvelli & Fickenhauer (voir page 18 de ce mémoire)

⁶ Les termes de réseau criminel, milieu criminel, groupe criminalisé ainsi que criminalité organisée seront également utilisés afin d'alléger le texte et d'en faciliter la lecture.

que l'utilisation nécessite peu d'efforts ainsi que sa létalité. Reuter (1983) recense deux principales utilisations de la violence au sein du milieu criminel. La première, la violence non compétitive, fait référence aux notions de protection et de réputation. En ce qui concerne la protection, elle fait référence à la capacité de l'organisation ou de l'individu de se défendre en cas de conflit et viserait également à dissuader les éventuelles attaques. L'arme à feu peut également influencer le caractère réputationnel en étant un symbole de puissance pour l'organisation ou la personne qui la possède. La deuxième catégorie présentée par Reuter (1983) fait référence à la violence compétitive qui se rattache à la volonté de conserver ou de se tailler une place au sein des différents marchés illicites. Les dynamiques entourant le marché des stupéfiants en sont un exemple populaire (Alain, 2003 ; Gravel, Descormiers & Wong, 2014 ; Moran, 2008 ; Val Aelstyn, 2008). Bref, les armes à feu confèrent un important pouvoir en établissant des rapports de force et d'autorité entre et au sein des individus et organisations liés au milieu criminel (Pinotti, 2015 ; Arsovska & Kostakos, 2008).

Il faut toutefois établir un point de comparaison entre l'utilisation effective de la violence par arme à feu et la violence symbolique n'impliquant pas nécessairement l'utilisation de l'arme. Sheptycki (2009) suggère que l'utilisation effective de l'arme à feu, donc le geste de tirer avec cette dernière, est davantage « épisodique, qu'épidémique », c'est-à-dire qu'il s'agit d'une situation davantage isolée que faisant partie de la coutume. L'auteur indique qu'une utilisation effective trop fréquente de l'arme peut perturber et nuire entre autres au bon déroulement des activités au sein du milieu criminel en alimentant les conflits. Toutefois, Wright (2006) indique que certains groupes criminalisés sont davantage reconnus pour leur caractère violent. Cela inclut majoritairement les gangs de rue, considérés comme étant des groupes plus désorganisés composés d'individus plus jeunes et vulnérables et issus de milieux davantage défavorisés. Bref, l'alimentation du marché noir d'armes à feu au Canada se veut surtout une source de profit pour les individus impliqués dans ce type de marché. Cependant, cette implication peut également être motivée par l'utilité de l'arme à feu pour les organisations et les personnes impliqués au sein du milieu criminel.

3.2 Le trafic d'armes à feu : caractéristiques et définitions

Cette sous-section porte spécifiquement sur la contrebande d'armes à feu entre les États-Unis et le Canada. Il s'avère cependant pertinent de définir sommairement ce qui est considéré comme du trafic d'armes à feu dans le contexte actuel. Ce terme est généralement défini comme étant la vente ou la distribution de matériel d'armement qui violent la législation nationale et internationale ou qui ne respectent pas les conventions et les ententes internationales (Marsh, 2002 ; Feinstein & Holden, 2013). Feinstein & Holden (2013) illustrent les différentes modalités entourant les transactions d'armes à feu sur un continuum de marché, allant d'un marché blanc incluant le commerce légal et formel au marché noir regroupant toutes les transactions illégales et criminelles. Les auteurs recensent deux formes spécifiques de criminalisation du commerce des armes à feu (marché noir). La première est celle qui contrevient aux embargos mis en place à l'échelle internationale, notamment par l'ONU. La deuxième fait référence à une criminalisation spécifique à chaque pays et s'articulant autour des lois et des réglementations en place.

Le trafic d'armes à feu entre les États-Unis et le Canada s'insère davantage au sein de la deuxième forme de criminalisation mentionnée ci-dessus. En effet, faisant référence à la définition de criminalité transnationale (Passas, 2002)⁷. La contrebande d'armes à feu est une activité sanctionnée par les pays concernés (Cook & coll., 2009). Le trafic d'armes à feu est toutefois modulé à travers les disparités existantes entre les législations canadiennes et américaines. En ce sens, le processus entourant les activités de contrebande d'armes à feu n'est pas nécessairement illégal dans son entièreté. L'imbrication des sphères légitimes et illégitimes s'articule notamment par le croisement de deux éléments, soit la nature de la production et le type d'utilisation qui en est fait (Champeyrache, 2008). L'exemple du trafic d'armes à feu permet d'illustrer cette idée. En effet, bien que la production d'une arme à feu en sol américain soit effectuée de manière tout à fait légitime, son utilisation dans le cadre d'activités de

⁷ Rappel de définition (p. 17) : La criminalité transnationale peut être définie de manière succincte comme étant un ensemble d'activités s'étendant au-delà des frontières nationales et qui est criminalisé dans au moins un des pays concernés. Les activités criminelles des acteurs impliqués doivent s'opérer au travers de plus d'un État (Passas 2002).

contrebande transfrontalière est quant à elle illégale (Cook & coll., 2009). Les armes à feu trafiquées proviennent généralement d'une chaîne d'approvisionnement légale de fabrication (ou d'importation), de distribution et de vente au détail (Cook, 2018). Par exemple, la loi peut être enfreinte que lorsque l'arme est passée au travers de la frontière et parfois lorsque le numéro de série est buriné en sol américain (Kleck, 1999). En ce sens, bien que l'acquisition d'une arme à feu illicite nécessite des connaissances et un accès aux réseaux et aux marchés formels, elle ne nécessite pas toujours l'implication d'organisations criminelles plus structurées ce qui favorise la prolifération d'un nombre plus élevé de réseaux moins sophistiqués (Leuprecht & Althouse, 2014 ; Cook et coll., 2009, cité dans Papachristos & all., 2014).

3.3 Le trafic d'armes à feu en Amérique du Nord

La littérature scientifique portant sur la contrebande d'armes à feu en Amérique du Nord, et plus précisément entre les États-Unis et le Canada, se veut rare. Cook et ses collègues (2009) sont parmi les seuls auteurs ayant contribué à l'étude de cet enjeu. Dans leur article s'intitulant *The illicit firearms trade in North America* (2009), les auteurs soulèvent que le mouvement illicite des armes à feu en Amérique du Nord est majoritairement généré et alimenté par les États-Unis. Ces derniers illustrent cet argument par l'importante production et marchandisation des armes à feu ainsi que la législation et les politiques plutôt laxistes entourant la possession et le contrôle des armes en territoire américain. Ces spécificités auraient donc une incidence directe sur les pays avoisinants, soit le Canada et le Mexique. Bien que ces derniers présentent des situations très différentes en matière de violence et de criminalité, le point qu'ils ont en commun concerne l'approvisionnement d'armes à feu illicite de provenance américaine. (Cook & coll., 2009)

3.3.1 Asymétries criminogéniques : au cœur de l'environnement juridictionnel

Les dynamiques entourant les activités de contrebande d'armes à feu entre les États-Unis et le Canada peuvent être articulées autour de la notion d'« asymétrie criminogénique » élaborée par Passas (2002). L'auteur définit ce concept comme étant des « disjonctions, des inadéquations et des inégalités structurelles dans les sphères politiques, culturelles, économiques et judiciaires » (p.27) entre des États, celles-ci contribuant à la criminalité transnationale. Dans le cadre des

activités de trafic impliquant des réseaux criminels, ces asymétries peuvent alors générer ou renforcer la demande pour des biens et des services illégaux ainsi que des motivations chez certains individus à participer à ces activités illégales (Passas, 2016). Dans le contexte de ce mémoire, ce concept s'applique principalement sous l'angle des distinctions existantes entre le Canada et les États-Unis quant au contrôle et de la législation entourant la question des armes à feu. En effet, les disparités entre les politiques canadiennes et américaines en matière d'armes à feu génèrent la création d'un espace de marché illicite prolifique pour ce type de marchandise.

Ainsi, il importe de faire état des contextes canadiens et américains en matière de législation et de contrôle des armes à feu. Une telle démonstration s'avère nécessaire afin de comprendre comment s'articulent les asymétries entre ces contextes et comment peuvent en émerger des espaces favorisant la contrebande d'armes à feu des États-Unis vers le Canada. Fleming et coll. (2018) se sont intéressés aux différences liées au contrôle des armes à feu entre les deux pays par le biais de la représentation médiatique et culturelle faisant état du lobby des armes. Les auteurs présentent une typologie en trois catégories permettant de situer les politiques en matière de contrôle des armes à feu selon leur sévérité. La catégorie « restrictive » comprend les politiques qui imposent généralement des interdictions et une réglementation quant à l'achat et à la possession d'armes à feu. La catégorie « punitive » correspond à la législation qui pénalise une utilisation criminelle de l'arme à feu. Finalement, la catégorie « indulgente » encourage dans l'ensemble une culture basée sur le droit de posséder une arme à feu. Cette typologie sera utilisée dans les sections subséquentes afin de contextualiser les législations canadiennes et américaines. Les États-Unis et le Canada punissant tous les deux l'usage illégal de l'arme à feu (Fleming & coll., 2018), les comparaisons seront établies en fonction du degré de restriction de la législation et du contrôle à ce type d'arme.

Contexte canadien

L'environnement juridictionnel du Canada s'apparente davantage à la catégorie « restrictive » de la typologie de Fleming et coll. (2018). Mauser & Maki (2003) avancent que les politiques plus restrictives sont justifiées par la vision de l'arme à feu qu'on les autorités gouvernementales d'un pays. Dans ce contexte, l'arme à feu est considérée comme un objet dangereux contribuant à la prolifération de la violence. Sheptycki (2009) rajoute que dans une

telle optique, l'arme ne devrait servir qu'un objectif utilitaire dans certaines situations précises (ex. la chasse). Au Canada, les politiques en matière d'armes à feu visent principalement à diminuer la disponibilité et l'accessibilité dans un objectif de prévention de l'utilisation des armes à des fins violentes tout en créant un accès aux armes à des fins de pratiques d'activités légales (Blais & coll., 2011 ; Mauser & Maki, 2003). Il faut cependant nuancer le degré de restriction rattaché à la législation canadienne en matière de contrôle des armes à feu. En effet, l'action législative liée au contrôle des armes à feu au Canada reste largement influencée par le milieu politique. Cet argument peut être illustré à partir d'un exemple identifié par Fleming & coll. (2018) concernant l'établissement d'un registre des armes à feu au Canada. Au début des années 1990 et à la suite du féminicide de Polytechnique, le gouvernement libéral de Jean Chrétien se positionne en faveur d'une réglementation plus stricte du contrôle des armes à feu. En 1995, la *Loi sur les armes à feu* (C-68) est créée et impose entre autres l'instauration de sentences plus sévères en matière d'infraction commises à l'aide d'une arme à feu, la reclassification de plusieurs types d'armes à feu comme étant prohibés et finalement la mise en place d'un registre des armes à feu à caractère non restreint. Ce dernier fera l'objet de controverse, considéré trop restreignant par la communauté canadienne possédant des armes à feu, menant à son abolition en 2012 par le gouvernement conservateur de Stephen Harper. Bien que le gouvernement actuel de Justin Trudeau ait indiqué ne pas avoir l'intention de remettre en place un tel registre, il se positionne toutefois en faveur d'une révision et d'un resserrement du contrôle des armes à feu dans un objectif de lutte contre la violence armée (Projet de loi C-21).

Bref, malgré la présence au pouvoir dans les dernières années de partis ayant des orientations et des priorités différentes, les politiques canadiennes en matière d'armes à feu semblent suivre une ligne directrice favorisant un contrôle relativement sévère visant l'utilisation violente et criminelle des armes à feu.

Contexte américain

L'environnement juridictionnel américain, bien que variant considérablement entre les États, s'apparente davantage au type « indulgent » de la typologie de Fleming & coll. (2018) définie au début de cette section. Rappelons que cette catégorie caractérise les politiques davantage

laxistes qui mettent l'accent sur les droits des individus quant à la possession d'armes à feu. La politique américaine est grandement influencée par le deuxième amendement à la Constitution américaine, ce dernier conférant le droit à tout citoyen de posséder une arme à feu⁸. Étant ancré dans la Constitution du pays, cet amendement pèse lourd dans la politique américaine, et se veut un obstacle à l'adoption de règlements plus stricts à l'échelle nationale (Blocher, 2014). Le contexte américain favorise alors historiquement le développement d'une culture de l'arme à feu (« gun culture ») impliquant la normalisation du droit de possession d'une arme à feu (Kalesan & coll., 2015 ; Spitzer, 2021 ; Fleming & coll., 2018).

Contrairement à la situation canadienne où le contrôle des armes est centralisé et relativement uniforme à l'ensemble du pays, la juridiction américaine est quant à elle décentralisée, laissant chaque État décider de sa politique en matière d'armes à feu (Cook, 2018). Cela a notamment comme effet une répartition inégale du taux d'armes à feu légales possédées par des Américains. Le taux actuel se situe autour de 120 armes pour 100 individus (comparativement à 34,7 au Canada).⁹ Toutefois, le taux d'armes possédées est davantage élevé dans des États plus laxistes, cette caractéristique étant principalement associée aux États du sud, par exemple la Floride ou le Texas (Spitzer, 2021). De manière générale, les États qui ont des réglementations relativement strictes (historiquement les États du nord) sur les transactions d'armes à feu ont un pourcentage relativement élevé de leurs armes criminelles importées d'un autre État dont la réglementation dans ce domaine est moins sévère (historiquement les États du sud) (Braga & coll., 2012:2017 ; Cook, 2018). On peut alors avancer que la notion d'« asymétrie criminogénique » s'applique également au contexte national américain. En effet, les disparités juridictionnelles entre les États au niveau du contrôle des armes à feu créées des dynamiques criminogènes dans le contexte du mouvement des armes sur le territoire américain. En ce sens, cela amoindrit l'effet des réglementations plus restrictives dans certains États en encourageant un mouvement important des armes à feu au sein du pays. Finalement, on peut mentionner

⁸ 2e amendement : « Une milice bien organisée étant nécessaire à la sécurité d'un État libre, le droit du peuple de détenir et de porter des armes ne doit pas être transgressé. »

⁹ Ces chiffres proviennent d'un rapport du Small Arms Survey. Ils ont été repérés dans l'ouvrage de Spitzer (2021) à la page 84.

que, de manière globale, la vente des armes à feu aux États-Unis est moins encadrée qu'au Canada. Cela est également renforcé par l'existence des ventes privées (*gun shows*) qui ne sont pas du tout encadrées par l'État et qui représentent un quart de toutes les transactions d'armes à feu, contrairement à la vente par des marchands licenciés qui est généralement répertoriée et réglementée (Spitzer, 2021).

Émergence des asymétries criminogéniques

Une analyse des environnements juridictionnels canadien et américain permet d'identifier les asymétries au travers desquelles se développent des espaces favorisant le trafic transfrontalier des armes à feu alimenté par une demande au sein de ce marché. En effet, cette dernière peut notamment s'expliquer par la réglementation stricte qui entoure le marché des armes à feu au Canada. Celle-ci rend plus ardue l'acquisition d'armes à feu, notamment pour certains types d'individus, par exemple ceux ayant des antécédents judiciaires ou étant visés par une interdiction de possession d'armes (Kahane, 2013). En ce sens, les individus n'ayant pas la possibilité de se procurer des armes à feu légalement vont alors s'adapter et se tourner vers le marché illicite (Gabord, 2003). La majorité des armes trafiquées sont des armes prohibées ou à autorisation restreinte. Cette tendance permet donc d'avancer que le marché noir transfrontalier des armes à feu est également influencé par la disponibilité des types d'armes considérées légales au Canada. En effet, les armes d'épaule comme les carabines sont davantage disponibles chez les concessionnaires canadiens ce qui réduit la demande de ces catégories d'armes du côté illicite (Cook & coll., 2009).

D'un autre côté, la réglementation et le contrôle laxiste aux États-Unis facilitent l'acquisition d'armes à feu (tout dépendant de l'État) en territoire américain. Tel que l'indique Spitzer (2021), la législation américaine a un impact sur le taux global d'armes à feu en circulation, ce dernier étant plus élevé aux États-Unis. Reprenant l'argument de Cook & coll. (2009) mentionné précédemment et indiquant que les politiques américaines davantage souples et laxistes favorisent le mouvement illicite des armes à feu entre les États-Unis et le Canada, le bassin des armes disponibles en territoire américain présente une opportunité pour les acteurs du milieu criminel qui en font la contrebande. Bref, les inadéquations existantes entre les législations américaines et canadiennes se traduisent sous forme d'asymétries favorisant d'un côté

l'émergence d'une demande canadienne pour des armes à feu illicites et générant d'un autre côté des opportunités de contrebande pour le milieu criminel.

La présente section visait à appliquer le concept d'asymétrie criminogénique (Passas, 2002) à la situation entourant le trafic d'armes à feu à la frontière canado-américaine. En ce sens, les disparités législatives et culturelles liées au contrôle et à l'utilisation des armes à feu entre les deux pays favorisent la croissance d'une demande sur le marché noir. L'existence de ces asymétries et les opportunités de trafic qui en découlent sont toutefois également modulées par le contrôle frontalier qui s'opère à la frontière canado-américaine. Bien qu'à première vue les dynamiques frontalières contemporaines semblent agir en tant que limitation face à l'enjeu de la contrebande d'armes à feu, ces dernières peuvent également se présenter comme un catalyseur des mouvements illicites de marchandise. Bien que pouvant jouer un rôle dans la réduction du crime en menant les individus et les organisations criminelles à devoir utiliser des stratégies et des techniques plus poussées, la frontière canado-américaine peut également se présenter comme un environnement favorisant la criminalité transnationale.

3.3.2 Border games : jeux de contrôle et d'évasion

Les dynamiques entourant l'articulation du contrôle frontalier et des activités de contrebande d'armes à feu peuvent être définies au travers du concept de *border games* élaboré par Peter Andreas (2009). Cette sous-section est consacrée à l'application de cette notion au contexte de trafic d'armes à feu entre les États-Unis et le Canada.

Il tient tout d'abord de définir le concept de *border games*. Ce dernier est sommairement caractérisé par les dynamiques relationnelles et de compétition entre ceux qui appliquent la loi et ceux qui la transgressent. Initialement, cette dernière est utilisée par l'auteur dans le contexte du renforcement des mesures de contrôle par les États-Unis à sa frontière partagée avec le Mexique en réponse à certains enjeux sécuritaires, principalement l'immigration irrégulière et le trafic de stupéfiants. Dans ce contexte, l'argument central de l'auteur repose sur le constat insinuant que l'augmentation et le durcissement des efforts de contrôle à la frontière visant à contrer les flux illégaux d'individus et de marchandises ne sont pas efficaces. En ce sens, les autorités frontalières projettent davantage une image d'une gestion

frontalière efficace qui, dans les faits, n'aurait pas un impact significatif sur le contrôle des activités criminelles. Ces mesures de contrôle produiraient alors un effet de déplacement des passages illégaux à la frontière. En d'autres termes, les organisations criminelles et les trafiquants s'adapteraient facilement et rapidement aux mesures de contrôle en place en trouvant des moyens de contournement ou simplement en changeant de stratégie. Dans un tel contexte, un individu arrêté sera rapidement remplacé par un autre ou encore une cache découverte mènera à l'émergence d'une nouvelle (Alain, 2003 ; Charest & D'Elia, 2016 ; Morselli, 2009 ; Andreas, 2009 ; Albanese, 2004). Bref, on assiste à des jeux de contrôle et d'évasion à la frontière qui se régénèrent et se renouvellent en fonction des différentes menaces perçues par les autorités politiques et frontalières.

Andreas (2009) spécifie qu'en plus de s'avérer peu efficaces, les mesures de contrôles frontalières produiraient également un effet inverse en générant des opportunités de contrebande plutôt que de les enrayer. En ce sens, en imposant des mesures davantage sévères et ciblées, les individus désireux de se procurer une marchandise illégale, par exemple une arme à feu, doivent se tourner vers des ressources plus spécialisées (Mugarura, 2014). Sachant que les organisations et les réseaux criminels contemporains établissent leur réseau d'affaires en fonction des opportunités présentes sur le marché noir, ces dernières se présentent comme des acteurs omniprésents dans au sein des activités de trafic à la frontière (Morselli, 2009 ; Sergi, 2017).

Bien qu'élaboré en fonction d'un contexte particulier, celui de la frontière entre les États-Unis et le Mexique, Andreas (2009) indique que le concept de *border games* peut également s'appliquer au sein d'autres environnements frontaliers. Les prochaines lignes visent à adapter ce dernier au contexte canado-américain en matière de contrebande d'armes à feu. En effet, déjà alimenté par les asymétries criminogéniques (Passas, 2002) mentionnées précédemment, cet enjeu s'inscrit également au travers des modalités entourant la gestion et le contrôle de la frontière. Comparativement aux relations entre le Mexique et les États-Unis qui sont minées par des enjeux sécuritaires tels l'immigration irrégulière ou le trafic de stupéfiants, celles existantes entre le Canada et les États-Unis se veulent davantage pacifiques et basées sur la confiance (Nicol, 2015). L'environnement frontalier canado-américain reflète les dynamiques

relationnelles entre les deux pays. Dans un premier temps, cela s'illustre par son apparence physique. La frontière terrestre canado-américaine est considérée généralement comme étant « la plus large frontière non défendue au monde », cette dernière ne comportant que 22 postes frontaliers et étant largement moins surveillée entre ses postes que la frontière mexicaine (Nicol, 2015 ; Cook & coll., 2009). Malgré une image projetant un contrôle davantage accru notamment justifié par les inquiétudes politiques face aux nouvelles menaces transnationales, ces dernières ayant été exacerbées par les attentats terroristes du 11 septembre 2001, la frontière canado-américaine reste davantage perçue comme un point de passage (Brunet-Jailly, 2011). Dans un tel contexte, des initiatives telles l'armement des agents des services frontaliers ou encore l'utilisation de technologies à rayon X, contribuent à la perception d'une frontière davantage contrôlée et surveillée, il demeure toutefois nécessaire de se questionner sur l'impact réel que peuvent avoir ces mesures face aux mouvements continuels des biens et des personnes.

Dans un deuxième temps, les dynamiques frontalières entre le Canada et les États-Unis s'articulent également à travers des relations et des intérêts économiques communs qu'entretiennent les deux pays. Ces derniers sont supportés par des ententes, notamment l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM)¹⁰, et visent une croissance économique continue basée sur l'élimination des barrières douanières en contexte commercial ainsi que la facilitation des échanges transfrontaliers de biens et de services (Ackelson, 2005 ; Andresen, 2009). Dans un tel contexte, le contrôle de tous les passages transfrontaliers dans un objectif de détection des mouvements illégaux se veut impossible. Cela aurait un impact trop important au niveau des activités commerciales (Lippens & Van Calster, 2014; Drache ; 2008). Cette situation génère alors une gestion du contrôle à plusieurs échelles basée sur le risque que peut représenter un passage à la frontière. Alors que des techniques de ciblage ainsi que l'utilisation de technologies biométriques visent les individus et les mouvements de marchandises pouvant constituer une menace pour la sécurité nationale, il existe également des programmes de facilitation des passages frontaliers accessibles à ceux étant considérés par les autorités frontalières comme étant dignes de confiance et n'étant pas perçus comme un risque (NEXUS

¹⁰ L'ACEUM remplacera l'Accord de libre-échange nord-américain le 1^{er} juillet 2020

pour les particuliers et FAST pour les passages commerciaux) (Bradbury & Turbeville, 2008 ; Côté-Boucher 2010). En discutant de la situation portuaire à Montréal, Sergi & Storti (2020) remettent en question l'existence d'un équilibre entre les visées sécuritaires et économiques de la frontière canadienne. En se basant notamment sur le témoignage d'agents des services frontaliers, elle argumente que la circulation des personnes et des marchandises prévaut sur la sécurité qui se présenterait davantage comme un coût et un obstacle au développement économique. Ce constat est d'une grande importance dans la compréhension des mécaniques de contrebande transfrontalière. Andreas (2009) explique que les *border games* s'articulent également au travers des mécanismes de fermeture des frontières face aux flux illégaux, mais également d'ouverture pour le commerce légal. Dans un tel contexte, les organisations et les réseaux criminels impliqués au sein du trafic transfrontalier peuvent profiter de cette élasticité du contrôle en infiltrant notamment les marchés légitimes et profitant ainsi des avantages liés à un contrôle et à une surveillance des passages moins sévères.

En résumé, les mesures de contrôle frontalier visant à contrer les mouvements de biens et de marchandises illicites projettent l'image d'une frontière sécuritaire, mais il demeure difficile de confirmer si ces mesures ont vraiment un impact significatif sur les activités de trafic. Les individus et les organisations du milieu criminel étant capables de s'adapter et d'exploiter l'environnement frontalier dans la réalisation de ces activités réduisent l'efficacité des dispositions de contrôle et de surveillance des autorités frontalières. Andreas (2009) indique que les données de saisies fournies par les autorités frontalières, servant notamment à démontrer l'efficacité des mesures, n'ont aucune valeur puisqu'il est impossible de connaître la quantité réelle d'armes à feu, ou autre marchandise illégale, qui traverse les frontières. Dans un tel contexte, il est pertinent de relativiser le rôle de la frontière dans la lutte contre la criminalité transnationale, notamment le trafic d'armes à feu. Face à un enjeu aussi complexe et diffus que la criminalité transfrontalière, la réponse institutionnelle ne peut impliquer qu'un seul acteur, par exemple les autorités frontalières. La prochaine section vise alors à brosser un portrait des efforts et des stratégies de contrôle et de lutte contre cet enjeu.

4. Contrôler et lutter contre le trafic d'armes à feu transfrontalier

Face aux transformations et à la complexification de l'activité criminelle organisée à une échelle transnationale, les organisations du maintien de l'ordre doivent également s'adapter afin de répondre aux nouveaux défis que représente cet enjeu (Sergi & Storti, 2020 ; McCulloch & Martin, 2014 ; Van Schendel et Abraham, 2005 ; Edwards & Sheptycki, 2009). Comme abordé précédemment, les risques à la sécurité que représente la criminalité organisée contemporaine ne sont plus localisés au point de vue national et peuvent avoir un impact sur plus d'un État à la fois (Walker, 2008 ; Fijnaut, 2012). Dans un tel contexte, les organisations policières et les stratégies d'application de la loi et du maintien de l'ordre ne peuvent plus s'articuler qu'au sein de l'État. Afin de répondre à l'enjeu de la criminalité transfrontalière, ces dernières doivent également, de leur côté, s'étendre au-delà des frontières étatiques (Manning, 2002). Ces transformations sont notamment encadrées par la littérature scientifique par le terme de *policing* transnational. Ce dernier est défini comme « toute forme de maintien de l'ordre, d'application de la loi, de maintien de la paix, d'enquête criminelle, de partage de renseignement ou autre type de travail policier s'actualisant au travers des frontières des États » (Bowling & Sheptycki ; 2012, p.27). Par cette définition, il est possible de remarquer que le concept de *policing* transnational est plutôt large et inclut de manière générale toute implication de l'appareil institutionnel visant à lutter contre la criminalité à une échelle transnationale.

Dans le cadre du présent mémoire, une attention particulière sera portée à certaines modalités du concept. L'approche de la police axée sur le renseignement sera particulièrement abordée dans cette section. Ce choix d'orientation se justifie par l'utilité des pratiques entourant cette approche dans le cadre de la lutte contre la contrebande transfrontalière d'armes à feu opérée par les organisations criminelles. La mobilisation de la littérature scientifique sur la police axée sur le renseignement permet de considérer les principales caractéristiques de cette approche comme ayant un impact efficace face à l'enjeu du trafic d'armes à feu. Plus précisément, les thèmes de l'utilisation du renseignement ainsi que de la coopération entre les organisations seront abordés.

4.1 La police axée sur le renseignement et le contrôle du crime organisé

La police axée sur le renseignement s'est développée en réponse à l'inefficacité perçue du travail policier face à des enjeux plus complexes et renouvelés, notamment l'activité criminelle organisée contemporaine (Ratcliffe, 2003; Den Boer, 2012 ; Manning, 2002 ; Reiner ; 2017). Cette approche s'inscrit donc dans cette nécessité de développer de nouvelles logiques de sécurité et de nouvelles méthodologies opérationnelles afin de répondre à ces menaces (Walker, 2008). De manière générale, elle vise à cibler les risques et les dangers pouvant menacer la sécurité nationale et internationale par le biais du partage d'information et du renseignement (Den Boer, 2012 ; Reiner, 2017 ; Sergi, 2017). La police axée sur le renseignement s'éloigne des pratiques policières traditionnelles davantage réactives incluant entre autres la patrouille de routine et les enquêtes de suivi à la suite d'un appel logé ou d'une dénonciation (McCulloch & Martin, 2014). Parmi les techniques et les stratégies reliées à cette approche, on dénombre entre autres le profilage, la surveillance des infrastructures physiques et virtuelles ainsi que la détection des mouvements irréguliers de biens et de personnes (Den Boer, 2012). En d'autres termes, l'approche de la police axée sur le renseignement vise à devancer les actions des individus et des organisations criminelles par le biais de logiques prédictives générées par les statistiques et le renseignement. Par exemple, dans un contexte frontalier, les interceptions et les saisies précédentes pourraient permettre d'établir des tendances de trafic (Pratt, 2010).

Dans un tel contexte, il est pertinent de comprendre comment cette approche peut être appliquée à la situation particulière de la lutte contre le trafic transfrontalier mené par des organisations et les réseaux criminels. Dans un contexte où l'environnement criminel est dynamique, mouvant et implique une multitude d'acteurs, l'utilisation d'une approche basée sur le renseignement permet d'établir des liens entre les événements, les individus et les réseaux criminels (Ratcliffe, 2003 ; Albanese, 2014). La criminalité organisée contemporaine étant fluide, diffuse et fragmentée, le partage d'information et le renseignement visent à identifier les cellules et les filiales centrales des réseaux afin de les briser et ainsi mettre fin aux activités de trafic (Morselli, 2009 ; Rothe & Collins, 2011 ; Greene, 2000 ; Marsh, 2002). En ce sens, Alain (2003) explique que la neutralisation des maillons plus faibles d'un réseau criminel

n'a pas nécessairement un impact significatif au niveau des efforts de contrôle. Par exemple, Morselli (2009) identifie notamment les « mules » comme acteurs vulnérables, mais également peu importants au sein de réseaux criminels – une mule étant « un individu transportant des biens et marchandises illicites au travers des frontières internationales pour le compte d'un autre individu ou d'une organisation » (Fleetwood, 2015, p.963). Elle vient donc créer un tampon entre les responsables au sein du milieu criminel et l'opération illégale. L'arrestation d'un individu jouant un tel rôle n'aura pas ou peu d'impact sur les opérations d'un réseau criminel (Bouchard & Ouellet, 2011). Dans un tel contexte, les pratiques policières traditionnelles visant à agir en réaction face à un évènement criminel s'avèreraient moins efficaces, car l'individu ayant perpétré le crime n'a pas nécessairement un rôle central au sein du réseau criminel (Wright, 2006). Bref, en collectant et en utilisant l'information afin de retracer les liens et les connexions au sein et entre les organisations et les réseaux criminels, l'approche de la police axée sur le renseignement vise à anticiper les actions de ces derniers et ainsi prévenir ou contrer l'activité criminelle.

L'approche de la police axée sur le renseignement se base en grande partie sur le partage d'information ce qui a trait à l'importance d'une collaboration entre les diverses organisations impliquées dans la lutte contre le trafic transfrontalier (Marvelli & Finckenauer, 2012 ; Den Boer, 2012). Le *policing* transnational inclut une myriade d'acteurs impliqués d'une manière ou d'une autre dans la lutte contre la criminalité transnationale (Bowling & Sheptycki, 2012). Cela implique les corps policiers, mais également les services frontaliers, les institutions financières ainsi que certaines organisations non gouvernementales (Van Schendel & Abraham, 2005). Chacun de ces acteurs joue un rôle différent et apporte une expertise unique face à la criminalité transfrontalière. C'est à travers un partage et une analyse commune de l'information que l'approche de la police axée sur le renseignement s'avère efficace. Bref, un enjeu vaste et complexe tel que la criminalité organisée transnationale exige des stratégies opérationnelles s'éloignant d'une vision compartimentée et du travail en silos et s'appuyant davantage sur le développement et la consolidation de connexions horizontales et multidisciplinaires (Den Boer, 2012 ; Scherrer & Dupont, 2010). Le partage d'information et de renseignement de manière générale est principalement soutenu par le développement des technologies de communication

et de l'information permettant la collecte, l'analyse de l'information et le stockage de l'information dans des bases de données centralisées (Sheptycki. 2002 ; Lippens & Van Calster, 2014). Cette centralisation de l'information à différentes échelles (globales, internationales, nationales, régionales et locales) permet notamment de tenir à jour les renseignements disponibles sur les réseaux criminels et les acteurs impliqués. Elle s'inscrit dans l'objectif de répondre au caractère fluide et changeant des organisations criminelles transnationales.

Toutefois, il serait erroné de penser que le niveau de coopération et de collaboration entre les États est semblable et uniforme, peu importe le contexte, ce dernier pouvant être influencé par divers facteurs d'ordre économique, social et politique. L'efficacité de l'approche axée sur le renseignement dépend donc de la force et de la solidité de la collaboration entre ceux-ci. Dans le cadre de ce mémoire portant sur le trafic d'armes à feu en Amérique du Nord, l'attention est dirigée sur les relations entre deux pays spécifiques, soit le Canada et les États-Unis. Fijnaut (2012) énonce certains facteurs peuvent influencer sur le degré et la force de la coopération et des relations entre les États. Une analyse du contexte canado-américain permet d'avancer que les dynamiques relationnelles entre les deux pays sont influencées par trois principales caractéristiques relationnelles qui renforcent les efforts de collaboration existants en matière de lutte contre la criminalité transnationale. Tout d'abord, la relation entre le Canada et les États-Unis est caractérisée par des intérêts communs, des liens économiques étroits et des valeurs semblables. Les efforts de lutte et de prévention de la criminalité s'inscrivent alors à travers une volonté de ne pas perturber et de ne pas nuire au développement et au maintien de cette relation (Hufnagel 2014, Fijnaut, 2012). Partageant un environnement immédiat, ces deux pays sont également marqués par une reconnaissance mutuelle des enjeux sécuritaires existants qui exigent l'établissement d'une gestion du contrôle et de l'application de la loi intégrée (Fijnaut, 2012 ; Sheptycki, 2002 ; Heeres, 2012). L'existence de structures législatives et judiciaires semblables entre les deux États facilite la mise en place d'accords et d'échanges multilatéraux à ce niveau (Hufnagel 2014). En ce sens, la criminalité organisée transnationale et les activités qu'elle opère au travers des frontières sont une problématique reconnue par les deux pays.

4.2 Un contrôle global à l'échelle locale

La montée du *policing* à une échelle globale ne signifie toutefois pas que les organisations régionales et locales ne jouent pas un rôle essentiel face à la menace omniprésente que représente la criminalité transnationale (Bowling & Sheptycki, 2012). En effet, il demeure qu'une partie des activités et des opérations du milieu criminel s'actualisent davantage à travers un contexte local, régional ou encore national. (Fijnaut, 2012). Les corps policiers nationaux sont de plus en plus impliqués au niveau de l'application de la loi liée à des crimes impliquant plus d'un pays et sont également plus susceptibles d'interagir avec des corps policiers étrangers (McCulloch & Martin, 2014). On dénote également l'implication d'acteurs privés, notamment les transporteurs et les expéditeurs qui vont également adopter des pratiques sécuritaires, par exemple la localisation constante en temps réel des cargaisons de leur départ de l'usine à leur arrivée à destination (Flynn, 2014). En effet, l'activité criminelle transnationale est caractérisée par son aspect dynamique impliquant un mouvement illicite de biens et d'individus au travers des frontières étatiques. En ce sens, une partie de cette activité, par exemple la production d'un objet de contrebande, s'effectue à localement. Cela nécessite alors une mobilisation à plus petite échelle d'équipes spécialisées. (Den Boer, 2012) Dans le contexte de la lutte contre la criminalité organisée, on recense notamment la mise en place d'escouades spéciales regroupant des acteurs provenant de plusieurs secteurs. Ces équipes agissent localement face aux réalités des opérations du milieu criminel dans leur environnement et coopèrent entre elles afin de perturber les réseaux à plus grandes échelles (Alain, 2003 ; Gravel, Descormiers & Wong, 2014 ; Dobovsek, 2008). En ce sens, le maintien de l'ordre à l'échelle locale est inévitablement entremêlé aux enjeux de sécurité nationale et internationale.

5. Conclusion

La compréhension et la modélisation l'enjeu du trafic d'armes à feu à la frontière canado-américaine s'inscrit à travers différents éléments contextuels présentés dans ce premier chapitre. Tout d'abord, ce dernier se veut une problématique de criminalité transnationale puisqu'elle transcende des frontières étatiques, en l'occurrence la frontière entre le Canada et les États-Unis. La littérature portant sur la criminalité transnationale s'arrime autour de l'idée

voulant que les dynamiques de mondialisation aillent faciliter l'expansion des activités criminelles à une échelle mondiale. En ce sens, les acteurs du milieu criminel vont y percevoir la présence d'opportunités leur permettant d'étendre leurs opérations au-delà des frontières. Ce constat se matérialise différemment selon l'environnement et le contexte au travers duquel ces activités s'actualisent.

Deux concepts principaux vont guider l'analyse présentée dans les prochaines pages et permettent de mieux comprendre comment le contexte canado-américain favorise le développement de la contrebande d'armes à feu. Premièrement, les disparités existantes entre l'orientation et la législation reliées au contrôle des armes à feu du Canada et des États-Unis peuvent se traduire comme des asymétries criminogéniques favorisant l'émergence d'une demande canadienne pour des armes à feu illégales. Deuxièmement, les mécanismes frontaliers visant principalement à intercepter les mouvements de marchandises illicites vont davantage agir en tant que catalyseur de ces mouvements au travers des frontières. En effet, les mesures du contrôle frontalier n'ont pas un impact significatif à ce niveau. Selon le concept de *border games*, les acteurs impliqués au sein du trafic d'armes à feu sont capables de s'adapter et d'éviter les dispositifs de contrôle.

La dernière partie de ce chapitre illustre brièvement la manière dont le travail des organisations impliquées dans le maintien de l'ordre et l'application de la loi tentent de répondre aux enjeux de criminalité transnationale par le biais de stratégies et de techniques principalement soutenues par le partage d'information et le renseignement. Face à une menace supportée par des organisations criminelles fluides et mouvantes, les acteurs policiers et leurs partenaires doivent s'adapter afin de lutter efficacement contre l'activité criminelle transnationale en renforçant leurs efforts de coopération autant à l'échelle internationale que locale.

6. Problématique

L'accélération et la diffusion des mouvements de marchandises facilités par les dynamiques de mondialisation fournissent aux acteurs du milieu criminel un contexte idéal pour l'expansion de leurs activités à une échelle mondiale. La criminalité transnationale se veut alors

un phénomène s'organisant au travers des frontières étatiques qui demande une remodelisation de l'appareil institutionnel de maintien de l'ordre et d'application de la loi. En effet, le développement des opérations criminelles ne s'articule plus au sein d'un seul territoire et implique une multitude d'acteurs interagissant sans égards aux espaces et aux barrières physiques les séparant. Les autorités policières et leurs partenaires font alors face à des enjeux sécuritaires complexes qui nécessitent une prise en charge proactive basée sur la coopération et le partage d'information visant à neutraliser les réseaux criminels et les mouvements transfrontaliers illicites qu'ils génèrent.

Dans ce contexte, l'objectif principal de ce mémoire vise à démontrer comment le trafic d'armes à feu au Canada s'articule en tant qu'enjeu sécuritaire transnational et comment se structure la réponse institutionnelle face à cette problématique. L'analyse de ce sujet se veut pertinente à plusieurs égards. Le mouvement illégal des armes à feu a déjà été étudié en contexte canadien (Morselli, 2012 ; Morselli & Blais, 2014). Toutefois, ce dernier a principalement été analysé sous un angle d'approche local par le biais des dynamiques d'acquisition d'armes à feu illégales en territoire canadien par les acteurs du milieu criminel. Se voulant une démonstration de l'articulation d'un enjeu lié à la criminalité transnationale, ce mémoire propose une autre avenue dans l'analyse du trafic d'armes à feu au Canada en s'intéressant aux sources et aux acteurs qui alimentent le marché noir canadien. Cette ligne directrice n'a été que très peu employée par les auteurs s'étant intéressés à cette problématique. De plus, les rares études portant sur ce thème ne l'abordent qu'en surface et fournissent de l'information davantage générique qu'analytique (Cook et coll., 2009 ; Leuprecht & Althouse, 2014).

L'argument principal de ce mémoire s'articule autour du postulat soutenant que le marché canadien des armes à feu illégales serait alimenté en majorité par la contrebande provenant des États-Unis. Cela se justifierait premièrement par l'existence d'asymétries criminogéniques (Passas, 2002) au sein des législations canadiennes et américaines en matière de contrôle et de possession des armes à feu. En ce sens, la législation canadienne, se voulant plus restrictive, exacerbe la demande pour des armes à feu illégales en provenance d'un milieu moins réglementé, en l'occurrence les États-Unis. Alors que la frontière séparant les deux pays pourrait généralement être perçue comme un obstacle face au mouvement des armes illégales

de provenance américaine vers le Canada, cette dernière agirait plutôt en tant que catalyseur. Ce constat se rattache au concept de *border games* (Andreas, 2009), ce dernier se développant autour de l'idée que les mesures de contrôle frontalier traditionnelles ne sont pas efficaces puisque les acteurs du milieu criminel sont capables de s'adapter face à ces dernières. L'imbrication des contextes législatifs et frontaliers illustrés par les concepts d'asymétries criminogéniques et de *border games* permettrait le développement d'opportunités de contrebande transfrontalière d'armes à feu.

Ainsi, comme indiqué précédemment, ce mémoire se penche globalement sur le trafic d'armes à feu au Canada en tant qu'enjeu transnational ainsi que sur les efforts de lutte des organisations d'application de la loi et du maintien de l'ordre face à celui-ci. Dans un tel contexte, la méthodologie utilisée se base sur l'analyse d'entretiens qualitatifs auprès d'acteurs du contrôle, de documents rédigés par des institutions gouvernementales rattachées à l'application de la loi et au maintien de l'ordre ainsi que de documentation issue de la jurisprudence canadienne. Pour atteindre l'objectif central, deux sous-objectifs seront poursuivis. Le premier vise à décrire l'environnement au travers duquel s'actualisent les dynamiques de contrebande d'armes à feu au Canada en se basant principalement sur l'expérience des participants à l'étude ainsi que sur l'information contextuelle disponible dans les documents analysés. Le deuxième objectif s'articule en interdépendance avec le premier puisqu'il porte sur l'application de l'approche de la police basée sur le renseignement dans la lutte contre le trafic d'armes à feu. Plus précisément, on cherche à comprendre comment s'insère cette approche face à cette problématique spécifique ainsi qu'à poser un regard critique sur l'efficacité de cette dernière. En effet, tel que l'indique Andreas (2009), il s'avère ardu de statuer précisément sur l'efficacité des politiques et des mesures de contrôle dans un contexte où il n'est pas possible de connaître la portée réelle des activités de trafic. En ce sens, la réponse à cet objectif s'intéresse davantage à la perception de l'efficacité des mesures de contrôle par le biais d'analyses comparatives entre le message véhiculé par les institutions et la perception d'acteur basée sur leur expérience sur le terrain.

Chapitre 2 – Méthodologie

1. Retour sur les objectifs de l'étude

L'objectif principal de ce mémoire vise à redéfinir la contrebande d'armes à feu au Canada comme enjeu transnational, offrant ainsi une perspective renouvelée du trafic d'armes à feu en sol canadien. Plus précisément, il s'agit d'envisager cet enjeu en fonction des sources alimentant le marché criminel des armes à feu au Canada suivant le postulat que ces dernières proviennent majoritairement des États-Unis. Dans un tel contexte, l'introduction de ces armes au Canada par le biais d'activités de contrebande transfrontalière permet une redéfinition de la problématique en tant qu'enjeu transnational. L'argumentaire visant à répondre à l'objectif principal s'effectue en deux temps par le biais de sous-objectifs visant à formuler une réponse structurée et intégrée.

En premier lieu, il s'agira de décrire l'environnement au travers duquel s'articulent les dynamiques de contrebande transfrontalière d'armes à feu entre les États-Unis et le Canada. Ce sous-objectif vise particulièrement à développer une contextualisation de l'enjeu en identifiant les éléments et les acteurs facilitateurs reliés à ce dernier.

Dans un deuxième temps, il sera question de l'articulation de la réponse institutionnelle entourant le contrôle et de la lutte face à cette problématique. En effet, l'activité criminelle génère une réplique par le milieu de l'application de la loi. L'analyse des « deux côtés de la médaille » est nécessaire puisqu'elle permet de définir les mécanismes de transformation et d'adaptation se renouvelant entre la partie criminelle et la partie du contrôle.

Cet essai se veut une étude exploratoire portant sur un sujet ayant été peu abordé par la communauté scientifique. Dans un tel contexte, un cadre méthodologique axé sur une approche de collecte de donnée incluant plusieurs sources s'avère un choix pertinent. Le présent chapitre vise à préciser les choix méthodologiques effectués ainsi que sur leur pertinence dans le cadre de la rédaction de ce mémoire.

2. Cadre méthodologique : l'analyse inductive et la théorisation ancrée en recherche qualitative

La stratégie méthodologique utilisée dans le cadre de ce mémoire s'inscrit au sein d'un répertoire qualitatif. Plus particulièrement, elle se rattache à l'approche inductive. L'utilisation de cette dernière mène à l'émergence de nouvelles données qui permettront de générer des constats généraux qui poseront les bases pour des études ultérieures sur le sujet (Tracy, 2019). Une telle approche est notamment désignée face à des objets de recherche à caractère exploratoire (Blais & Martineau, 2006). Cela s'applique particulièrement au sujet de ce mémoire. En effet, la contrebande transfrontalière d'armes à feu entre les États-Unis et le Canada est un thème rarement abordé dans la littérature scientifique. Dans un tel contexte, l'approche inductive, visant la condensation des données collectées afin d'en faire ressortir une généralisation¹¹ face à l'objet étudié (Thomas, 2006), permettra de bâtir un portrait interprétatif de l'enjeu du trafic d'armes à feu au Canada sous une perspective identifiant les États-Unis comme principale source d'alimentation.

Cette démarche s'inscrit également au sein de la notion de théorisation ancrée telle que définie par Paillé (1994). L'auteur identifie la théorisation ancrée comme étant entre autres le fait de « renouveler la compréhension d'un phénomène en le mettant différemment en lumière » (p. 149). Cette approche est habituellement utilisée dans le cadre de recherches qualitatives visant à comprendre des phénomènes sociaux. Dans le cadre d'études portant sur des sujets de sécurité, l'utilisation de cette dernière par les chercheurs est notamment justifiée par une volonté d'offrir une perspective davantage sociale à des phénomènes relevant d'aspects techniques et technologiques de la sécurité (par exemple, on étudie la perception par les acteurs de la capacité sécuritaire d'un appareil plutôt que sa capacité appliquée).¹² Dans le cadre des études en contexte frontalier (*border studies*), l'approche de la théorisation ancrée a

¹¹ Dans le cadre de ce mémoire, la notion de généralisation fait référence au « processus par lequel le chercheur dépasse la simple accumulation d'observations en liant les phénomènes entre eux de telle sorte qu'il leur attribue peu à peu des schèmes interprétatifs » (Blais & Martineau, p. 16).

¹² Les travaux de Foley & Rooney (2018) portant sur les besoins sécuritaires des utilisateurs d'appareils électroniques et de plateforme en ligne ainsi que ceux de Boe & Torgersen (2018) sur le développement d'une cyberdéfense de la frontière en Norvège en sont des exemples.

notamment été appliquée à « la vie de tous les jours » dans les communautés aux abords des frontières par le biais d'observation participante ainsi que de l'analyse des transformations sociopolitiques (Kolossoff & Scott, 2013). Le sujet de ce mémoire s'inscrit également dans une redéfinition d'un enjeu existant, soit la contrebande d'armes à feu au Canada, en tant qu'enjeu transnational.

La démarche méthodologique utilisée dans le cadre de ce mémoire s'apparente notamment aux travaux de Boe & Torgersen (2018) sur le développement d'une cybergérence à la frontière norvégienne. En effet, dans notre cas comme dans celui de Boe & Torgersen, la recherche s'intéresse à renouveler la compréhension d'un phénomène par le biais d'une collecte de données menée à partir de plusieurs sources afin d'obtenir un aperçu plus global de l'enjeu. Dans ce contexte, les données proviennent de sources documentaires ainsi que d'entretiens avec des experts sur le sujet étudié. Dans l'étude de Boe & Torgersen (2018) ainsi que dans cette étude, l'analyse des données suit une démarche itérative propre à l'approche de la théorisation ancrée. En effet, cette dernière s'articule autour de l'émergence de catégories visant l'élaboration d'un schéma interprétatif du phénomène étudié. Ces catégories émergent et redéfinissent l'objet à l'étude par le biais d'une relecture constante des données. Les techniques d'analyse utilisées dans le cadre de ce mémoire seront discutées ultérieurement dans ce chapitre.

3. Sources et collecte des données

Ce mémoire présente un bassin de données variées provenant de diverses sources. Plus particulièrement, les données recueillies proviennent d'entretiens semi-dirigés ainsi que de *littérature grise* incluant des documents écrits ainsi que de la documentation juridique (essentiellement de la jurisprudence canadienne et américaine appartenant à notre thème). Comme indiqué ci-dessus, une approche basée sur la théorisation ancrée vise l'élaboration de schémas interprétatifs par le biais d'analyses catégorielles. Urquhart (2013) discute de la pertinence d'une collecte de données variées en référant au terme de « *slices of data* » (Glaser & Strauss, 1967). Ce terme « reflète le fait que différents types de données offrent aux chercheurs différents points de vue à partir desquels ils peuvent comprendre une catégorie ou développer

ses propriétés » (Urquhart, p.5). Bref, le choix d'effectuer une collecte de donnée à partir d'une diversité de sources s'insère au sein de l'approche de la théorisation ancrée puisqu'une collecte de donnée large et variée favorise l'émergence d'une généralisation de l'objet étudié (Stebbins, 2001) et offre la possibilité de procéder à la triangulation de ces données pour assurer une meilleure validité des conclusions de la recherche. L'étude d'un enjeu peu abordé antérieurement demande de faire preuve de flexibilité et d'ouverture au cours du processus de collecte de données. La prochaine section vise à justifier chaque type de données utilisées pour ensuite présenter les avantages de combiner ceux-ci dans l'analyse.

3.1 Qu'est-ce qu'apporte l'analyse documentaire à ce mémoire ?

L'utilisation de la documentation écrite en recherche qualitative est une stratégie de plus en plus populaire. En effet, bien que fournissant à première vue de l'information factuelle, les documents sont également des données sociales qui doivent être envisagés selon le contexte au travers duquel ils sont créés. Ces derniers étant créés dans un objectif précis servant des fonctions spécifiques, ils fournissent de l'information concernant le fonctionnement et l'orientation des organisations les produisant (Coffey, 2013 ; Soudijn & Kleemans, 2009). Les données écrites peuvent servir une variété d'opportunités d'analyse d'un enjeu étudié. Elles peuvent entre autres être analysées en fonction du lectorat pour lequel le document les contenant est rédigé, ce dernier pouvant influencer la manière dont l'information est présentée et véhiculée. Prenons le cas des rapports de corps policiers de la GRC. Ces derniers portent sur des enjeux spécifiques visant souvent à synthétiser les efforts mis en place par ces derniers afin de lutter contre la problématique en question dans ce mémoire. Dans ce contexte, l'information est sélectionnée et présentée afin de démontrer l'efficacité de l'organisation et vise principalement les autres institutions pouvant être impliquées ou concernées par l'enjeu. Tight (2019) fait également mention de l'importance de considérer la temporalité dans l'analyse des données écrites. En effet, les organisations sont sujettes à un flux continu de transformations organisationnelles et structurelles, par exemple un changement de gouvernement ou encore les préoccupations politiques, économiques et sociales actuelles. Ces transformations peuvent avoir un impact sur la construction des réalités qui sont décrites par les documents analysés.

Dans le cadre de ce mémoire, l'analyse de documents écrits vise principalement à cerner les positions objectivées de certaines organisations d'application de la loi impliquées dans le contrôle et la lutte contre le trafic d'armes à feu au Canada. En appliquant les stratégies d'analyse présentées ci-dessus, l'objectif est de traduire le message véhiculé, soit la position qu'observe une organisation face à un enjeu spécifique par les institutions concernées. Les documents analysés dans le cadre de ce mémoire ont été ciblés en fonction de certains facteurs spécifiques. Premièrement, malgré l'existence d'une littérature grise importante portant sur le trafic d'armes à feu de manière générale, il a été décidé que les documents ciblés proviendraient essentiellement d'organisations canadiennes et américaines. Cela se justifie par le fait que les activités de trafic d'armes à feu sont dépendantes du contexte dans lequel elles se déroulent. L'environnement canado-américain présentent des spécificités qui nécessitent que l'on étudie la contrebande transfrontalière d'armes à feu principalement en fonction de ce dernier. Ensuite, la littérature canadienne portant spécifiquement sur le trafic d'armes à feu se veut une denrée rare. Dans un tel contexte, l'analyse combinée de documents produits par différentes organisations qui peuvent être impliquées dans le contrôle et la lutte contre la contrebande d'armes à feu permet d'obtenir un portrait général de la problématique et des efforts mis en place.

Un deuxième type de données documentaires a été utilisé dans le cadre de cet essai, soit les données provenant de documents de jurisprudence. Ces derniers présentent une mise en forme narrative visant à faire état de la transgression d'une loi ou d'une réglementation et s'arriment par le fait même à la position du pays concerné face à une action répréhensible. Kostakos & Antonopoulos (2010) indiquent que ce type de document permet notamment d'avoir accès au rôle d'une majorité d'acteurs impliqués au sein de l'enjeu étudié. Ce dernier fournit également de l'information contextuelle concernant les dynamiques de contrebande d'armes à feu à la frontière canadienne et au sein du pays. Dans le cadre de ce mémoire, les cas de jurisprudence sont principalement utilisés afin d'illustrer, de contextualiser et de nuancer les données provenant des entretiens ainsi que d'appuyer la littérature scientifique.

3.2 Qu'est-ce qu'apporte la mobilisation des entretiens à ce mémoire ?

L'utilisation de données provenant d'entretiens semi-dirigés donne, de son côté, accès à la perception et à l'expérience des participants à l'étude. Ces derniers permettent de recueillir de l'information relevant de la signification subjective et implicite que les participants peuvent avoir d'une réalité. Bref, l'entretien se veut une reconstruction de cette réalité dont il n'est pas possible de faire une lecture objective ni d'interpréter en termes de faits ou d'erreurs (Deprez, 2007 ; Giordano et al, 2016). L'analyse à partir d'entretiens avec des acteurs impliqués au sein d'un enjeu spécifique permet l'émergence de dimensions inconnues de ce dernier. En effet, les individus évoluant au sein d'une réalité peuvent posséder des expériences et avoir une perception différente du message véhiculé par les organisations et les institutions (Giordano et coll., 2016).

Dans le contexte de cet essai, les entretiens ont été effectués auprès de participants travaillant ou ayant travaillé au sein d'organisations d'application de la loi impliquées dans le contrôle et la lutte contre le trafic d'armes à feu au Canada, plus particulièrement les institutions policières et frontalières. Levi (2015) indique que les acteurs de terrains sont des sources pertinentes dans l'étude de la criminalité, notamment des organisations criminelles et de leurs activités, puisque ces derniers ont des connaissances ou de l'expérience reliées à l'activité criminelle en tant que telle, mais également sur les activités du contrôle auxquelles ils participent.

3.3 Comment ces deux modes de collecte se combinent-ils et quels sont les avantages de cet amalgame dans le cadre de ce mémoire ?

L'étude du trafic d'armes à feu en sol canadien se veut une recherche exploratoire, le sujet ayant été très peu abordé par la communauté académique. Dans un tel contexte, une méthodologie comparative à partir de plusieurs sources de données est recommandée, l'objectif étant d'approcher l'enjeu de manière complète et riche (Van Duyne, 2003 ; Deprez, 2007 ; Kostakos & Antonopoulos, 2010 ; Levi, 2015 ; Paquette, 2004). Rappelons que les données provenant d'entretiens et celles provenant de documents écrits offrent des visées différentes dans l'analyse de ces dernières. Grossièrement, les entretiens permettent la collecte de données reliée à la perception et à l'expérience des interviewés et visent principalement la

reconstruction de la problématique étudiée. D'un autre côté, les documents se basent plutôt sur l'enregistrement et l'interprétation des activités étudiées dans leur « forme objectivée » (Paquette, 2004). Finalement, les cas de jurisprudence permettent de contextualiser les données provenant des entretiens et des documents à partir de situations réelles de contrebande transfrontalière d'armes à feu des États-Unis vers le Canada. La combinaison de ces types de données permet donc une analyse plus en profondeur de la réalité étudiée et une triangulation plus étoffée et diversifiée des données (Tight, 2019). Dans le cadre de cet essai, la combinaison des données provenant d'entretiens et celles provenant de documents écrits permettent principalement de procéder à des analyses comparatives entre la représentation de l'enjeu du trafic d'armes à feu au Canada par les institutions responsables du contrôle et de la lutte contre cette problématique et la perception de cette dernière par les acteurs sur le terrain.

3.4 Description des sources de données

3.4.1 Les entretiens

L'utilisation de l'entretien semi-dirigé comme méthode de collecte de données visait à créer un dialogue avec des acteurs travaillant ou ayant travaillé au sein d'organisations d'application de la loi impliquées au sein du contrôle et de la lutte contre le trafic d'armes à feu en sol canadien. Deux principaux milieux institutionnels ont été visés dans le cadre du recrutement, soit le milieu policier ainsi que le milieu frontalier. Puisque la méthodologie qualitative employée dans le cadre de ce mémoire se base sur l'analyse de plusieurs sources de données, nous nous sommes limités à un nombre restreint d'entretiens. Dans ce contexte, l'objectif était de produire des entretiens plus longs priorisant la richesse et la profondeur de l'information soutirée. L'échantillon se résume alors à cinq (5) entretiens effectués auprès de participants différents. Trois (3) de ces derniers sont issus du milieu policier et les deux (2) autres sont issus du milieu frontalier.

Tableau 1 : Liste sommaire des participants

Milieu frontalier	Milieu policier
Harry	Benjamin
Sarah	Clément
	Martin

L'extrême importance de la confidentialité réitérée par chacun des participants ne permet pas d'élaborer grandement sur cet échantillon. Afin de justifier la pertinence de l'échantillon, il est toutefois possible de mentionner que tous les participants à l'étude ont une expérience significative dans le domaine du renseignement, de l'enquête ou du contrôle et ont une connaissance variable en matière de trafic transfrontalier d'armes à feu. Les participants provenant du milieu frontalier sont affiliés à l'Agence des Services frontaliers du Canada, cette institution étant la seule instance strictement responsable de la frontière canadienne. Toutefois, leur port d'attache spécifique ne sera pas spécifié. Les entretiens avec des participants issus du milieu policier couvrent les sphères fédérales et provinciales. Toutefois, afin de s'assurer de la conservation de l'anonymat de ces derniers, aucune information ne fera état des organisations et des juridictions impliquées ni de la période durant laquelle les participants ont été impliqués ou s'impliquent encore au sein de ces organisations.

Le milieu institutionnel sécuritaire canadien étant très étanche et difficile à pénétrer pour ceux n'en faisant pas partie (*outsiders*), nous avons dû user de créativité et de persistance dans le cadre du recrutement. En effet, les organisations impliquées se sont montrées fermées à la réalisation d'entretiens auprès de leurs employés. Nous avons notamment essuyé un refus officiel de l'ASFC face à notre demande de recrutement de participants au sein de cette dernière. La principale raison donnée par l'organisation fait référence aux risques opérationnels et à la volonté de conserver confidentielles leurs techniques et stratégies d'enquêtes. D'autres organisations, par exemple la Gendarmerie royale du Canada, n'ont jamais répondu à nos demandes. Dans un tel contexte, le recrutement s'est donc principalement effectué selon la méthode boule de neige. Cette méthode d'échantillonnage se définit comme étant « une méthode d'échantillonnage en chaîne qui s'appuie sur les recommandations des sujets de

départ pour générer d'autres participants » (Johnston & Sabin, 2010, p.39). C'est à partir de contacts personnels et académiques que les participants ont été recrutés. Il est important de noter qu'aucun des interviewés qui ont participé à l'étude ne l'a fait à l'encontre d'une interdiction de la part des institutions concernées.

Les entretiens se sont échelonnés sur une période allant de l'été 2020 au début de l'hiver 2021. En raison du contexte de pandémie mondiale de la COVID-19, ces derniers ont été effectués à distance par le biais de rencontres téléphoniques ou à partir des applications Microsoft Teams et Skype. La durée des entretiens se situe approximativement entre 60 et 90 minutes. Deux grilles d'entretien¹³ ont été générées dans le cadre de cette collecte de données, une étant adaptée au milieu frontalier et l'autre au milieu policier. Ces dernières abordent sensiblement les mêmes thèmes, soit l'articulation de la problématique du trafic d'armes à feu selon le milieu de référence, la production et l'utilisation du renseignement ainsi que la collaboration et la coopération inter et intraorganisationnelle. Bien que les principales questions reliées à chacun des thèmes aient été abordées, la majorité des entretiens est également basée sur des sujets ayant été abordés par les participants sans que la chercheuse ait eu besoin d'effectuer des relances.

3.4.2 Les documents

Les sources écrites utilisées dans le cadre de ce mémoire proviennent de deux principaux types de documents. Le premier fait référence à la production documentaire institutionnelle, incluant les rapports et les bilans rédigés par des organisations œuvrant principalement au palier fédéral. Cet échantillon comprend des bilans annuels de l'ASFC ainsi que des rapports ponctuels portant sur des thématiques pouvant être reliés au sujet du trafic d'armes à feu. La période ciblée dans l'échantillonnage des bilans annuels de l'ASFC s'échelonne du premier bilan généré par l'Agence en 2006 à aujourd'hui (cela implique 13 rapports). Certains documents ont servi plus que d'autres dans le cadre de ce mémoire. Les deux rapports présentés ci-dessous ont fait l'objet de plusieurs références notamment en raison de leur caractère récent ainsi que de leur méthodologie.

¹³ Les grilles d'entretien sont disponibles en annexe.

Rapport public sur le crime organisé au Canada (2019) — Service canadien de renseignements criminels (SCRC)¹⁴

Ce rapport a permis une collecte de donnée particulièrement reliée à l'implication des organisations criminelles au sein de l'activité criminelle au Canada. Il faut mentionner qu'il s'agit du premier rapport de ce genre produit par le SCRC. Le document a été rédigé par le biais de données provenant « des rapports de police fédéraux, provinciaux et municipaux, des rapports de sources ouvertes et des renseignements provenant d'autres organismes gouvernementaux du Canada et d'ailleurs dans le monde » (p.3). Il fournit donc une réponse intégrée sur le thème étudié. Le rôle du crime organisé au travers des dynamiques de contrebande transfrontalière d'armes à feu est un thème récurrent tout au long de ce mémoire. Ce document a agi en tant que point de comparaison avec les données provenant des entretiens avec mes interviewés, ainsi que de complément d'information appuyant les différentes analyses effectuées, tout en montrant la perception institutionnelle quant à l'utilisation du renseignement dans la lutte au trafic d'armes à feu.

Réduction de la criminalité violente : Dialogue sur les armes de poings et les armes à feu de style arme d'assaut (2019) — Sécurité publique Canada¹⁵

Ce document présente un rapport sommaire du processus de mobilisation lancé par le gouvernement fédéral canadien dans l'objectif d'orienter les politiques, la réglementation et la législation dans l'optique de réduire les crimes violents commis avec des armes à feu. Les données colligées dans ce rapport proviennent d'une série de huit tables rondes en personne, un questionnaire en ligne, d'un processus de présentation de mémoires ainsi que des réunions bilatérales avec divers intervenants. Le document fait état de la participation globale de 77 partenaires. Ce dernier permet de pallier aux difficultés encourues lors de l'échantillonnage des

¹⁴ Service canadien de renseignements criminels. (2019). *Rapport public sur le crime organisé au Canada*. Obtenu à la suite d'une demande par courriel à l'organisation

¹⁵ Sécurité publique Canada. (2019). *Réduction de la criminalité violente : Dialogue sur les armes de poings et les armes à feu de style arme d'assaut*. Repéré à <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/2019-rdcng-vlnt-crm-dlg/index-fr.aspx>

participants à l'étude mentionné précédemment. En effet, les données donnent accès à l'opinion et à la perception d'une diversité d'intervenants impliqués au niveau du contrôle des armes à feu. Bien que le rapport n'aborde pas spécifiquement la question de la contrebande transfrontalière, cette dernière est souvent intégrée au travers des différents sujets abordés.

Il ne s'agit bien évidemment pas d'une recension exhaustive. En effet, des données colligées à partir d'autres documents ont également été utilisées dans le cadre de ce mémoire, par exemple les sites internet des institutions, des rapports conjoints entre les institutions américaines et canadiennes ainsi que des bilans gouvernementaux à l'échelle provinciale.

Le deuxième type de documentation comprend des documents relevant de la jurisprudence canadienne (ainsi qu'un cas américain). L'échantillon comprend 26 cas de jurisprudence impliquant des situations reliées au trafic d'armes à feu. La période d'échantillonnage s'étale de 2004 à aujourd'hui. L'année de début fait référence à l'année suivant la création de l'Agence des Services frontaliers du Canada. Puisque l'enjeu du trafic d'armes à feu est envisagé dans un contexte transnational dans le cadre de ce mémoire, il demeurerait important de considérer l'implication de l'ASFC dans l'échantillonnage. L'échantillon établi se veut représentatif du contexte canadien d'où l'incorporation de cas provenant de provinces différentes. Deux principaux critères déterminés au début de la collecte de données se devaient d'être respectés dans le choix des cas, soit la présence d'une situation impliquant le trafic d'armes à feu ainsi que des éléments contextuels impliquant un passage à la frontière entre le Canada et les États-Unis. Une recherche exhaustive à partir de combinaison des mots clés suivant : armes à feu, Agence des services frontaliers (ou ASFC), contrebande, trafic, frontière et transfrontalier a premièrement été effectuée afin de recenser un échantillon préliminaire dans la base de données CanLII. S'en est suivie une revue de chaque cas afin de sélectionner ceux considérés comme pertinent à cette étude. Les cas reliés au mouvement illicite des armes à feu à la frontière terrestre ont particulièrement été ciblés puisque ce mémoire se concentre sur la contrebande d'armes à feu par voie terrestre.

Le prochain tableau présente les documents juridiques issus de la jurisprudence analysées. Bien que n'étant pas tous cités dans les chapitres subséquents, il demeure pertinent de présenter

chacun d'entre eux car l'information présentée a été prise en compte dans l'élaboration de la structure de ce présent mémoire. L'échantillon détaillé ci-bas fait état de la diversité des situations impliquant de la contrebande d'armes à feu transfrontalière entre le Canada et les États-Unis.

Tableau 2 : Représentation de l'échantillon basé sur la documentation de jurisprudence

Référence	Description du cas
R. c. Rieger, 2004, Cours provinciale du Nouveau-Brunswick	Citoyen américain ayant tenté de traverser la frontière avec des armes à feu (5) sans permis.
R. c. Spreeman, 2004, Cour provinciale de l'Alberta	L'accusé a tenté de traverser la frontière avec deux (2) pistolets achetés légalement dans un magasin aux États-Unis.
R. c. Villella, 2006, Cour supérieure de l'Ontario	Contrebande d'armes à feu au profit d'une organisation criminelle. L'accusée était considérée comme impliquée au sein de l'organisation. Elle a tenté de faire passer 23 armes à feu dans le coffre de sa voiture.
R. c. Farnsworth 2006, Cour du Québec	L'accusé est une mule, motivée par l'appât du gain, travaillant pour une organisation criminelle. A tenté de traverser la frontière avec 28 armes à feu prohibées ou à autorisation restreinte.
R. c. Ross, 2008, Cour suprême de la Colombie-Britannique	L'accusé a tenté d'importer quatre (4) armes à feu prohibées ou à autorisation restreinte obtenues frauduleusement aux États-Unis grâce à un permis falsifié. Il avait l'intention de les vendre sur le marché noir.
R. c Barrett, 2009, Cour de justice de l'Ontario	L'accusé a tenté de traverser la frontière avec des armes à feu (de poing et automatiques) achetées en Géorgie, au profit d'une organisation criminelle située à Toronto. La saisie a été influencée par des interceptions de communication par le Service de police de Toronto.

R. c. York, 2010, Cour provinciale de la Colombie-Britannique	Citoyen américain arrêté à la frontière avec un AK-47 dans son camion. Il n’y avait pas d’intention criminelle, il ne se souvenait pas que l’arme était dans le véhicule.
R. c. Tompkins, 2011, Cour supérieure de l’Ontario	L’accusé tentait de faire passer des armes à feu à la frontière au profit d’une organisation criminelle du Grand Toronto, spécialisée dans le trafic d’armes à feu. Certaines des armes avaient un numéro de série oblitéré.
R. c. Barr, 2011 , Cour provinciale de la Colombie-Britannique	Citoyen américain ayant des armes dans son véhicule récréatif. Il n’y avait pas de tentative de dissimulation des armes. Donc il en a été déduit qu’il n’y avait pas d’intention criminelle, mais plutôt de la négligence et de l’ignorance des lois canadiennes.
R.c.McKenzie, 2011, Cour d’appel de l’Ontario	L’accusé faisait de la contrebande transfrontalière d’armes à feu (environ 30 à 40 armes par mois). Certaines de ces armes ont été retrouvées sur des scènes de crime au Canada. La saisie a été influencée par de l’information provenant d’informateurs anonymes.
R. c. Mack, 2011, Cour provinciale de la Colombie-Britannique	Citoyen américain qui a tenté de traverser la frontière avec deux (2) armes à des fins de protection. Il n’y avait pas d’intention criminelle.
R. c Fearn, 2014, Cour provinciale de l’Alberta	L’accusé était recherché par les autorités américaines. Il a tenté de traverser la frontière avec des armes à feu.
R. c. Ongaro, 2014, Cour provinciale de la Colombie-Britannique	Citoyen américain qui tentait de traverser la frontière à bord d’un véhicule récréatif. Il y avait une arme dans le véhicule, mais l’accusé n’avait aucune intention criminelle.
R.c.Harten, 2014, Cour provinciale de la Colombie-Britannique	Citoyen américain qui tentait de traverser la frontière avec une arme dans le véhicule. Il n’y avait pas d’intention criminelle.
R. c. Bonilla, 2015, Cour suprême de la Colombie-Britannique	L’accusé est un collectionneur qui tentait d’importer des armes à feu et des pièces. Il n’était pas au courant que

	c'était illégal. Il n'y avait pas d'intention criminelle.
R.c.Krieger, 2015, Cour d'appel de la Colombie-Britannique	L'accusé a tenté de traverser la frontière avec des armes à feu achetées dans des magasins aux États-Unis et destinées à la revente sur le marché noir au Canada. Les armes étaient dissimulées dans un compartiment caché dans le véhicule.
R. c. McClellan, 2015, Cour provinciale de la Colombie-Britannique	Citoyen américain qui a tenté de traverser la frontière avec un revolver dans son véhicule. Il n'y avait pas d'intention criminelle.
R.c.Johal, 2015, Cour d'appel de la Colombie-Britannique	L'accusé a tenté de traverser la frontière avec des stupéfiants et des armes à feu au profit d'une organisation criminelle. Il avait l'aide d'un agent des services frontaliers corrompu et d'un autre complice. La saisie résulte d'une opération de surveillance s'était étalée sur 4 mois.
R. c. Sauve, 2016, Cour supérieure de l'Ontario	L'accusé a tenté de traverser la frontière en bateau via un couloir maritime avec des armes à feu dans un sac à dos. Il a été intercepté par une escouade policière visant le crime organisé.
R.c.Mitchell, 2016, Cour de Justice de l'Ontario	L'accusé a tenté de traverser la frontière avec une arme à feu semi-automatique dans son véhicule commercial. L'arrestation a été ciblée grâce à de l'information disponible dans une base de données, l'individu était ciblé par deux mandats d'arrestation au Canada.
R.c.Hartnell, 2016, Cour de la Reine du Manitoba	L'accusé a tenté d'importer illégalement six (6) armes à feu semi-automatiques. Il a été arrêté puisqu'il a tenté de les vendre à un agent d'infiltration de la GRC.
R. c. Ellis, 2016, Cour d'appel de l'Ontario	L'accusé a tenté d'acheter des armes illégalement importées au Canada. L'arrestation découle de renseignements obtenus.

R. c. Schaffner, 2016, Cour provinciale de la Colombie-Britannique	Citoyen américain qui tentait de traverser la frontière avec trois armes à feu dans son véhicule récréatif. Il s'agissait de négligence, il n'y avait pas d'intention criminelle.
R.v. Mayer, 2017, Cour provinciale de la Colombie-Britannique	Citoyen américain faisant partie des forces de l'ordre qui tentait d'entrer au Canada avec une arme à feu. Il n'y avait pas d'intention criminelle.
R.c.Gill, 2018, Cour Suprême de la Colombie-Britannique	L'accusé faisait de la contrebande d'armes à feu au profit du crime organisé. Il achetait les armes illégalement aux États-Unis. Certaines d'entre elles ont été retrouvées sur des scènes de crime au Canada.
R.c.Louie, 2018, Cour suprême de la Colombie-Britannique	L'accusé a tenté de traverser la frontière avec deux armes à feu. La saisie résulte d'information reçue d'un informateur anonyme.

4. Difficultés rencontrées sur le terrain

Certains obstacles ont été rencontrés lors de la collecte de données effectuée dans le cadre de ce mémoire. La présente section présente deux de ces derniers. Le premier se rapportant au milieu de la sécurité et du renseignement qui se trouve être un environnement fermé et peu ouvert à la recherche. Le second est lié au contexte de la pandémie mondiale de COVID-19.

4.1 Milieu fermé et peu ouvert à la recherche

Premièrement, le choix des participants pour les entretiens se voulait très spécifique. En effet, comme ce mémoire porte notamment sur le contrôle des activités de contrebande en matière d'armes à feu, il nous fallait trouver des individus travaillant ou ayant travaillé dans le domaine de l'application de la loi. Plus spécifiquement encore, les participants devaient avoir des connaissances ou de l'expérience au niveau du trafic d'armes. Donc, dès le début de la collecte de données, le bassin de participants admissible était déjà limité. L'objet de recherche de ce mémoire s'inscrit au sein des environnements frontalier et policier. Ces derniers sont

principalement marqués par une volonté de sécurité et de confidentialité qui peut rendre ardu l'accès à ces milieux. Pallister-Wilkins et al. (2020) indiquent que le champ de la sécurité est encadré par les notions de classification, de restriction, d'obfuscation et de confidentialité. Ce constat permet d'expliquer pourquoi ces milieux sont la plupart du temps fermés aux chercheurs provenant de l'extérieur. Dans un tel contexte, ce dernier est considéré comme un *outsider* (Bucerius, 2013).

Les notions identifiées ci-dessus par Pallister-Wilkins & coll. (2020) se sont manifestées à diverses étapes du présent processus de recherche. Premièrement, à l'étape du recrutement de participants pour la collecte de données, l'accès aux employés des principales organisations d'application de la loi a été restreint. Tout d'abord, il faut mentionner que la plupart des organisations contactées n'ont simplement jamais donné suite aux demandes de communication et de recrutement. Ensuite, certaines ont refusé les demandes. Par exemple, l'ASFC a d'emblée refusé la demande de recrutement de participants au sein de son organisation. La raison donnée fait référence à la confidentialité des processus. En effet, dans un tel contexte, l'accès à l'information demandée comportait un risque d'exposition des processus opérationnels, des techniques d'enquêtes et de collecte d'informations.

Selon Schwell (2020, p.86), le « rideau de déclarations officielles soigneusement rédigées » permet de protéger l'information considérée secrète de l'œil du public ainsi que de celui d'autres organisations. La justification donnée par l'ASFC laisse transparaître le caractère secret des opérations de l'organisation. Si l'on suit cette logique, il est possible de comprendre que les processus opérationnels et les techniques d'enquête et de renseignement font partie de cette catégorie d'information sensible et secrète dont l'accès est restreint aux acteurs internes à l'agence. Un accès à un milieu restreint en tant qu'*outsider* (Bucerius, 2013) ne signifie pas toutefois un accès illimité à toute l'information disponible. En effet, il demeure un certain degré de confidentialité. Par exemple, mes interviewés ont parfois dû s'abstenir de répondre à une question en raison de son caractère confidentiel ou ont également demandé que certains de leur propos ne soient pas utilisés dans le cadre des analyses. Cela peut avoir un impact sur l'analyse des données puisqu'une partie de ces dernières ne peut être analysée et comparée.

Toutefois, tel que l'indique Belcher & Martin (2020), les conversations « off the record » peuvent permettre de porter un regard critique sur la relation entre sécurité et institution.

4.2 Contexte de pandémie

Un autre défi rencontré est lié à l'émergence de la pandémie mondiale de COVID-19 ayant débuté en janvier 2020. Cette période correspondait au début de l'étape de ma collecte de données. Tout d'abord, cette dernière a été mise sur pause pendant quelques mois en raison des directives de l'Université de Montréal et du gouvernement provincial. Cela a donc créé une coupure dans le processus de recherche. Le contexte pandémique a également compliqué le recrutement des participants. En effet, ce dernier a sollicité l'implication et l'attention de pratiquement l'ensemble des services gouvernementaux à toutes les échelles juridictionnelles. Puisque le recrutement de participants s'effectuait principalement au travers de ces milieux, le nombre de refus ou simplement d'absences de réponse a très probablement augmenté. Afin de ne pas trop retarder la rédaction du mémoire, il a alors été décidé de se tourner vers d'autres sources de données afin de compléter l'échantillon. Lorsque les activités de recherche ont repris au cours de l'été 2020, il a tout de même été décidé, qu'à des fins sécuritaires et sanitaires, que les entretiens se dérouleraient à distance. Le caractère présentiel des entretiens en méthodologie qualitative étant une notion importante, il est possible de croire que l'utilisation de la voie téléphonique a eu un impact sur la qualité de ces derniers.

Toutefois, un des avantages de l'approche qualitative en recherche veut que les projets puissent grandement évoluer et se modifier au cours de la collecte et de l'analyse de données (Giordano & coll., 2016). Dans un sens, le contexte entourant la pandémie de COVID-19 a permis d'entrevoir l'objet de recherche de ce mémoire sous une nouvelle perspective par le biais de l'exploration de sources de données qui n'avaient pas été envisagées initialement.

5. Forces et limites de l'approche utilisée

Les principales forces et limites de l'approche utilisée s'inscrivent sous un même thème, soit celui de l'échantillonnage représentant les données analysées dans le cadre de ce mémoire.

5.1 Limites

L'échantillonnage comporte quelques limites. La première se situe au niveau du nombre d'entretiens effectués dans le cadre de ce mémoire. En effet, il aurait été intéressant d'interviewer un plus grand bassin de participants afin de renforcer la validité de l'étude. Le nombre restreint de participants (5) peut avoir un impact sur la robustesse des conclusions tirées à partir des données car les possibilités de généralisation et de comparaison entre les entretiens sont limitées. Il aurait été souhaitable d'avoir un échantillon plus exhaustif. De plus, le caractère très confidentiel de l'information obtenue dans le cadre de ces entretiens demande une anonymisation complète et poussée des données ce qui ne permet pas toujours de présenter des résultats très spécifiques.

Quant aux données provenant des sources documentaires, il faut mentionner que la documentation portant sur le trafic d'armes à feu entre les États-Unis est quasi inexistante et celle qui est disponible date souvent de plusieurs années. De plus, les données relevant des documents gouvernementaux et juridiques sont limitées notamment puisqu'elles font état des cas où les armes ont été saisies ou encore lorsque les individus ont été arrêtés (Kostakos & Antonopoulos, 2010). En d'autres termes, ces derniers ne permettent pas de documenter le contexte relié au chiffre noir de la criminalité.

5.2 Forces

Les forces qu'il est possible de relever dans la présente étude tentent de pallier aux limites mentionnées ci-dessus. Comme indiqué précédemment, la pandémie mondiale de COVID-19 a eu un impact important au niveau de la collecte de données. Il n'a pas été possible d'interviewer le nombre de participants désiré initialement. Toutefois, en diversifiant les sources de données afin de répondre à cette situation, il a été possible de découvrir de nouvelles avenues quant à l'objet de recherche. Cela s'est également voulu favorable dans le cadre de l'approche analytique utilisée basée sur une démarche inductive. En effet, comme indiqué précédemment, l'inclusion de sources de données diversifiées permet l'émergence de perspectives et de dimensions inexplorées (Blais & Martineau, 2006). De plus, bien que limité, l'échantillon des interviewés est composé de participants provenant de différents milieux. En

effet, ces derniers sont impliqués au travers des deux principaux milieux reliés au contrôle des mouvements transfrontaliers illicites d'armes à feu, soit les milieux policiers et frontaliers. En outre, les participants liés par un même environnement possèdent tous des expériences différentes notamment en fonction des postes occupés et du niveau de juridiction de leur organisation. Finalement, les données provenant des entretiens semi-dirigés permettent d'obtenir de l'information qui n'est pas disponible au sein des sources documentaires.

6. Stratégie d'analyse

La stratégie d'analyse utilisée dans le cadre de ce mémoire se rattache aux notions reliées à l'approche inductive et à la démarche de théorisation ancrée. Plus spécifiquement, la méthode choisie fait référence à l'analyse par catégories conceptualisantes (Paillé & Mucchielli, 2016). Cette démarche se veut particulièrement pertinente dans le cadre d'une étude exploratoire puisqu'elle vise à donner une forme et un sens à un phénomène en faisant émerger une logique sous-jacente aux données.

6.1 Codification initiale

À la suite de la collecte des données, la première étape de l'analyse correspond au travail de codification de ces dernières. Dans le cadre d'une approche inductive basée sur les fondements de la théorisation ancrée, la codification se veut un exercice libre de qualification des données par l'apposition d'expressions évocatrices à la suite de la lecture (Paillé, 1994). Il tient de souligner l'importance de lire et de classer les données en répondant à des questions liées à l'objectif de recherche (Paillé & Mucchielli, 2016). Dans le cadre de la codification des données, le logiciel d'analyse qualitative QDA Miner a été utilisé. Ce dernier a notamment facilité l'élaboration de catégories préliminaires. En effet, les fonctionnalités du logiciel ont permis de codifier et de paraphraser efficacement les différents types de données collectées. En ce sens, la création des catégories s'est effectuée au fur et à mesure de la lecture des documents et des retranscriptions des entretiens (Kuckartz, 2014). Dans le cadre de ce mémoire, la codification initiale a permis d'établir une catégorisation de base des données brutes collectées. Plus particulièrement, ces dernières ont premièrement été catégorisées en fonction de leur pertinence en lien avec les objectifs de cet essai, soit l'articulation des activités

de contrebande ainsi que la réponse institutionnelle liée au contrôle. Pour le premier sous-objectif mentionné, des catégories initiales telles « armes à feu », « contexte de saisie » et « acteurs impliqués » ont été développées. Du côté du second sous-objectif, on recense notamment des catégories telles « Renseignement/Enquêtes », « Collaboration/Coopération » ainsi que « Gestion du risque ». Ce travail de classification a par la suite permis l'établissement de catégories plus élaborées (les catégories conceptualisantes, que nous aborderons à la page suivante) utilisées lors de l'analyse finale des données.

6.2 La triangulation des données

L'utilisation de plusieurs sources de données permet de « confronter le discours et la pratique, et d'examiner directement les événements et incidents significatifs » (Paillé & Mucchielli, 2016). Toutefois, afin de produire des résultats complets structurés, il s'avère nécessaire de procéder à des analyses intégrées des données. Dans un tel contexte, la triangulation s'avère une technique pertinente (Deprez, 2007). Une analyse complète et intégrée n'implique pas seulement une révision unilatérale de chaque document étudié. Envisager les relations entre les divers documents s'avère donc essentiel. Le concept de triangulation réfère à l'application de plus d'une analyse à un même ensemble de données dans un objectif d'élargir la compréhension d'un phénomène ou d'une problématique (Tight, 2019). Les données documentaires prennent effectivement de la valeur au travers d'une analyse intertextuelle des divers documents. La triangulation permet également de cerner et d'explicitier les problèmes de cohérence. Comme Kuckartz (2014) le mentionne, l'analyse documentaire suit la pensée selon laquelle le tout est plus grand que la somme de ses parties. En ce sens, un document ne peut être saisi dans son entièreté que lorsqu'il est étudié comme faisant partie d'un ensemble. Ce principe s'applique également au sein d'un même document. En effet, une section de texte ne peut être qu'analysée individuellement, il faut tenir compte du contexte dans lequel elle s'insère.

6.3 L'analyse à l'aide de catégories conceptualisantes

La catégorie conceptualisante est définie par Paillé & Mucchielli (2016) comme étant « une production textuelle se présentant sous la forme d'une brève expression et permettant

de dénommer un phénomène perceptible à travers une lecture conceptuelle d'un matériau de recherche » (p.320). Dans un tel contexte, les données permettent alors de révéler le phénomène faisant l'objet de la recherche. Ces mêmes auteurs indiquent que les catégories peuvent émerger à partir de phénomène déjà existant et de phénomènes nouveaux. Dans le cadre de ce mémoire, les catégories se sont notamment structurées autour de concepts élaborés antérieurement, par exemple l'asymétrie criminogénique (Passas, 2002) ou encore les « border games » (Andreas, 2009). L'adéquation de ces phénomènes existants aux données analysées dans le contexte de cet essai a permis l'émergence de nouvelles catégories, par exemple l'écart législatif en matière de contrôle des armes à feu ou encore l'organisation criminelle en tant qu'agent facilitateur.

Le travail d'analyse par catégorie conceptualisante consiste également à évoquer le phénomène en mettant en relation des événements et des contextes (Paillé & Mucchielli, 2016). Le corpus de données utilisé dans le cadre de ce mémoire favorise une telle approche analytique. En effet, les documents de jurisprudence ainsi que l'expérience des participants à l'étude regorgent d'exemples et de mise en application des éléments contextuels catégorisés à partir de la littérature et d'autres données. Finalement, l'analyse par catégorie conceptualisante évoque également la mise en relation des données par le biais d'analyses transversales des catégories. Ce travail permet la consolidation de la trame structurant les objectifs de recherche. Dans le contexte de cet essai, ces mises en relations ont notamment permis l'amalgamation des deux sous-objectifs de recherche.

7. Considérations éthiques

La recherche impliquant la participation d'individus, que ce soit par l'observation sur le terrain ou encore par le biais d'entretiens, nécessite qu'une attention particulière soit portée au caractère éthique de la recherche.¹⁶ Afin de s'assurer du consentement à la participation, un formulaire a été signé (manuscritement ou électroniquement) par tous mes interviewés. À l'intérieur de ce dernier se trouvait l'ensemble des informations pertinentes afin que ces derniers puissent produire un consentement libre et éclairé. Plus précisément, les participants

¹⁶ Le certificat d'éthique relié à ce mémoire (no. CERSC- 2019- 074 – D) a été ajouté en annexe.

étaient informés de la durée et des modalités entourant le déroulement de l'entretien, les risques liés à la participation, l'utilisation prévue des réponses résultant de l'entretien ainsi que du caractère confidentiel et de l'anonymisation des données. Une attention particulière a été portée à la confidentialité et à l'anonymisation à la demande des participants en raison de l'information sensible découlant des entretiens. Afin de répondre à cette requête, toute information permettant d'identifier mes interviewés a été anonymisée (âge, sexe, nom, milieu d'origine, statut professionnel, etc.). De plus, les demandes reliées à la non-utilisation de certains propos émis par mes interviewés ont été respectées par le biais de la suppression de ces passages des retranscriptions d'entretien. Finalement, mes interviewés ont également été informés qu'il était possible pour eux de se retirer à tout moment du processus de recherche.

8. Présentation des résultats

Les prochains chapitres font état des résultats découlant de l'analyse des données. La présentation de ces derniers s'articule en deux chapitres, chacun d'entre eux étant relié à un sous-objectif de recherche. Le premier chapitre s'intéresse alors aux dynamiques entourant la contrebande transfrontalière d'armes à feu. Le second chapitre se concentre sur la réponse institutionnelle liée au contrôle et à la lutte contre cet enjeu. Chacune de ces sections est suivie d'une discussion intégrant la littérature scientifique aux résultats de recherche. Finalement, la conclusion de ce mémoire se veut une mise en application et une intégration des concepts présentés dans les chapitres d'analyse par le biais d'un cas pratique.

Chapitre 3 –Analyse des résultats : Définition des dynamiques de contrebande transfrontalière d’armes à feu en contexte canado-américain

Ce premier chapitre d’analyse porte sur le premier sous-objectif de ce mémoire. Ce dernier vise à décrire l’environnement au travers duquel s’articulent les dynamiques de contrebande transfrontalière d’armes à feu. Il s’insère alors au sein de l’objectif général de cet essai lié à la redéfinition du trafic d’armes à feu au Canada en tant qu’enjeu transnational en démontrant comment la présence américaine influence les tendances de contrebande en territoire canadien.

1. Contextualisation des dynamiques de contrebande d’armes à feu

Cette première partie vise à contextualiser l’environnement au travers duquel s’actualise la contrebande transfrontalière d’armes à feu. Plus particulièrement, l’objectif est d’illustrer comment les dynamiques de trafic sont influencées par le contexte géographique et politique qui entoure les États-Unis et le Canada. Une première sous-partie porte sur la justification de l’angle d’approche choisi afin d’expliquer l’alimentation du marché noir en armes à feu en territoire canadien, soit la présence voisine des États-Unis. Une seconde sous-partie traitera des facteurs reliés à cette présence américaine pouvant influencer les dynamiques de contrebande transfrontalière d’armes à feu des États-Unis vers le Canada, notamment à partir des notions de régionalisme et d’asymétrie criminogénique.

1.1 Les États-Unis comme point de source des armes à feu illicites au Canada

L’argument central de ce mémoire, qui recentre le trafic d’armes à feu canadien en tant qu’enjeu transnational, repose sur la prémisse selon laquelle les armes à feu illégales retrouvées en sol canadien proviennent des États-Unis et seraient introduites au pays par le biais de contrebande. Puisque les résultats et les analyses présentées dans les deux prochains chapitres reposent sur ce postulat, il devient essentiel de justifier la pertinence de recadrer l’enjeu de la

contrebande d'armes à feu au Canada selon ce dernier. Les données provenant des entretiens et des documents étudiés dans le cadre de cette recherche permettent d'asseoir cet argument. Premièrement, mes interviewés présentent une opinion similaire quant à l'influence des États-Unis au sein des dynamiques de contrebande d'armes à feu. Les propos de Clément illustrent cette évaluation chez les forces de l'ordre :

« Naturellement on sait que les armes à feu, à 99 % proviennent (des États-Unis). La fabrication on va bien s'entendre présentement, la fabrication est aux États-Unis. » - Clément

« Maintenant, est-ce que ça vient des États-Unis ? Écoute je te dirais plus que la moitié proviennent des États-Unis. » - Clément

Bien que mon interviewé utilise des mesures différentes (« 99 % » et « plus de la moitié »), on constate que, selon lui, l'idée que la majorité des armes à feu illégales proviennent des États-Unis est une évidence. La pensée de Benjamin converge également dans ce sens. En effet, questionné sur le lien existant entre la contrebande provenant des États-Unis et le marché noir canadien, tout produit confondu, ce dernier exprime que *« rien, excepté le cannabis n'est produit au Canada »*. D'un point de vue institutionnel, le dernier (et le seul) rapport (2006) fédéral portant sur le trafic d'armes à feu statue que *« Les États-Unis sont la principale source d'armes à feu - en particulier des armes de poing - introduites illégalement au Canada. »*¹⁷

Un autre rapport (2008), cette fois-ci rédigé à l'échelle provinciale par le gouvernement de la Colombie-Britannique indique également : *« Bien que certaines de ces armes à feu puissent provenir de pays en dehors de l'Amérique du Nord, selon les statistiques actuelles, la grande majorité provient des États-Unis. »*¹⁸

17 Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. (2006). *Lutte contre les armes à feu illicites : Aperçu Canada – États-Unis 2006*. Repéré à <https://publications.gc.ca/site/eng/300139/publication.html>

18 Tony H. et. Eric D. (2008). *A report on the illegal movement of firearms in British Columbia*. Repéré à <https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/law-crime-and-justice/criminal-justice/police/publications/independent/special-report-illegal-movement-firearms.pdf>

Ces différentes affirmations se doivent toutefois d'être nuancées. D'un côté, les rapports gouvernementaux susmentionnés ont été rédigés il y a plus d'une décennie. Les recherches effectuées dans le cadre de ce mémoire n'ont pas permis de trouver des documents plus récents portant sur le sujet. Cependant, l'hypothèse selon laquelle les armes illégales recouvrées au Canada proviendraient des États-Unis est également corroborée par mes interviewés. Ces derniers étant encore impliqués à ce niveau, ils offrent une perspective davantage actuelle face à cet enjeu. La perception des participants étant influencée par leur expérience professionnelle respective, il tient de porter un regard réflexif face à cette dernière. Par exemple, on ne peut considérer comme factuelle l'idée qu'aucun produit de la criminalité n'est fabriqué ou ne provient du Canada (Benjamin). De plus, l'étude de Morselli & Blais (2014) portant sur la mobilité des armes à feu volées à Québec soutient que des armes peuvent se retrouver sur le marché noir à la suite d'un vol dans une propriété. Cet argument est également appuyé par Clément qui indique qu'une partie des armes utilisées illégalement proviennent de source domestique. Toutefois, il est possible de comprendre que le message général véhiculé par les propos des interviewés s'articule autour de la conjecture voulant que la contrebande d'armes à feu des États-Unis vers le Canada soit l'une des sources principales alimentant le marché noir canadien. Toutefois, Cook & coll. (2009), s'étant intéressés aux mouvements illicites des armes à feu en Amérique du Nord, indiquent que, bien que le rôle des États-Unis en tant que source d'approvisionnement soit un enjeu connu, il demeure ardu d'en connaître la réelle portée en raison des limites entourant la disponibilité et la représentation des données (ce sujet sera abordé dans le chapitre 4).

En analysant le trafic d'armes à feu au Canada en fonction des sources d'approvisionnement extérieures l'alimentant, il est possible de recentrer cet enjeu en tant qu'activité criminelle transnationale. En effet, rappelons que, selon Passas (2002), la criminalité transnationale se traduit comme une conduite dépassant les frontières nationales et étant criminalisée dans au moins un des deux pays concernés. La reconnaissance de l'influence des États-Unis au sein des dynamiques de contrebande d'armes à feu en territoire canadien implique alors un débordement de cette activité criminelle en territoire américain. Bref, toujours selon la définition de Passas (2002), le trafic d'armes à feu au Canada en tant qu'enjeu transnational se

traduit comme un renouvellement d'une criminalité initialement perçue comme s'enracinant dans les limites des frontières nationales canadiennes.

La suite de ce chapitre est consacrée à répondre au premier objectif de ce mémoire, soit la définition de l'environnement au travers duquel s'actualisent les dynamiques de contrebande d'armes à feu au Canada sous une perspective impliquant que ces dernières s'étendent au-delà des frontières du pays. Une première partie portera sur l'impact de la proximité des États-Unis dans l'articulation des activités de contrebande d'armes à feu à la frontière par l'entremise du concept d'asymétrie criminogénique. La seconde partie s'intéresse à l'implication du milieu criminel au sein de ces activités. L'argument de cette dernière s'arrime au concept de « border games » et s'appuie sur l'idée que la nature de la frontière canado-américaine et celle de la criminalité organisée contemporaine facilitent le trafic d'armes à feu entre les deux pays concernés.

1.2 Autour des notions de régionalisme et d'asymétrie criminogénique

Les dynamiques entourant la criminalité transfrontalière se structurent en fonction des facteurs inhérents au contexte au travers duquel elles s'articulent. L'environnement frontalier, les conditions géographiques ainsi que les contextes nationaux, régionaux et locaux des pays impliqués sont des éléments pouvant influencer ces dernières. Harry, étant lié à l'ASFC, utilise à quelques reprises le terme de « régionalisme » afin d'illustrer ce phénomène. L'extrait suivant fournit une brève définition de cette notion en contexte canadien, tel qu'expliqué par mon interviewé :

« Si tu arrives par exemple dans l'ouest, près de Vancouver, ben là t'a Vancouver, t'a l'état terrestre, t'a la frontière terrestre, mais t'a une frontière maritime avec beaucoup de circulation qui ont des petits navires, des petits bateaux. Tandis qu'à Montréal on a moins de ça. Donc il y a des réalités régionales voire même des réalités locales qui sont très spécifiques. »

Harry utilise notamment l'exemple des précurseurs chimiques, ceux-ci provenant abondamment de la Chine et étant introduits massivement par voie maritime en raison de l'ouverture existante entre ce pays et la côte canadienne.

Cette notion de « régionalisme » peut s'appliquer au sujet de ce mémoire. En effet, il est possible de définir le contexte canado-américain entourant les dynamiques de contrebande transfrontalière d'armes à feu en identifiant certaines composantes spécifiques à ce dernier. On peut premièrement citer la proximité géographique entre les deux pays, ceux-ci étant séparés principalement par une frontière terrestre conjointe par laquelle s'effectue la majorité des mouvements transfrontaliers (Cook & coll., 2009 ; Andreas, 2003). Les relations politiques et économiques, considérées comme stables et fortes, entre le Canada et les États-Unis favorisent également l'existence d'un environnement frontalier axé sur la libre circulation des personnes et des marchandises (Ackelson, 2005 ; Andresen, 2009). La multiplication de la circulation transfrontalière permet d'alimenter le marché légitime, mais approvisionne également l'industrie des marchandises illicites. Le Canada et les États-Unis reconnaissent les enjeux reliés à cette réalité. Un document conjoint rédigé par les autorités frontalières et policières des deux pays, le *Joint Border Threat and Risk Assessment (2010)* fait état des principales menaces liées aux mouvements transfrontaliers, ce qui inclut notamment les actes de terrorisme, la contrebande de divers stupéfiants ou de tabac ainsi que le trafic d'armes à feu.

L'analyse de ce document permet de comprendre que chacune de ces menaces s'actualise au sein d'un contexte spécifique. En effet, la proximité entre les États-Unis et le Canada ne permet pas d'expliquer à elle seule ce qui influence les tendances de contrebande d'armes à feu. Des variables telles l'implication des organisations et réseaux criminels, la demande sur le marché illicite ainsi que la disponibilité sur le territoire semblent influencer ces tendances. Les dynamiques entourant la contrebande transfrontalière d'armes à feu s'inscrivent dans une réalité faisant état de l'environnement géographique détaillé ci-dessus, mais également de l'existence d'une asymétrie criminogénique (Passas, 1992 ; 2002) spécifique à ce type de criminalité. Rappelons que ce concept se traduit comme une « disjonction, une inadéquation ou une inégalité structurelle dans les sphères politiques, culturelles, économiques et judiciaires » entre des États qui contribue à la criminalité transnationale (Passas, 2002 : p.27).

Dans le cadre de l'enjeu entourant le trafic transfrontalier d'armes à feu, cette asymétrie est discutée par les documents bilatéraux, qui discutent de la manière dont elle se traduit au sein

des différences législatives en matière de contrôle des armes à feu entre les États-Unis et le Canada :

« De nombreuses enquêtes conjointes menées par le passé par les services de police américains et canadiens ont révélé que des criminels auraient déplacé des centaines d'armes à feu destinées au marché criminel des États-Unis vers le Canada. (...) Les criminels exploitent les différences entre les lois canadiennes et américaines régissant l'acquisition et le transport des armes à feu. »²¹

Cet énoncé ne précise toutefois pas la nature de ces différences et comment celles-ci influencent les mouvements de contrebande d'armes à feu entre les deux pays. Les entretiens avec les participants à cette étude permettent d'apporter des précisions à ce sujet :

« L'importation d'armes à feu provient en grande majorité des États-Unis, car c'est plus facile en raison de la législation du pays en termes d'armes à feu. » - Martin

« Il y a un problème au niveau des lois américaines en matière d'armes à feu. Elles sont très libérales dans plusieurs États. » - Benjamin

Il est possible de constater que les différences énoncées font référence au niveau d'indulgence et de flexibilité relié au contrôle et à la possession d'armes à feu. Mes interviewés établissent une comparaison entre la législation américaine et la législation canadienne en observant les lois américaines comme étant plus souples et libérales que les lois canadiennes, considérées plus sévères. En plus de mentionner l'écart existant au niveau législatif, mes interviewés entrevoient ce dernier comme influençant les mouvements transfrontaliers illicites d'armes à feu entre le Canada et les États-Unis. Cela transparait notamment au travers du lien de causalité énoncé par Martin entre l'importation illégale en provenance du territoire américain et la législation du pays. Benjamin et Martin présentent également les lois américaines comme étant

21 U.S. Customs and Border Protection, Agence des services frontaliers du Canada et Gendarmerie Royale du Canada. (2010). *United States - Canada Joint Border Threat and Risk Assessment*. Repéré à <https://www.dhs.gov/united-states-canada-joint-border-threat-and-risk-assessment>

problématiques en raison de leur caractère libéral. Il tient toutefois d'apporter une précision importante dans la compréhension de l'asymétrie favorisant les activités de contrebande d'armes à feu des États-Unis vers le Canada. En effet, alors que les propos énoncés ci-haut désignent la législation américaine comme étant une des sources liées à l'enjeu de la contrebande d'armes à feu au Canada, il faut plutôt considérer l'écart existant entre la législation américaine et la législation canadienne comme étant l'inadéquation favorisant le mouvement illicite des armes à feu. Ce déséquilibre au niveau législatif ne signifie pas que le contrôle des armes à feu aux États-Unis est quasi inexistant ou encore que la législation canadienne soit excessivement restrictive ou encore incontournable.

Le pouvoir décisionnel relié à la réglementation entourant le contrôle des armes à feu en territoire américain revient à chaque État, ce qui crée un débalancement puisque les lois dans certains États (principalement les États du sud) sont nettement plus souples que dans d'autres États. Cela a notamment comme effet l'émergence de canaux de contrebande provenant de ces États. Clément explique :

« Ben tu vas avoir ça (en parlant d'armes provenant d'États limitrophes à la frontière canadienne), pis tu vas avoir aussi des armes qui proviennent vraiment du Texas ou le bas de la Floride, mais que c'est le fameux...la fameuse route qui transpor' n'importe quoi et que ç' s'en va directement dans les villes canadiennes. »

Les mécanismes législatifs des États américains peuvent donc influencer la disponibilité des armes à feu. Toutefois, au-delà de ces cadres législatifs, il ne faut pas négliger l'existence d'opportunités permettant d'échapper au contrôle des achats d'armes à feu en territoire américain. Par exemple, des événements communément appelés « gun shows »²² permettent un vente moins contrôlée d'armes à feu en raison du caractère parfois privé de ces événements

²² L'ATF décrit le « gun show » comme étant une exposition se spécialisant dans la vente et l'échange d'armes à feu pouvant être gérée par des organisations étatiques mais également par des promoteurs privés. Bureau of Alcohol, Tobacco and Firearms. (1999). *Gun Show: Brady checks and crime gun traces*. Repéré à <https://www.atf.gov/resource-center/docs/guide/gun-shows-brady-checks-and-crime-gun-traces-199>

(Cook & all., 2009). D'un autre côté, la législation canadienne crée des obstacles pour certaines catégories d'individu désirant se procurer des armes légales, ce qui inclut entre autres les interdictions de possession imposée par la Cour, les individus aux prises avec certains problèmes de santé mentale ainsi que ceux possédant un casier judiciaire. Martin indique également que « *le renseignement criminel permet aux forces policières d'écartier les membres du crime organisé de posséder des armes légales* ». Bref, Le caractère limitatif entourant le contrôle des armes à feu au Canada vise particulièrement à réduire la disponibilité et l'accessibilité à ces dernières pour certaines catégories particulières d'individus (Blais et coll., 2011 ; Mauser & Maki, 2003), particulièrement ceux étant impliqués au sein du milieu criminel. Ces restrictions peuvent être à l'origine d'une demande en matière d'armes à feu illicites émanant principalement du milieu criminel. En effet, tel que l'indique Passas (2002 : 2016) lors qu'il discute des asymétries, ces dernières peuvent générer et alimenter l'activité criminelle en ayant comme conséquence le renforcement de la demande pour un produit ou un service illicite. Nous devons toutefois préciser que cette demande peut être partiellement comblée dans un contexte domestique. En effet, le vol et les achats par personnes interposées (Morselli, 2012) peuvent être permettre à des individus ne pouvant se procurer des armes à feu légalement au Canada d'y avoir tout de même accès sans que l'armes à feu ne proviennent d'activités de contrebande transfrontalière. Il demeure possible de conclure que les asymétries reliées aux différences législatives et politiques en matière de contrôle d'armes à feu génèrent des espaces favorisant la contrebande d'armes à feu des États-Unis vers le Canada qui alimentent en grande partie le marché noir canadien.

La présente section se voulait un élément constitutif dans l'atteinte du sous-objectif visant la définition de l'environnement des dynamiques de contrebande d'armes à feu puisqu'elle décortique les causes structurelles et contextuelles qui peuvent favoriser le mouvement illicite des armes entre les États-Unis et le Canada. Cependant, les activités de trafic d'armes à feu transfrontalier ne s'effectuent évidemment pas par elles-mêmes. La prochaine partie de ce chapitre s'intéresse alors à l'implication des divers acteurs dans la réalisation de ce type d'activité criminelle. Plus particulièrement, un intérêt sera porté à la manière dont les agences d'application de la loi conçoivent le rôle des organisations criminelles dans ce contexte.

2. La contrebande d'armes à feu en tant qu'enjeu transnational : l'implication du milieu criminel

Cette seconde partie de ce chapitre porte principalement sur les acteurs orchestrant les opérations de contrebande transfrontalière d'armes à feu entre les États-Unis et le Canada et la manière dont elles sont perçues par les forces de l'ordre. En d'autres termes, on vise à comprendre comment les facteurs qui influencent le trafic abordés dans la section précédente sont exploités par les acteurs du trafic. Cette section discute de l'implication du milieu criminel, et plus précisément des formes organisées²³, au sein de ces activités. Une première sous-partie vise à expliquer comment ces dernières sont en mesure de faciliter les opérations de contrebande au travers de la frontière. Les techniques et les stratégies d'exploitation de l'environnement frontalier par le milieu criminel seront également abordées par l'intégration de la notion de « border games ». Finalement, une dernière sous-section porte sur les motivations pouvant mener les organisations criminelles à s'impliquer au sein des activités de trafic d'armes à feu.

Les mouvements illicites d'armes à feu entre les États-Unis et le Canada peuvent être initiés par différents acteurs. Bien qu'une attention particulière soit portée face aux acteurs issus du milieu criminel dans cette étude, il demeure nécessaire de mentionner que les mouvements illicites d'armes à feu peuvent également être générés d'autres types d'acteurs. Le premier cas de figure est soulevé par Sarah, ainsi qu'observé dans 10 des 26 documents de jurisprudence étudiés relève de l'ignorance ou de la négligence de citoyens américains transportant leurs armes lorsqu'ils traversent la frontière. Elle mentionne : « *Parce que ça peut être monsieur madame tout le monde qui est rentré, qui avait une arme à feu, qui l'a pas déclaré, qu'on l'a référé, qu'on l'a accusé.* ».

Ce propos est également repris de manière plus détaillée par la juge Rounthwaite dans sa décision rendue dans le cas de R. Scott Alan Mayer (2017, Cour provinciale de la Colombie-Britannique) :

²³ Nous devons rappeler que dans le cadre de ce mémoire le terme organisé est envisagé dans son sens large et implique tout regroupement d'individus s'adonnant à des activités criminelles.

« L'importation d'armes au Canada est un problème. Il y a un certain nombre de cas où des Américains, qu'il s'agisse de personnes âgées ou de membres des forces de l'ordre, sont simplement des Américains non criminels qui pensent qu'il est normal d'entrer au Canada et d'oublier l'arme ou, en particulier, de mentir sur le fait d'avoir une arme juste parce que c'est plus simple, une question d'opportunité, ou de ne pas reconnaître que les armes à feu ne sont pas autorisées au Canada lorsqu'elles enfreignent nos lois. »

Un deuxième cas de figure réside chez les particuliers qui importent clandestinement des armes à feu dans le but d'enrichir leur collection ou selon un objectif de revente à petite échelle (R. v. Ross, 2008). Toutefois, l'objectif principal de ce mémoire vise à jeter la lumière sur la manière dont la contrebande d'arme à feu au Canada s'actualise en tant qu'enjeu de criminalité transnationale. Ainsi les prochaines analyses se concentrent sur l'implication du milieu criminel dans ce contexte. Plus précisément, ces analyses visent à expliquer comment les mouvements transfrontaliers d'armes à feu illégales entre les États-Unis et le Canada peuvent être facilités par l'implication de réseaux, d'organisations ou de regroupements d'acteurs du milieu criminel. Cette thématique est principalement abordée par mes interviewés ayant ou travaillant au sein d'un corps policier. Clément explique :

« En fait, faut pas se le cacher, trafic d'armes est égal à crime organisé à 98 %. Je vais te dire, oui il y a des particuliers qui vont se lancer dans le trafic d'armes à feu pour en fabriquer ou en acheter ou en voler (...) Mais le vrai trafic d'armes, quand les armes proviennent des États-Unis, on s'entend que faut que tu ailles des bonnes plugs pour aller chercher ça de l'autre bord. »

Dans cet extrait, on constate que Clément distingue deux types de trafic d'armes à feu, soit celui perpétré par des particuliers et celui orchestré par des organisations criminelles. En caractérisant la contrebande reliée au crime organisé comme étant du « vrai » trafic d'armes, ce dernier minimise l'existence des mouvements transfrontaliers d'armes à feu illicites liés à des particuliers qui représenteraient, selon lui, qu'une faible minorité dans son ensemble. Benjamin utilise le terme de « loup solitaire » afin d'illustrer ces individus qui trafiqueraient des armes de

façon individuelle. Les propos de ce dernier sont toutefois en accord avec ceux de Clément. En effet, lorsque questionné sur les acteurs impliqués dans la contrebande d'armes à feu transfrontalière, Benjamin indique :« *En majorité c'est le crime organisé. Des fois tu vas avoir des individus non reliés, mais c'est rare, car tu dois avoir des connexions ce qui veut généralement dire que tu dois faire partie d'un groupe criminel.* »

Bien que mes deux interviewés insistent sur l'implication du crime organisé, une analyse des 26 cas de jurisprudence étudiés montre que l'échantillon ne fait état que de six (6) cas impliquant une organisation criminelle officiellement définie par les instances judiciaires. Cela ne signifie toutefois pas que les autres situations de trafic transfrontalier d'armes à feu à des fins criminelles décrites dans l'échantillon n'impliquaient pas d'autres complices que l'accusé. Il serait donc nécessaire de relativiser l'utilisation du terme « crime organisé » tel qu'employé par mes interviewés. En effet, l'analyse des extraits d'entretiens présentés ci-haut permet de comprendre que le message principal de mes participants vise à mettre en évidence l'importance de l'existence de connexions entre divers individus dans la facilitation des activités de contrebande transfrontalière d'armes à feu (Leuprecht & Althouse, 2014 ; Arsovska, J. et Kostakos, 2008). La prochaine section porte spécifiquement sur les notions de réseaux et de connexions au sein du milieu criminel ainsi que sur l'influence de celles-ci sur les activités de contrebande transfrontalière d'armes à feu.

2.1 Connexions et réseaux

Tel qu'indiqué dans la section précédent, un thème ressortant des propos de Clément et de Benjamin présentés ci-dessus est celui de l'importance d'avoir des connexions ou des « bonnes plugs » en matière de trafic d'armes. Ces derniers établissent un lien entre cette idée et l'implication des organisations criminelles. Tel que mentionné précédemment, bien qu'il soit important de nuancer le concept de « crime organisé » dans ce contexte, la nature des relations existantes entre les groupes et les individus issus du milieu criminel présente une forme de criminalité organisée renouvelée. En effet, les organisations et les réseaux criminels contemporains s'éloignent d'une formation davantage traditionnelle et fermée et se caractérisent plutôt par une ouverture et une souplesse favorisant l'établissement de

connexions et la multiplication de leurs ramifications, ces dernières permettant d'élargir la portée et l'efficacité de leurs activités. Dans un tel contexte, on observe un marché ouvert impliquant des échanges entre différents individus, groupes et organisations (Albanese, 2014 ; Sergi & Storti, 2020 ; Dobovsek, 2008). Cette conclusion est reconnue par le Service canadien de renseignements criminels (SCRC) dans son document intitulé *Rapport public sur le crime organisé au Canada* (2019) :

« Les organismes d'application de la loi comprennent de mieux en mieux les interactions entre les criminels et savent que les groupes délaissent les structures hiérarchiques et culturelles pour se composer de membres interchangeables (...) Les réseaux sont composés de GCO qui mènent des activités de façon indépendante et qui collaborent également avec d'autres afin d'atteindre leurs objectifs criminels communs. »

« Quatorze GCO représenteraient une menace élevée à l'échelle nationale en 2019. Ceux-ci entretiennent des liens interprovinciaux et ont souvent, pour ne pas dire toujours, des liens dans d'autres pays, ils sont impliqués dans plusieurs marchés criminels, ont recours à la violence pour favoriser leurs activités criminelles et entretiennent de nombreux liens avec d'autres GCO. »²⁴

L'effet de la multiplication des réseaux et des connexions entre et au sein des milieux criminels influencerait également une mobilité rapide et efficace des armes à feu en sol canadien, à la suite de leur passage à la frontière, favorisant l'émergence d'un marché illicite diffus. Clément illustre cette réalité :

« Ben tu sais, si je te donne un exemple des gangs de rue ici, ils ont plein de contacts on le sait avec la traite des femmes, au niveau de la prostitution, au niveau de la drogue. Ben c'est sûr et certain : heille l'autre là-bas qui demande,

²⁴ Service canadien de renseignements criminels. (2019). *Rapport public sur le crime organisé au Canada*. Obtenu à la suite d'une demande par courriel à l'organisation

heille t'aurais-tu des armes chaudes²⁵ qu'on pourrait utiliser ? Pis moi je pourrais t'en plugger de l'autre bord, ben ils font un échange. ».

L'intégration des notions de connexions et de réseaux est nécessaire à la compréhension des dynamiques de contrebande transfrontalière (et domestique). En effet, l'existence de ces réseaux ouverts et multipliés facilite l'infiltration des acteurs du milieu criminel et de leurs activités au travers de la frontière par le biais de diverses stratégies et techniques visant à contourner les mesures de contrôle et la surveillance des organisations d'application de la loi. La prochaine section vise à illustrer concrètement comment, à partir des documents analysés et des entretiens réalisés, la contrebande transfrontalière d'armes à feu impliquant une forme de criminalité organisée facilitent le passage de ces armes à la frontière.

2.2 Exploitation de la frontière à des fins criminelles: intégration du concept de « Border Games »

Dans un contexte global, les activités liées à la criminalité organisée impliquent inévitablement des mouvements transfrontaliers. En effet, le marché illicite mondial, largement approvisionné par les organisations criminelles, se développe notamment sur la base d'importations illégales de biens et de marchandises (Morselli, 2009 ; Sergi, 2017). L'alimentation du marché noir par le biais d'importations implique alors que les organisations et les réseaux criminels réussissent à contourner et à déjouer les mesures du contrôle frontalier établies par l'État. La multiplication des réseaux et des connexions entre et au sein des groupes et des individus liés au milieu criminel s'insère au sein de ce que Sergi (2017) nomme le crime « désorganisé », ce terme faisant référence à une criminalité qui évolue et qui s'adapte en fonction des opportunités d'affaire et de marché qui s'offrent à elle en contradiction avec la forme traditionnelle et hiérarchique souvent associée au concept de « crime organisé ». Andreas (2009) synthétise ces caractéristiques autour du concept de « border games ». Son argument principal appuie l'idée voulant que les mesures et les politiques frontalière peuvent avoir un effet de déplacement plutôt qu'un effet de neutralisation sur les mouvements illicites.

25. Dans ce contexte, le terme « arme chaude » fait référence aux armes ayant été récemment utilisées dans un crime.

L'auteur indique qu'au-delà de créer de tels effets, certaines de ces politiques et mesures peuvent également contribuer à la génération d'opportunités de contrebande.

Afin d'illustrer ce concept en matière de contrebande d'armes à feu, Clément utilise premièrement la notion de « porte » :

« C'est à qui a une porte, à qui a des contacts, à qui a de l'argent et let's go on en profite (...) c'est pas comme une situation ou par exemple le territoire appartient aux Italiens pour la drogue, t'as pas le droit d'en vendre. C'est pas comme ça. C'est à qui est capable d'en avoir, il va en faire profiter les autres. (...) C'est toujours s'il est capable d'avoir de quoi. Ouais, ça en matière d'armes à feu là si tu n'as pas... c'est un no man land. »

La notion de « porte » énoncée par Clément se veut un exemple de crime « désorganisé » (Sergi, 2017) puisqu'il traduit un milieu criminel ouvert et fluide. En effet, en caractérisant le trafic d'armes à feu comme étant un « no man land », Clément recadre l'activité criminelle comme étant une affaire d'opportunité qui peut être prise en charge par n'importe qui et servir plus d'une organisation ou réseau criminel à la fois. Ce propos s'arrime avec celui provenant d'un passage du rapport sur la criminalité organisée du SCRC présenté plus haut. En effet, il y a indiqué que *« les réseaux sont composés de GCO qui mènent des activités de façon indépendante et qui collaborent également avec d'autres afin d'atteindre leurs objectifs criminels communs. »* Les opportunités en matière de contrebande qui se présentent s'arriment habituellement avec la demande sur le marché criminel. Dans ce contexte, Benjamin indique que *« le crime organisé ne fait pas de discrimination, où ils peuvent faire de l'argent, ils vont en faire »*. Dans un même ordre d'idée, Martin rajoute que le marché criminel fonctionne selon la « loi de l'offre et de la demande ». Ces propos s'alignent avec un argument présenté par Shepticky (2012) statuant que l'existence des marchés illégaux est notamment alimentée par la présence d'une demande assez importante pour un bien qu'il n'est pas possible d'obtenir légalement.

Afin de mener à terme leurs activités de contrebande d'armes à feu résultant des opportunités se présentant à eux, les acteurs du milieu criminel développent des stratégies et des techniques

visant à échapper aux mesures de contrôle frontalier. Les dynamiques entourant les jeux de contrôle et d'évasion entre le milieu criminel et les organisations d'application de la loi s'arriment au concept de « border games » élaboré par Andreas (2009). Ces dernières se concrétisent premièrement par les mécanismes d'adaptation et d'évolution mis en place par les organisations et les réseaux criminels afin de contrer et de contourner les mesures de contrôle instaurées à la frontière. Mes interviewés s'entendent sur l'idée que les acteurs du milieu criminel démontrent une bonne capacité d'adaptation. Benjamin indique notamment que « *le crime organisé est intelligent. Il ne refait pas les mêmes erreurs* ». Ce propos est également supporté par le SCRC, tel qu'il est indiqué dans leur rapport portant sur le crime organisé (2019) : « *Même si certains de ces GCO ont été l'objet de mesures de répression répétées, l'information dont on dispose montre que plusieurs d'entre eux se sont montrés résilients et ont su s'adapter.* ». Ce dernier extrait illustre parfaitement ce qu'Andreas (2009) tente de définir par son concept de « border games ». En effet, le renforcement du contrôle à la frontière influence la spécialisation des individus et organisations du milieu criminel, dans ce cas-ci en matière de contrebande d'armes à feu. Cette spécialisation peut mener à la création de réseaux et de groupes plus ou moins organisés visant la facilitation des mouvements illicites d'armes à feu à la frontière.

Les extraits et les exemples présentés ci-dessus démontrent que les dynamiques de contrebande à la frontière, notamment celles d'armes à feu, entre les États-Unis et le Canada peuvent effectivement s'articuler autour de jeux frontaliers tels que conceptualisés par Peter Andreas (2009). En effet, les propos de mes interviewés ainsi que l'information produite dans les documents susmentionnés s'entendent sur le fait que les acteurs du milieu criminel sont capables de s'adapter facilement et rapidement en diversifiant les moyens de contournement (voir l'exemple donné par Harry) et les stratégies qu'elles utilisent. Andreas (2009) indique également que les efforts de contrôle des autorités frontalières sont peu efficaces face aux mouvements de biens et de marchandises illicites. Appliqué à la réalité entourant la frontière entre le Canada et les États-Unis, cet argument éclaire la nature et le contexte frontalier séparant les deux pays. Plus particulièrement, comme indiqué précédemment, ces derniers entretiennent des relations économiques et commerciales qui ont un impact facilitateur quant à

la libre circulation des biens et des marchandises. Ces circonstances ont alors une incidence sur les mécanismes de contrôle frontalier mis en place. En d'autres termes, les jeux de contrôle et d'évasion s'articulent au travers des dynamiques d'ouverture et de fermeture des frontières (Andreas, 2009). La prochaine section vise à illustrer concrètement comment le contexte frontalier spécifique entre le Canada et les États-Unis permet de favoriser les dynamiques de contrebande d'armes à feu.

2.2.1. Exploiter l'élasticité de la frontière

L'un des arguments lié au concept de « Border Games » élaboré par Andreas (2009) se rattache à l'idée que l'État met en place des mesures à la frontière afin de contrôler les activités de contrebande mais dans un même temps favorise des passages commerciaux rapides et efficaces. Dans un tel contexte, cette volonté de favoriser l'économie peut générer des opportunités de contrebande au travers de la frontière. La présente section vise à illustrer comment ce constat pourrait s'appliquer dans le cadre des activités de contrebande transfrontalière d'armes à feu entre les États-Unis et le Canada.

Les relations politiques et commerciales entre le Canada et les États-Unis sont considérées comme étant historiquement stables et prospères (Nicol, 2015). Ces dernières reflètent les tendances de gestion frontalière, celles-ci étant principalement axées sur des objectifs de compétitivité et de croissance économique. L'ASFC, se trouvant être l'organisation canadienne responsable des frontières, définit son mandat comme suit :

« L'Agence a la responsabilité de fournir des services frontaliers intégrés à l'appui des priorités liées à la sécurité nationale et à la sécurité publique et de faciliter la libre circulation des personnes et des marchandises, y compris les animaux et les végétaux, qui respectent toutes les exigences de la législation frontalière. »²⁶

On peut y distinguer deux types d'objectifs, soit des objectifs sécuritaires ainsi que des objectifs commerciaux et économiques. La formulation de ce mandat laisse croire qu'il existe un

²⁶ Gouvernement du Canada. *Mandat de l'Agence des services frontaliers du Canada*. Repéré à : <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/agency-agence/menu-fra.html>. Mise à jour le 2021-04-08

équilibre entre ces derniers. Toutefois, l'analyse des entretiens avec les participants ayant été impliqués au sein de l'ASFC offre une perspective divergente quant à cet équilibre. Cela transparaît notamment dans l'extrait suivant, tiré de l'entretien avec Harry, où ce dernier discute de ce qui est considéré comme un secteur douanier (frontalier) efficace :

« La douane est un outil de support économique. Une bonne douane permettra de supporter une économie forte, des bonnes importations/exportations donc un modèle économique, financier, des banques qui seront fortes et solides. Et d'un autre côté naturellement, un mauvais secteur douanier sera un impact je dirais à la progression économique et même sociale d'un pays. »

On remarque que ce dernier ne fait aucunement mention de l'aspect sécuritaire indiqué dans le mandat de l'ASFC. Un peu plus tard dans la discussion, Harry revient toutefois sur le sujet :

« Comprenant que le premier mandat de l'agence c'est la facilitation et la libre circulation des biens et des gens. Le principe étant que si on contrôle tout on étouffe l'économie. Donc naturellement on parle ici de contrôler et d'empêcher ce qu'on veut pas qui entre au pays. Mais si le médicament est pire que la maladie on s'aide pas donc c'est un équilibre entre la libre circulation des biens et favorisant l'économie, mais aussi l'interdiction dans le but de la protection soit de la sécurité publique ou de la sécurité nationale. Donc c'est vraiment l'équilibre entre les deux. »

Cette déclaration reflète de manière assez exacte la manière dont l'ASFC justifie ses opérations et ses pratiques, soit à travers un équilibre entre les visées sécuritaires et les visées économiques qui façonnent l'environnement frontalier canado-américain. Toutefois, elle illustre également une idée contradictoire. En effet, Harry fait référence à cet équilibre entre les mandats économiques et sécuritaires, mais stipule tout de même que la facilitation et la libre circulation des biens et des personnes seraient l'objectif prioritaire de l'ASFC. Il est possible d'en déduire que les mesures de contrôle reliées à la sécurité publique et nationale sont malléables en fonction de leur impact sur l'économie. Cette idée transparaît également à travers les propos

de Sarah et d'Harry concernant l'impact des outils technologiques utilisés dans le contrôle des marchandises à la frontière, plus particulièrement sur l'imagerie à grande échelle :

« Bien justement c'est le camion encore. D'un point de vue ressources humaines c'est très très très très utile (...) puis ça l'a aussi permis d'augmenter le nombre de vérifications qui ont été faites. Parce que quand tu vides un camion ça peut prendre, pouvait prendre facilement une demi-journée, une journée dépendamment de ce qui est dedans. Tandis que ça à l'intérieur de 10 min tu l'as vu, tu sais ce qui est dedans. » - Sarah

« Pour aider naturellement à la détection de contrebande, pour faire face à un plus grand volume en minimisant la manutention, le temps d'intervention, en minimisant les impacts aux importateurs légitimes, la technologie est une grande partie de ce qu'on utilise. » - Harry

À travers ces extraits, mes interviewés définissent l'utilité des outils de contrôle ayant principalement une visée sécuritaire sous un angle davantage axé sur la facilitation de la circulation des biens et des marchandises par le biais de la diminution du temps lié aux vérifications de sécurité et à la réduction en matière d'effectifs de ressources humaines.

Bref, la présente section visait à illustrer les dynamiques frontalières entre le Canada et les États-Unis au travers de l'argument d'Andreas (2009) lié à son concept de *border games* selon lequel la nature de l'environnement frontalier et du contrôle y étant rattachée peut générer des opportunités dans la réalisation d'activités criminelles. Le constat émanant des propos de mes interviewés quant à la relation entre les visées sécuritaires et économiques de l'ASFC remettant en question l'existence d'un équilibre véritable est également appuyé par Andreas (2009). En effet, ce dernier stipule que malgré le fait que les apparences laissent croire à une gestion frontalière dictée par des besoins sécuritaires, ce serait plutôt l'économie qui influencerait la porosité de la frontière. Sergi & Storti (2020) illustrent ce constat dans une étude portant sur la situation portuaire à Montréal. Les auteurs argumentent que les visées commerciales et économiques basées sur la libre circulation des marchandises prévalent sur les visées sécuritaires, ces dernières étant davantage considérées comme un obstacle au développement

économique. Les caractéristiques liées à une gestion frontalière axée sur la facilitation de la circulation des biens et des marchandises, impliquant entre autres des passages accélérés pour certaines catégories d'individu, pourraient alors avoir un impact sur la génération d'opportunités de contrebande transfrontalière d'armes à feu pour les organisations criminelles. En effet, ces dernières profiteraient de l'élasticité en matière d'ouverture et de fermeture de la frontière. La prochaine section vise à illustrer concrètement cet argument par le biais d'exemples démontrant comment le crime organisé pourrait exploiter les mécanismes licites de passage à la frontière, plus particulièrement par le biais par l'infiltration des secteurs économiques légitimes qui font l'objet de contrôles plus limités en raison de leur importance pour la prospérité de l'Amérique du Nord.

2.2.2 Infiltration de l'industrie légitime

Comme souligné dans la section précédente, l'exploitation des dispositifs frontaliers liés à la gestion de la circulation légitime des biens et des marchandises traduit une des façons dont les acteurs du milieu criminel peuvent s'adapter aux mesures de contrôle. Cela se traduit notamment par la présence et l'influence de ces acteurs au sein de l'économie légale. Cet enjeu est une problématique connue par les organisations d'application de la loi canadiennes tel qu'en témoigne cet extrait du Rapport sur le crime organisé (2019) du SCRC :

« Il convient de souligner que la plupart des groupes RMEN (représentant une menace à l'échelle nationale) sont impliqués dans plusieurs marchés de produits illicites gérés par des membres basés à l'étranger. Plusieurs ont accès à des points stratégiques pour le trafic de drogue le long des frontières nationales et provinciales et ont d'importants intérêts commerciaux, notamment dans des entreprises d'import-export et de transport, ce qui peut leur être utile pour le trafic de drogue et le blanchiment d'argent. »

De façon similaire, notre interviewé Benjamin indique que « tous les modes de passage aux frontières sont utilisés » pour effectuer de la contrebande transfrontalière d'armes à feu. Cet argument est également soutenu par Martin, un autre participant ayant été employé par un service de police canadien. De manière plus précise, ce dernier identifie trois canaux de

circulation transfrontalières par lesquels les activités de contrebande d'armes à feu peuvent prendre place, soit la voie terrestre (ce qui inclut la voie ferroviaire), la voie aérienne ainsi que la voie maritime. Ces propos s'arriment avec l'argument proposé par Mugarura (2014) selon lequel la criminalité transfrontalière implique l'exploitation des espaces de circulation empruntés par tous. L'exploitation des frontières par les acteurs du milieu criminel implique alors que ces derniers vont profiter des voies de passage frontalier utilisées par tous.

Mes interviewés s'entendent sur le fait que la contrebande d'armes à feu à la frontière terrestre implique autant les voies personnelles que les voies commerciales. Benjamin précise cette idée en indiquant que selon son expérience, la contrebande d'armes à feu s'effectuant entre le Canada et les États-Unis se fait surtout « *par l'industrie du trucking et par des voitures personnelles* ». Toutefois, selon Martin, bien que ne rejetant pas les possibilités de trafic par voie personnelle, la contrebande d'armes à feu s'effectuerait davantage par voie commerciale. Cette vision peut s'expliquer par le fait que ce dernier effectue un lien entre voiture personnelle et individu n'étant pas lié à une organisation ou un réseau criminel. Dans cette optique, et tel qu'indiqué par le SCRC, les organisations et réseaux criminels exploiteraient davantage les opportunités en matière commerciale en utilisant notamment les cargaisons légitimes afin de transporter les produits illicites. Martin illustre cet enjeu à l'aide d'un exemple pouvant s'appliquer à la contrebande d'armes à feu et étant relié à l'utilisation des wagons réfrigérés. Ces derniers contenant de la matière périssable, leur ouverture à des fins de contrôle résulterait en la perte du contenu du wagon et l'obligation de payer la marchandise. Dans un tel contexte, les conséquences d'un point de vue économique et commercial sont considérées comme prioritaires ce qui bénéficie aux acteurs du milieu criminel qui utilisent cette faille afin d'importer des produits illicites comme des armes à feu ou des stupéfiants. Cependant, il est intéressant de constater que mes interviewés semblent en fait peu informés des quantités d'armes trafiquées relatives au transport personnel et à la contrebande de type commerciale. Cela indique peut-être un manque de transparence quant aux données dans les agences d'application de la loi, ou bien une réticence à les partager. Nous n'avons pas pu trancher la question sur la base des données colligées dans ce projet. On remarque également qu'aucun des cas recensés dans l'échantillon des documents de jurisprudence n'implique de situation

reliée à des passages et des moyens de transport commerciaux. Certaines avenues de réponses face à ce constat peuvent être envisagées. Premièrement, la jurisprudence recense principalement les dossiers dans lesquels l'accusé plaide non-coupable. Les cas impliquant que l'accusé ait plaidé coupable ne sont pas documentés ce qui a un impact sur la représentation réelle des activités de contrebande d'armes à feu interceptées par les forces de l'ordre. Cela pourrait également insinuer que les mouvements illicites d'armes à feu effectués par voie commerciale sont rarement interceptés par les organisations d'application de la loi. Toutefois, puisque mes interviewés ainsi que les propos mentionnés dans le rapport sur la criminalité organisée du SCRC (voir p. 82) font mention de l'exploitation des passages commerciaux par le milieu criminel, on peut en conclure qu'une telle réalité existe dans une certaine mesure et est considérée comme un enjeu par les acteurs de l'application de la loi.

L'option de la contrebande s'effectuant entre les postes frontaliers ne semble pas être une préoccupation très importante pour les participants. Benjamin mentionne entre autres que selon son expérience, c'est très rare. Il rajoute que « *la méthode préférée est par automobile (ou par camion), car c'est plus simple* ». Les acteurs du milieu criminel exploitant de manière efficace les espaces frontaliers utilisés par tous ne verraient donc pas de valeur ajoutée à l'exploitation des espaces entre les postes frontaliers. D'ailleurs, la recension de la jurisprudence faite à cet effet confirme qu'en ce qui concerne les arrestations, celles-ci sont faites aux ports d'entrée. Encore une fois, cela ne signifie pas qu'il ne s'agit pas d'un enjeu non existant mais plutôt qu'il ne serait pas considéré comme prioritaire par mes interviewés.

2.2.3. La criminalité organisée contemporaine comme un parasite : exploitation de l'individu

L'exploitation d'individus impliqués dans différentes sphères liées à l'environnement frontalier, par exemple la sphère commerciale ou encore la sphère de l'application de la loi, est également une technique utilisée par le milieu criminel. Cette sous-section vise à illustrer ces stratégies par le biais d'exemples représentant trois sphères spécifiques. Dans ce contexte, Martin indique premièrement que par leur influence et le contrôle de certains individus le long des douanes, certaines organisations et réseaux criminels peuvent assurer une entrée pour les armes à feu illicites presque sans risques. Ces derniers seraient donc considérés comme faibles et

acceptables. Les trois sphères mentionnées ci-dessus font référence aux individus impliqués au sein de l'application de la loi, à ceux impliqués au sein de l'industrie commerciale et finalement les individus reliés aux organisations et réseaux criminels. Les prochaines sous-sections font état d'un exemple tiré de la jurisprudence impliquant des activités de contrebande transfrontalière d'armes à feu. Le cas (R.c. Johal, 2015) est lié à l'implication d'un agent des services frontaliers canadiens (Kandola) dans ces activités de trafic. Lors de l'interception du véhicule par les forces de l'ordre, trois (3) armes à feu ont été retrouvées dissimulées dans le coffre du véhicule en plus d'une livraison de cocaïne. Les accusés étaient impliqués dans le trafic de cocaïne mais profitaient également de cette opportunité pour trafiquer des armes à feu.

Sphère : Application de la loi

L'étude du cas de R. c. Johal permet d'introduire la sphère de l'exploitation d'acteurs d'application de la loi, plus particulièrement les agents des services frontaliers travaillant en première ligne. En effet, dans R. c. Johal (2015), l'un des accusés était un agent des services frontaliers œuvrant à la frontière terrestre. Il faisait partie d'un groupe de trois individus impliqués dans des opérations de trafic opérée par une organisation criminelle n'étant pas nommée. L'employé de l'ASFC jouait alors un rôle de facilitateur en omettant volontairement d'exercer un contrôle plus poussé sur ses complices lors de leurs passages à la frontière.

Johal et Riar se rendaient dans des voitures séparées à Bothell, Washington. (...) Johal était en contact permanent avec Kandola (Agent) sur des téléphones spéciaux, fournis par Johal, équipés de systèmes de sécurité spéciaux « puck lock » qui rendent extrêmement difficile la récupération des enregistrements dans les téléphones. Ils parleraient en punjabi, ce qui constitue une mesure de sécurité supplémentaire. Kandola disait à Johal quand ils pouvaient passer la frontière par sa cabine. - R.c. Johal (2015 ; Cour d'appel de la Colombie-Britannique)

Cet extrait illustre comment les agents corrompus pourraient être impliqués dans ce type d'opération, notamment par le biais de conseils, de partage d'information ainsi que d'ignorance intentionnelle à la frontière. Benjamin indique toutefois qu'il s'agit de situations plutôt rares,

car les organisations impliquées, notamment l'ASFC, surveillent de très près les actions de leurs agents. L'absence de cas de jurisprudence (autre que le cas R. c. Johal) faisant état d'un tel genre de contexte pourrait permettre d'appuyer l'argument de Benjamin. À ce sujet, il demeure important de mentionner que les dynamiques de corruption du secteur de l'application de la loi ne touchent pas seulement le secteur frontalier. L'aspect transfrontalier de la contrebande étant une partie intégrale de ce mémoire, une attention a été portée sur la corruption en milieu frontalier. Cependant, certains de mes interviewés m'ont également fait part d'anecdotes impliquant des agents des corps policiers corrompus.

Sphère : Industrie

L'exploitation d'individus reliés au milieu de l'industrie s'effectue notamment par la corruption des chauffeurs de camion ou encore d'importateurs. Benjamin indique que ce type de technique est une activité importante pour le crime organisé. Toutefois, les rapports et les documents gouvernementaux consultés dans le cadre de ce mémoire et portant sur la contrebande transfrontalière ne portent pas un intérêt particulier aux mouvements illicites des armes à feu (ou d'autres produits de la criminalité) par le biais du secteur de l'industrie et du camionnage. Il serait alors possible de se questionner à savoir si Benjamin se trompe dans son évaluation, ou si ce manque d'intérêt résulte de la méconnaissance de l'enjeu chez les organisations d'application de la loi, de l'existence limitée de données sur le sujet ou encore de la non-reconnaissance de cette réalité comme étant une priorité pour les organisations d'application de la loi.

En infiltrant le milieu de l'industrie, les acteurs, réseaux et organisations criminelles peuvent également profiter du climat de confiance souvent relié à ce secteur. Bradbury & Turbeville (2008) expliquent que les mouvements au travers des frontières sont élastiques en fonction de l'individu ou du transporteur concerné. Dans ce contexte, il existe des passages favorisés par le biais de programmes de confiance (FAST pour le secteur commercial et NEXUS pour le secteur particulier). Ces programmes visent un passage plus rapide, particulièrement pour les transporteurs traversant fréquemment la frontière, ce qui réduit les chances d'inspection et par le fait même d'interception. De plus en passant fréquemment, Benjamin indique que les employés du secteur de l'industrie finissent par établir des relations de confiance également

avec les agents, ce qui pourrait avoir un impact sur le degré de contrôle exercé par ces derniers. Cette dernière affirmation de Benjamin est confirmée par les travaux de Côté-Boucher (2020) qui souligne l'importance de ces relations de confiance entre camionneurs et agents dans les ports frontaliers terrestres canadiens.

Sphère : Individuelle

La dernière catégorie fait référence aux individus n'étant pas nécessairement rattachés à un milieu en particulier, mais qui entretiennent tout de même des liens avec le milieu criminel. Ces derniers peuvent être identifiés sous le terme de « mule ». Fleetwood (2015, p.963) définit cette appellation comme « un individu transportant des biens et marchandises illicites au travers des frontières internationales pour le compte d'un autre individu ou d'une organisation ». Les mules sont principalement des individus sans casier judiciaire et sans lien apparent avec un groupe criminel, l'objectif étant que si ces dernières sont arrêtées par les forces de l'ordre, il ne sera pas possible de les relier à une organisation ou un réseau criminel en particulier. Tel que l'indique Benjamin, « *on ne veut pas que la personne apparaisse dans le système* ». Ce dernier fait référence aux bases de données entretenues par les organisations d'application de la loi et à la difficulté d'obtenir du renseignement exploitable dans les enquêtes :

« Tu sais encore une fois s'il veut pas parler, bien c'est quand il va l'enquêter que si t'as une personne qui est fichée, bien c'est sûr et certain que c'est plus facile de te dire ah il est relié aux gangs de rue, il est dans les rouges, bien tu sais que c'était pour les rouges. Mais sinon si c'est un no where, une vraie mule, une vraie puis il ne veut pas te parler, tu le sauras jamais. » -Clément

Les trois situations présentées ci-dessus sont des exemples de la manière dont les organisations criminelles vont exploiter les vulnérabilités chez les individus afin de faciliter leurs opérations de contrebande. Ces vulnérabilités peuvent par exemple être liées à des dettes reliées à la consommation de stupéfiants. Clément indique que l'utilisation de telles stratégies est notamment motivée par le fait que ces dernières « *ne veulent pas mettre la lumière sur elles* » en cas d'arrestation et de saisies des armes à feu. Dans un tel contexte, ces individus ne seraient qu'un accessoire dans le processus de contrebande et n'occupent pas un rôle stratégique ou

décisionnel au sein de l'organisation. Il est possible de les comparer en opposition à ce que le SCRC appelle un facilitateur clé. La définition de cette notion apparaît dans le Rapport sur le crime organisé (2019) :

« Un facilitateur clé est une personne responsable de la coordination du travail d'un certain réseau criminel, ou qui joue un rôle déterminant en son sein et dont la perturbation pourrait compromettre la réalisation d'activités criminelles de plusieurs groupes propres à ce réseau. »

À l'opposé, l'arrestation d'une « mule » n'engendrerait pas de conséquences importantes pour les organisations criminelles. Cet argument est illustré par Clément : *« Fait qu'eux autres s'ils se font pogner ben just too bad tu t'es fait pogner pis eux autres ils ont perdu la quantité d'armes à feu, ben c'est ça. »* -

Andreas (2009) fait référence à la notion de neutralisation temporaire lorsqu'il détaille son concept de « border games ». En effet, il ne remet pas en question l'idée que les autorités frontalière interceptent des individus tentant de traverser la frontière avec des produits de contrebande mais plutôt l'impact que ces interceptions ont sur les flux de mouvements illicites. Son argument se colle alors aux propos de mes interviewés qui l'appliquent à l'enjeu de la contrebande d'armes à feu. Bref, la neutralisation de ces individus pourrait provoquer une perte économique pour l'organisation criminelle en cas de saisie, mais ne perturberait pas le déroulement général des activités de contrebande et ne résulterait pas nécessairement au démantèlement des cellules et des réseaux de trafic. En résumé, du fait de leur nature flexible et mouvante, les organisations et réseaux criminels contemporains impliqués dans les activités de contrebande d'armes à feu illicites facilitent les mouvements transfrontaliers de ces dernières. Les termes de « tentacules » (Benjamin) et de « parasite » (Martin) ont notamment été utilisés par ces derniers afin d'illustrer la manière dont les acteurs du milieu criminel s'adaptent et évoluent en fonction des mesures de contrôle, ces derniers s'immiscant au sein des mécanismes de circulation transfrontalière légitimes.

Les deux premières parties de ce chapitre visaient à établir un portrait sommaire de l'enjeu de la contrebande d'armes à feu au Canada en définissant comment ce dernier pouvait être

recentré en tant qu'enjeu transnational. L'argument central avancé identifie les États-Unis comme source principale alimentant le marché noir canadien. La première section présentait les facteurs géographiques, législatifs et politiques pouvant influencer le mouvement illicite des armes à feu entre les deux pays. La présente partie visait à illustrer comment ces facteurs d'influence sont exploités par le milieu criminel afin de mener à terme des opérations de contrebande d'armes à feu. Le concept de « border games » élaboré par Andreas (2009) permet d'encadrer cette exploitation de la frontière par le milieu criminel à des fins de contrebande d'armes à feu. La notion d'opportunité est un thème récurrent abordé par mes interviewés qui définissent l'activité globale des formes organisées du milieu criminel à travers celui-ci. La contrebande transfrontalière d'armes à feu s'inscrit dans ce contexte, l'arme étant un produit recherché et les circonstances (régionalisme et asymétrie criminogénique) générant des opportunités d'affaire pour les organisations criminelles. Afin de conclure ce chapitre et de renforcer notre compréhension des dynamiques de trafic d'armes à feu des États-Unis vers le Canada, il s'avère pertinent d'aborder les motivations pouvant mener les groupes criminels davantage organisés à s'impliquer au sein des activités de contrebande.

3. La contrebande d'armes à feu: quels intérêts pour les organisations criminelles ?

L'analyse de l'enjeu spécifique de la contrebande transfrontalière d'armes à feu nécessite qu'on s'attarde aux objectifs liés à l'implication des organisations et des réseaux criminels. La possession d'arme à feu légale étant restreinte pour les individus impliqués au sein du milieu criminel au Canada, l'importation illicite permet d'approvisionner les organisations et les réseaux criminels. Dans un extrait présenté précédemment, Martin recense deux principales motivations pour les acteurs du milieu criminel de prendre part à des activités de trafic transfrontalier, soit la possibilité de *faire du profit* ainsi que celle *d'obtenir de l'influence* (p.82). Alors que l'importation illégale de stupéfiants, de tabac ou encore d'objets de contrefaçon est principalement destinée à la vente sur le marché noir, la contrebande d'armes à feu peut s'inscrire dans un registre différent. L'objectif ici n'étant pas de remettre en question l'apport lucratif de ce type de trafic. En effet, l'analyse de l'échantillon de jurisprudence nous permet

d'avancer que les armes à feu sont une marchandise pouvant être destinée à être vendue sur le marché noir (R.c. Ross, 2008 ; R. c. Kriegerm 2015 ; R.c. Hartnell, 2016). Le but de cette section vise plutôt à nuancer la valeur que prend cette activité spécifique au sein du spectre des opérations liées à la criminalité organisée.

Leuprecht & Althouse (2014) ne font référence qu'aux armes à feu en tant que marchandise monnayable parmi tant d'autres. Or, mes interviewés ne sont pas de cet avis. Leur prise de position se rattache à un argument notamment soulevé par Arsovska, J. et Kostakos, P. A (2008). Ces derniers indiquent que contrairement à d'autres produits trafiqués, par exemple les cigarettes ou encore les stupéfiants, le trafic d'armes à feu serait également lié à des luttes de pouvoir en matière criminelle puisque les armes à feu peuvent notamment servir à intimider ainsi qu'à menacer. Il est possible de recenser deux modes principaux d'exploitation des armes à feu par ces derniers, soit l'utilisation de la violence ainsi que le renforcement de l'influence et du pouvoir. La possession d'arme à feu légale étant restreinte pour les individus impliqués au sein du crime organisé au Canada, l'importation illicite permet d'approvisionner les acteurs du milieu criminel. Les extraits suivants des entretiens avec Benjamin et Martin illustrent l'idée principale de ce propos :

« L'arme à feu est le moyen suprême de violence. Elle permet d'augmenter les capacités de violence d'un groupe et d'étendre son pouvoir. » - Benjamin

« L'arme à feu est un outil qui sert à obtenir du pouvoir, de l'influence, à passer un message, à obtenir de la crédibilité. » - Martin

Tout d'abord, la littérature scientifique classique sur le crime organisé présente la violence comme étant une caractéristique essentielle permettant de catégoriser une organisation en tant qu'organisation criminelle (Hagan, 2006 ; Albanese, 2014). La position du SCRC sur le sujet appuie ce propos :

« Un grand nombre des groupes RMEN ²⁷ sont violents, et certains de leurs membres sont soupçonnés d'être impliqués dans des homicides, des fusillades

²⁷ RMEN : représentant une menace à l'échelle nationale.

et des agressions. Au cours des deux dernières années, un nombre inhabituel des groupes les mieux établis ont été ciblés et leurs membres ont été tués au Canada ou à l'étranger, ce qui porte à croire qu'une nouvelle génération de criminels a de plus en plus de pouvoir ou que des concurrents étrangers, comme des organisations colombiennes ou mexicaines de trafic de drogue, tentent d'accroître leur influence au Canada. »

Toutefois, un argument proposé par Martin vient nuancer cette idée d'omniprésence de la violence marquée par l'utilisation d'armes à feu. En effet, ce dernier mentionne que « *le crime organisé va utiliser la violence seulement en dernier recours* ». On comprend ici qu'il parle de violence physique donc menant à l'utilisation tangible de l'arme à feu. On peut alors envisager le concept de violence de manière davantage symbolique, voire latente. En ce sens, l'arme servirait davantage à intimider, à faire une démonstration de ses capacités. Les capacités de produire de la violence contribuent à la montée du pouvoir et de l'influence d'un groupe. En identifiant l'arme à feu comme le moyen de violence suprême, Benjamin laisse entendre qu'il s'agit d'une arme beaucoup plus puissante que d'autres types d'armes, par exemple les armes blanches. En ce sens, en plus d'être efficace lorsqu'utilisée, la létalité de l'arme à feu permet également aux acteurs du milieu criminel de produire un sentiment de crainte chez leurs concurrents.

L'arme à feu permet également d'obtenir une crédibilité et par le fait de s'imposer en tant qu'acteur influent au sein du marché illicite. Mes interviewés font toutefois référence à une autre utilité de l'arme à feu dans ce contexte, celle de la protection. Cette notion est également abordée par Arsovska, J. et Kostakos, P. A (2008). Clément le mentionne clairement en discutant de l'utilisation des armes à feu illégales en territoire canadien : « *« là aujourd'hui c'est le crime organisé, c'est le règlement de compte, c'est la protection du territoire en termes de stups. »*. Toutefois, Benjamin envisage la notion de protection non seulement sous l'angle territorial mais également sous un point de vue davantage individuel en énonçant que « *le crime organisé est un travail dangereux, l'espérance de vie est plus basse dans ce milieu. Tu dois avoir des moyens de protection. »*.

Bref, on constate que l'arme à feu n'est pas une marchandise ordinaire, tel que proposé par Leuprecht et Althouse (2014), mais elle représente un outil de protection et de pouvoir prisé au sein du milieu criminel. Toutefois, cette dernière est majoritairement indisponible pour les individus gravitant dans la sphère du milieu criminel, ce qui exacerbe le besoin de l'importer illégalement.

L'objectif de ce chapitre s'inscrit au sein de l'intention générale de ce mémoire, soit celle de dépeindre le trafic d'armes au Canada en tant qu'enjeu transnational. Les résultats présentés dans ce chapitre soutiennent l'existence de conditions spécifiques et contextuels ayant un impact sur la présence et la manière dont se dessinent les enjeux sécuritaires en matière de contrebande d'armes à feu entre les États-Unis et le Canada. Dans ce cas précis, on peut notamment nommer les asymétries criminogéniques qui se traduisent sous la forme d'inadéquations entre les législations canadiennes et américaines en matière de contrôle des armes à feu. Cette asymétrie peut générer une demande du côté canadien pour des armes à feu qui ne peuvent pas être acquises légalement (Passas, 2016), cette demande étant alimentée par une disponibilité marquée des armes à feu en territoire américain. Le contexte frontalier canado-américain est caractérisé par une proximité physique et une libre circulation des personnes et des marchandises encadré par des objectifs économiques prioritaires (Nicol, 2015 ; Cook & coll., 2009). Sans négliger la présence de mesures de contrôle, l'environnement frontalier peut alors également générer des dynamiques d'exploitation des frontières à des fins criminelles (Andreas, 2009). Certains acteurs du milieu criminel contemporain, caractérisé par sa nature opportuniste et fluide, vont tirer avantage de ces conditions spécifiques entourant les disparités dans la contrôle des armes à feu ainsi que l'environnement frontalier canado-américain afin d'initier des activités de contrebande transfrontalière d'armes à feu des États-Unis vers le Canada.

En conclusion, ce chapitre permet de constater que l'environnement au travers duquel la mécanique de la contrebande transfrontalière d'armes à feu s'articule est marqué par des dynamiques complexes à plusieurs niveaux (géographique, politique, législative, criminel) et qui impliquent une multitude d'acteurs. Alors que le présent chapitre se concentrait sur ceux qui participent aux activités de trafic, la prochaine section explore l'envers de la médaille en s'intéressant aux acteurs impliqués dans la lutte contre la contrebande d'armes à feu.

Chapitre 4 – Analyse des résultats : Articulation de la réponse institutionnelle reliée au contrôle et à la lutte contre la contrebande transfrontalière d’armes à feu

Ce second chapitre d’analyse porte sur le deuxième sous-objectif de ce mémoire. Ce dernier vise à explorer la manière dont l’approche de la police basée sur le renseignement est utilisée dans la lutte contre le trafic d’armes à feu. Se rattachant à l’hypothèse voulant que les armes à feu illicites en territoire canadien proviennent essentiellement des États-Unis, on cherche plus particulièrement à comprendre comment les pratiques policières et frontalières s’articulent afin de répondre à cet enjeu transnational. La démonstration présentée de ce chapitre permet alors à montrer comment l’approche de la police axée sur le renseignement peut être bénéfique dans la lutte contre la contrebande transfrontalière d’armes à feu, mais également, comment sa mise en pratique peut comporter certaines limites qui peuvent y nuire. Toute d’abord, afin d’introduire ce chapitre, il sera question de la reconnaissance de l’enjeu par les organisations d’application de la loi canadiennes. Il est pertinent d’aborder ce sujet, car c’est par l’attention accordée à une problématique qu’on peut analyser l’orientation des mesures de contrôles y étant associées. Ensuite, une deuxième section portera sur l’application de l’approche de la police axée sur le renseignement précisément axée sur la contrebande transfrontalière d’armes à feu et abordera des thématiques comme l’exploitation du renseignement en matière d’armes à feu et de crime organisé ainsi que certaines composantes essentielles de l’approche tel le partage d’information et la coopération. Finalement, les dernières sections de ce chapitre visent à porter un regard plus critique sur la mise en pratique de l’approche de la police basée sur le renseignement en discutant d’enjeux relatifs à la collecte ainsi et la représentation des données. Il est pertinent de rappeler que l’objectif de ce chapitre ne vise pas à mesurer l’efficacité des mesures existantes. Andreas (2009) indique notamment qu’il est difficile de statuer précisément sur l’efficacité des politiques et des mesures de contrôle dans un contexte où il n’est pas possible de connaître la portée réelle des activités de trafic. Le but se situe davantage au sein d’une volonté d’exposer les différences de perceptions des

acteurs provenant de différentes sphères d'application de la loi, plus précisément les sphères policières et frontalières face à l'efficacité des efforts de contrôle et d'application de la loi.

1. La contrebande transfrontalière d'armes à feu : intérêt et reconnaissance de l'enjeu

La contextualisation de l'enjeu de la contrebande transfrontalière d'armes à feu entre les États-Unis et le Canada nécessite que les agences de l'application de la loi le reconnaissent comme enjeu et qu'elles s'y intéressent. Comme démontré dans le précédent chapitre, mes interviewés impliqués dans les corps policiers indiquent que cet enjeu est réel et d'actualité. Les participants reliés au milieu frontalier reconnaissent l'existence des mouvements illicites d'armes à feu à la frontière orchestrés par les organisations et les réseaux criminels. Toutefois, au moment de la recherche, cela ne semblait pas constituer une problématique fréquente et prioritaire pour ces derniers. Ce constat transparait notamment au travers des propos de Sarah qui travaille à l'ASFC :

(Intervieweuse : Est-ce que vous êtes justement capable de me dire dans quelle proportion les armes à feu à la frontière vont être reliées au crime ou plutôt comme on s'est parlé tantôt à une erreur de l'individu ?).

« Ça je n'ai pas ces données-là malheureusement. Mais je dirais du feeling et de mon expérience, la majorité c'est pas nécessairement relié à des réseaux, mais il y en a c'est sûr qu'il y en a, mais c'est pas la majorité de ce que qu'on saisit je te dirais. » - Sarah

(en discutant de la proportion que prend la lutte contre la contrebande d'armes à feu au niveau du travail de l'ASFC) «Non c'est une petite proportion de l'ensemble du travail qui est fait. Puis je te dirais peut-être que si j'avais à mettre un pourcentage...peut-être 1 ou 2 % de tout ce qui est fait. C'est sûr que c'est significatif quand tu en trouves puis quand t'empêche ça de rentrer. Mais reste que sur tout ce qu'on fait c'est une très petite portion. » -Sarah

Il faut toutefois de mentionner que les tâches de Sarah n'étaient pas reliées spécifiquement aux activités de contrebande transfrontalière en général²⁸. Il se peut qu'une discussion auprès d'un employé travaillant directement dans ce domaine aurait mené à une réponse différente. Cependant, du côté institutionnel, ce manque d'information et un certain désintérêt pour la problématique transparaissent également dans la documentation existante. Il ne semble pas exister de documentation de l'ASFC portant sur le trafic transfrontalier d'armes à feu. Les seuls indicateurs présentés liés à cet enjeu correspondent aux statistiques annuelles des saisies d'armes à la frontière. Ces statistiques ne renseignent toutefois pas sur les éléments contextuels reliés à ces saisies.

Bien qu'il existe peu de documents faisant état de cet enjeu, trahissant peut-être un désintérêt gouvernemental dans les dernières années, plusieurs acteurs impliqués dans le milieu des armes à feu identifient la contrebande transfrontalière comme étant un enjeu préoccupant relié à la violence effectuée par armes à feu au Canada. Ce constat est tiré d'un document intitulé *Réduction de la criminalité violente : dialogue sur les armes de poing et les armes d'assaut – Rapport sommaire sur la mobilisation (2018)*²⁹. Ce dernier synthétise le contenu de discussions issues de tables rondes initiées par Sécurité publique Canada et portant sur l'impact des armes de poing et des armes à feu de style arme d'assaut au niveau de la réduction de la criminalité violente. Parmi les participants, on retrouve des intervenants provenant de diverses sphères, par exemple le milieu de la communauté des armes à feu et du tir sportifs, des associations sans but lucratif impliquées dans la lutte contre la violence armée ainsi que des représentants de gouvernements provinciaux et municipaux. Dans l'extrait suivant, on constate que bien que les participants reconnaissent l'existence de plusieurs sources liées à la prolifération des armes

²⁸ Cela ne signifie pas que Sarah ne possède aucune expérience ou connaissance reliée au trafic transfrontalier d'armes à feu mais plutôt que ses tâches à l'ASFC n'incluent (ou n'incluaient) pas seulement ce domaine en particulier.

²⁹ Sécurité publique Canada. (2018). *Réduction de la criminalité violente : dialogue sur les armes de poing et les armes d'assaut – Rapport sommaire sur la mobilisation*. Repéré à <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/2019-rdcng-vlnt-crm-dlg/index-fr.aspx>

illégales, les armes trafiquées illégalement à partir des États-Unis représenteraient un enjeu plus important :

Dans l'ensemble, les participants se préoccupaient davantage de la contrebande et de la sécurité frontalière compte tenu de la proximité du Canada aux États-Unis (É.-U.), et moins du vol et de l'achat par prête-noms (que les participants n'ont pas reconnus comme un problème considérable (...)) Par conséquent, de nombreux participants ont réclamé le renforcement des capacités des organismes d'application de la loi et des services frontaliers.

La majorité des participants aux tables rondes partage donc l'avis de mes interviewés issus du milieu policier quant à la reconnaissance des réseaux de contrebande d'armes à feu comme une source importante d'alimentation du marché noir canadien. Dans un tel contexte, la principale piste de solution apportée par les participants afin de contrer la problématique de la contrebande d'armes à feu se traduit par le renforcement du contrôle, principalement en matière de sécurité des frontières. Ce discours diverge alors du désintérêt des autorités frontalières exprimé par Sarah face à cet enjeu observé plus haut. Cette différence d'opinions pourrait s'expliquer en partie par le fait que les participants aux tables rondes sont issus d'autres milieux que le secteur frontalier.

On constate alors que les acteurs issus de la sphère frontalière de l'application de la loi et les acteurs issus des autres milieux ne semblent pas s'entendre, premièrement sur l'importance de l'enjeu du trafic d'armes à feu, mais également sur la manière de policer ce dernier. Par exemple, la reconnaissance de la problématique comme étant reliée au crime organisé par les participants issus du milieu policier pourrait mener à une perception différente de la manière dont cet enjeu doit être contrôlé.

2. L'approche de la police axée sur le renseignement et son utilité dans le contexte de la contrebande transfrontalière d'armes à feu

La police axée sur le renseignement est une approche élaborée dans l'objectif de répondre à des enjeux de plus en plus complexes, ces derniers transcendant les frontières et impliquant des individus et des organisations étant capables de s'adapter rapidement face aux mesures de contrôle mises en place par le milieu de l'application de la loi (Ratcliffe, 2003 ; Den Boer, 2012 ; Manning, 2002 ; Reiner ; 2017).

Cette approche se base principalement sur l'utilisation et le partage d'information et de renseignement entre des organisations d'application de la loi (Den Boer, 2012 ; Reiner, 2017 ; Sergi, 2017). Issus des milieux frontaliers et policiers, mes interviewés s'entendent tous sur l'importance et la pertinence d'une telle approche dans la lutte contre la contrebande transfrontalière d'armes à feu. Benjamin indique notamment que : *« Pour lutter contre la contrebande (en général), le meilleur moyen c'est l'utilisation du renseignement, car cela permet d'identifier le qui et le comment »*.

Cet argument est également supporté par Harry :

« Quand on parle de bases de données et de renseignements, le renseignement est le fer de lance de la gestion de risque. Sans renseignements, sans analyse, sans connaître ce qui est... encore une fois je vais utiliser le terme en anglais les « trends and patterns » à travers le monde des interceptions dans les différents secteurs de contrebande. C'est beaucoup plus aléatoire. »

Ces extraits montrent que la collecte et l'utilisation du renseignement par les organisations d'application de la loi permettent, selon nos interviewés, d'établir des tendances de contrebande qui visent à prévenir ce type d'activité criminelle. Dans l'extrait précédent, Harry indique que sans l'utilisation du renseignement, le contrôle à la frontière devient davantage aléatoire, et donc moins efficient. Benjamin mentionne également que, selon son expérience, les saisies résultant de l'utilisation du renseignement seraient beaucoup plus fréquentes que

celles résultant d'interceptions aléatoires. Bref, il est possible de constater que les acteurs de l'application de la loi autant au sein du milieu policier que du milieu frontalier s'entendent sur le fait que l'utilisation du ciblage et du renseignement serait une pratique meilleure que d'autres, par exemple l'interception aléatoire, dans la lutte contre la contrebande transfrontalière d'armes à feu. La vision très positive qu'ont mes interviewés de l'utilisation du renseignement doit toutefois d'être nuancée. En effet, d'un point de vue pratique, l'efficacité d'une telle approche autant en milieu frontalier que policier s'avère variable. Les obstacles liés à cet argument seront détaillés plus loin dans ce chapitre.

2.1 L'exploitation du renseignement face à l'enjeu du trafic d'armes à feu

Les auteurs s'étant intéressés au fonctionnement et aux activités du milieu policier contemporain définissent l'approche de la police axée sur le renseignement comme permettant de cibler les risques et de prévenir l'activité criminelle par le biais du partage d'information et du renseignement (Den Boer, 2012 ; Reiner, 2017 ; Sergi, 2017). Puisque l'objectif de chapitre concerne l'application de cette approche à l'enjeu de la contrebande d'armes à feu, il s'avère pertinent de s'intéresser à la production de renseignement dans ce contexte spécifique. Il s'agit alors de se questionner sur comment le contenu des données peut s'avérer utile ainsi qu'à la manière dont celles-ci sont colligées.

Le dépistage (aussi nommé retraçage) des armes à feu saisies par les autorités frontalières et policières serait, selon mes interviewés, le moyen le plus efficace de colliger du renseignement lié aux activités de trafic d'armes transfrontalier. En effet, cette technique a comme objectif de recréer le parcours de l'arme à feu depuis son achat jusqu'à sa saisie. Le dépistage permet alors d'obtenir de l'information quant à la provenance de l'arme mais également sur ses utilisations antérieures. Les intervenants ayant participé aux tables rondes sur la réduction de la violence armée (Sécurité publique Canada. (2018). *Réduction de la criminalité violente : Dialogue sur les armes de poings et les armes à feu de style arme d'assaut*) font état des données utiles à collecter et qui pourraient améliorer les efforts de ciblage et de contrôle :

« Les intervenants ont suggéré de combler les lacunes en matière de données sur les crimes commis avec des armes à feu, surtout quant à la provenance des

armes à feu utilisées dans les crimes (p. ex., légales ou illégales, vol ou contrebande ou achat par prête-nom). D'autres données d'intérêt comprennent les types d'armes à feu utilisées, les utilisateurs d'armes à feu pour commettre des crimes (p. ex., liés aux gangs de rue), et l'endroit où l'on commet les crimes (p. ex., centres urbains ou régions rurales ou dans le Nord). »

Il est possible de constater que ce travail de collecte de données s'inscrit dans la visée de l'utilisation du renseignement telle que décrite par Harry précédemment. En effet, les données recueillies viseraient alors à saisir les tendances (« trends and patterns ») en matière de contrebande transfrontalière d'armes à feu afin d'orienter les mesures de contrôle et les actions à poser dans la lutte contre cet enjeu. Un de mes interviewés ³⁰ ayant déjà travaillé dans un contexte impliquant une base de données contenant ce type d'information indique que la collecte de ce genre de renseignement a déjà été utile dans le cadre de certaines opérations. En effet, ce dernier indique qu'à partir de cette base de données il était possible d'obtenir des éléments contextuels qui pouvaient contribuer à différentes enquêtes en cours. Par exemple, on pouvait y retrouver le type d'organisation criminelle reliée à l'évènement de saisie de l'arme,. L'extrait suivant, tiré de l'entretien avec Clément, illustre comment les données tirées du dépistage d'une arme à feu saisie peuvent être utiles dans différents contextes :

« Ce n'est pas parce que c'est lui qui possède l'arme présentement que c'est lui qui a commis le crime (...) « quand t'as une arme à feu qui est reliée dans plusieurs crimes, on s'entend que c'est toujours relié à des crimes organisés. »

Cet extrait exemplifie également l'importance du travail de retraçage de l'arme puisque cette dernière n'est pas à usage unique et peut donc être réutilisée à plusieurs reprises dans la commission de différents crimes. Il demeure toutefois possible de relativiser l'argument de Clément quant à la relation entre l'arme à feu utilisée pour différents crimes et l'implication du

³⁰ À des fins de confidentialité et à la demande du participant en question, toute information permettant de l'identifier ou d'identifier la base de données a été anonymisée. L'utilisation de ces données ne vise qu'à illustrer un recours pratique du renseignement relié à la contrebande d'armes à feu.

crime organisé. En effet, sachant que l'arme à feu illicite est une marchandise recherchée sur le marché noir, on ne peut exclure qu'un particulier pourrait se procurer une arme illicite ayant déjà servi dans d'autres crimes. Bref, le message synthétisant les propos de nos interviewés, peut se traduire en l'idée selon laquelle le retraçage des mouvements de l'arme saisie est fondamental pour l'enquête criminelle.

Comme indiqué précédemment, les données collectées sur une arme à feu résultent initialement de la saisie de cette arme par les autorités frontalières et policières. Mes interviewés identifient certaines opérations qui permettent la saisie d'armes à feu, notamment les contrôles à la frontière ainsi que les perquisitions par les organisations policières. Les intervenants impliqués au sein du milieu de l'application de la loi ayant participé aux tables rondes sur la réduction de la violence armée ont également identifié deux principales avenues permettant de cibler les contrôles et les perquisitions pouvant mener à des saisies :

« Les personnes dotées d'une expérience de l'application de la loi ont aussi discuté de l'importance de la collecte de renseignements spécialisés et de la capacité de vérification de routine pour les policiers dans les grandes villes. »

D'un côté, la collecte de renseignement spécifiquement reliée à la contrebande d'armes à feu permet de mener les acteurs des corps policiers à de nouvelles saisies. Cependant, les intervenants mentionnent également le travail de routine des policiers comme un autre moyen efficace de mener à des saisies d'armes à feu. Ce constat est également corroboré par Benjamin qui illustre cette idée en indiquant qu'« un bon travail policier dans la rue » permet d'avoir une vue sur les groupes criminels organisés actifs sur le territoire et sur leurs activités et ainsi d'également colliger du renseignement. Bref, ces propos renforcent la place de l'approche de la police axée sur le renseignement comme étant efficace dans la lutte contre la contrebande d'armes à feu mais recentrent également le travail davantage « traditionnel » des organisations d'application de la loi comme étant également essentiel dans ce contexte.

2.1.1 Techniques de dépistage et obstacles reliés

L'information principale permettant de retracer une arme à feu est le numéro de série de cette dernière. Chaque arme possède un numéro de série unique. Dans ce contexte, Kleck (1999)

indique qu'une des particularités pouvant permettre d'identifier une arme de contrebande consiste en l'oblitération du numéro de série visant à empêcher le retraçage de l'arme. Cette constatation est également soulevée par certains de mes interviewés, notamment Clément qui indique : « *On s'entend si tu as biffé le numéro de série parce que soit c'est une arme volée, soit c'est une arme de trafic* ». Bien que cela soit un obstacle relativement au dépistage de la provenance de l'arme à feu, mes interviewés indiquent que les organisations d'application de la loi sont habituellement capables de faire réapparaître le numéro de série à l'aide de procédés techniques effectués dans les laboratoires de science judiciaire fédéraux :

« La police peut parfois le faire réapparaître, mais pas quand c'est bien fait. Mais c'est rare que c'est bien fait. Quand c'est possible, c'est possible de retracer l'arme à feu à sa source (...) Jusqu'au magasin qui se trouve souvent aux États-Unis. » -Benjamin

Bref, l'oblitération du numéro de série peut s'avérer être un obstacle quant au retraçage et au dépistage de l'arme à feu dans une approche de renseignement. Toutefois, bien que demandant plus de temps et d'efforts, les ressources et les outils du milieu policier permettent habituellement de contrer cette difficulté. Une étude menée par Braga et coll. (2012) présente des résultats qui suggèrent la prudence dans l'utilisation des données portant sur les numéros de séries. En effet, sans réfuter l'argument de Kleck (1999), les auteurs avancent qu'un numéro de série oblitéré ne peut permettre à lui seul de conclure qu'une arme à feu est une arme trafiquée. Il serait alors essentiel de se fier à plusieurs caractéristiques entourant le contexte de saisie de l'arme à feu, ce qui permet de réitérer l'importance de procéder à une enquête et au dépistage de l'arme saisie.

Il est nécessaire d'indiquer que le travail de dépistage d'une arme illégale diffère de celui consistant à dépister une arme légalement enregistrée, tel que l'indique Clément dans l'extrait suivant :

« Naturellement quand qu'on enquêtait une arme à feu, pis l'arme était enregistrée au Canada, ben naturellement on passait pas par l'ATF parce qu'on savait que l'arme avait été achetée directement d'un magasin X, et que ce

magasin X là s'était procuré cette arme-là du fabricant. Fait que comme ça on n'a pas besoin de faire un dépistage avec l'ATF. ». -Clément

Par cet extrait, il est possible de constater que Clément considère que le retraçage d'une arme légale est un processus plus simple. En effet, au Canada une arme légale est reliée à un certificat d'enregistrement, ce dernier étant lui-même rattaché à un permis de possession d'arme appartenant à un individu. Le travail de dépistage ne nécessiterait que le numéro de série de l'arme. Il est important de préciser que dans son propos, Clément fait référence aux armes canadiennes dont le numéro de série n'a pas été oblitéré. Il n'exclut alors pas le fait qu'une arme enregistrée légalement pourrait maintenant avoir un statut illégal puisque son numéro de série est buriné.

Selon l'expérience de Clément, le dépistage d'une arme illégale, dont on soupçonne qu'elle provienne des États-Unis, implique une collaboration avec les laboratoires de sciences judiciaires de la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) qui utilisent des techniques de dépistage spécialisées ainsi que de l'organisation américaine experte des armes à feu, soit le *Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives* (ATF). Un « dépistage avec l'ATF » (Clément) permettrait de retracer le mouvement de l'arme de son départ des États-Unis à son arrivée au Canada. Bref, le travail de dépistage des armes à feu issues d'activités de contrebande transfrontalière montre une complexité marquée.

Bien que les techniques des organisations d'application de la loi permettent de surpasser les stratégies utilisées par les criminels afin de rendre impossible le retraçage de l'arme, certaines catégories d'armes compliquent encore davantage leur travail. En effet, On assiste dans les dernières années à l'émergence d'un nouveau type d'arme à feu sans numéro de série inquiétant les autorités d'application de la loi qui ne peuvent plus compter sur la stratégie de faire réapparaître le numéro de série afin de retracer l'arme. Ce nouveau type d'arme est connu sous le nom d'arme fantôme. Peu de recherche et de documentation grise existent sur le sujet, mais les médias américains rapportent une utilisation en augmentation par le crime organisé

aux États-Unis, particulièrement en Californie³¹. Bien que peu documentée pour le moment, cette catégorie d'arme est définie par Sécurité publique Canada comme suit :

« Une arme fantôme est un terme général utilisé pour décrire une arme à feu dont l'origine est inconnue et qui est, par conséquent, impossible à retracer. Plus particulièrement, il s'agit d'une arme à feu qui est fabriquée ou assemblée à partir de pièces sans numéro de série ou autre marque permettant de l'identifier de façon unique pour empêcher que celle-ci puisse être retracée de manière conventionnelle. »³²

Le sujet des armes fantômes est notamment repris par Clément et Martin :

« Oui, oui le 3D c'est sûr, mais le fantôme qu'est-ce qui est le fun c'est qu'il faut qu'ils achètent des pièces. Alors ce qu'on appelle le lower receiver, ta pièce maîtresse elle va être fait avec ce qu'on appelle un lower receiver à 80 % qui va être acheté et qui n'est pas considéré une arme à feu. Mais sauf que là ils vont aller acheter toutes les pièces d'armes. » - Clément

« Pour les armes fantômes, la fabrication de l'arme à feu c'est au Canada, mais les pièces sont importées (...) Il y a aucune manière de tracer ces armes là car il y a pas de numéro de série. » -Martin

L'extrait de l'entretien avec Clément nous informe que les armes fantômes peuvent être construites à partir d'une imprimante 3D, mais peut également être montées à l'aide de plusieurs pièces d'armes individuelles. Selon Wintermute (2021), les armes fantômes sont

³¹ Clayton, A. (30 septembre 2021). *California scrambles to ban 'ghost guns' as untraceable weapons' popularity soars*. Repéré à <https://www.theguardian.com/us-news/2021/sep/30/ghost-guns-ban-california-san-francisco-san-diego-los-angeles>

Stephens, A. (17 mai 2019). *Ghost guns are everywhere in California*. Repéré à <https://www.thetrace.org/2019/05/ghost-gun-california-crime/>

³² Sécurité publique Canada. *Reportage de CTV News au sujet des armes fantômes*. Repéré à : <https://www.publicsafety.gc.ca/cnt/trnsprnc/brfng-mtrls/prlmntry-bndrs/20200708/025/index-fr.aspx?wbdisable=true>. Mise à jour : 2021-02-03

destinées au marché clandestin et peuvent être commandées par des organisations extrémistes ou encore des groupes criminels. Le discours de Clément et de Martin face à l'existence des armes fantômes nous permet de constater que ces dernières échappent pour le moment au contrôle des organisations d'application de la loi. En effet, tel que l'indique Wintermute (2021), l'achat d'une machine permettant le montage d'une arme fantôme (ex. imprimante 3D ou machine d'assemblage) est aisément accessible. De plus, l'auteur ajoute qu'il est possible d'acheter des pièces permettant le montage d'armes en grande quantité. Clément précise également que l'achat de ces pièces n'est pas absolument illégal, mais que la construction de l'arme en elle-même est considérée comme un acte criminel. Cette production clandestine d'armes à feu illégales alimente le marché noir, autant au Canada qu'aux États-Unis, et complexifie le travail des organisations d'application de la loi.

La présente sous-section visait à montrer comment le renseignement peut être exploité dans le cadre de la lutte contre la contrebande transfrontalière d'armes à feu et à identifier quels sont les obstacles liés à la collecte de données provenant du retraçage des armes pour les organisations d'application de la loi. La prochaine sous-section porte sur un aspect essentiel de l'approche de la police axée sur le renseignement permettant une utilisation efficace de l'information, soit la collaboration et la coopération.

1.1 La coopération et la collaboration intra/inter agences : un aspect essentiel à l'approche de la police axée sur le renseignement

L'approche de la police axée sur le renseignement se base en grande partie sur le partage d'information, ce qui implique une collaboration entre les diverses organisations engagées dans la lutte contre le trafic transfrontalier (Marvelli & Finckenauer, 2012 ; Den Boer, 2012). Les entretiens avec mes interviewés ainsi que la recherche de documentation liée à la contrebande d'armes à feu ont permis de recenser les principaux intervenants canadiens comme étant l'ASFC (milieu frontalier) ainsi que les corps policiers à différentes échelles (fédérale, provinciale, municipale). La contrebande transfrontalière d'armes à feu étant un enjeu transnational, des organisations américaines, notamment l'ATF et le CBP, sont également sollicitées.

L'importance de la collaboration et de la coopération entre ces divers milieux sont notamment soulignées par les intervenants ayant participé aux tables rondes pour la réduction de la violence armée :

« De nombreux participants ont aussi discuté de la nécessité de faire intervenir d'autres organisations et secteurs dans la collecte, l'analyse et le partage de données puisqu'il faut plusieurs sources pour recueillir des renseignements détaillés sur les crimes commis avec des armes à feu (...) Une meilleure communication est particulièrement indispensable pour offrir à la police et aux services frontaliers un accès « ponctuel » élargi aux données pertinentes. »

L'avis de mes interviewés s'arrime avec ce besoin d'une communication plus efficiente et d'un partage intégré des données de renseignement identifié ci-dessus par les intervenants des tables rondes. Leur discours concerne principalement l'importance de l'accès aux données pertinentes dans le cadre du travail des organisations concernées par le biais du partage d'information. Un autre point essentiel du discours concerne l'implication de plusieurs organisations à des fins d'intégration et d'analyse des données visant à lutter contre la contrebande d'armes à feu. Cela implique alors des organisations œuvrant à différentes échelles et sous différentes juridictions. L'extrait suivant, tiré de l'entretien avec Martin, illustre d'ailleurs l'importance de la communication entre les agences et les organisations :

« Le meilleur moyen (pour lutter contre la contrebande transfrontalière) ça serait la communication. Ça serait le meilleur moyen parce qu'oublie pas, quand on parle de frontière, quand on parle de barrière, c'est multi-juridique et multi-agence. (...) Le premier défi, la première recommandation pour lutter contre le crime organisé au niveau transfrontalier, c'est la communication » -

Les propos de Martin peuvent faire référence à la complexification des organisations criminelles qui caractérisent le criminalité transnationale contemporaine, comme discuté au chapitre 3 de ce mémoire. Dans un tel contexte, les organisations d'application de la loi doivent s'adapter en améliorant leurs capacités de collaboration et de communication face à une criminalité en réseau qui s'étend au-delà des frontières nationales. Comme mentionné précédemment, dans

le cadre de la lutte contre la contrebande transfrontalière d'armes à feu entre le Canada et les États-Unis, les organisations d'application de la loi canadiennes communiquent majoritairement avec l'ATF :

« C'est eux autres (ATF) qui détiennent pas mal toutes les informations pour nous dire "ben cette arme-là provient de tel magasin" et après ça s'en vient jusqu'à ici, ça été vendu à M. X. » -Clément

Il est possible de comprendre que, selon les propos de Clément, l'ATF produit une quantité importante de renseignements puisqu'elle possède de l'information concernant la source des armes étant trafiquées illégalement des États-Unis vers le Canada. Sarah, étant liée à l'ASFC, discute également de l'importance du partage d'information entre différentes organisations. L'extrait suivant illustre dans quel genre de contexte une communication efficace entre divers organisations et acteurs de l'application de la loi peut mener à des résultats dans le cadre d'opérations frontalières :

« C'est sûr qu'au préalable, tu sais il y a souvent de l'information d'autres corps policiers, du renseignement qu'ils ont colligé sur lesquels ils travaillent depuis un certain temps où il y a des indices qui vont nous être donnés pour dire, bien par exemple, dans un certain domaine, on [se] doute qu'il y ait de l'importation de stuprs qui va arriver dans les prochains jours par exemple. »

En bref, les extraits présentés ci-dessus illustrent la nécessité perçue par mes interviewés de l'importance de développer des espaces de collaboration et de coopération horizontaux et multidisciplinaires afin de lutter efficacement contre l'enjeu de la contrebande transfrontalière d'armes à feu. Mes interviewés indiquent que cette collaboration est d'autant plus essentielle en contexte transnational puisque cela implique des organisations d'application de la loi américaines, notamment l'ATF, qui colligent également des données sur les activités de trafic d'armes à feu de leur côté au sein du pays d'où proviennent ces armes. Cependant, certains obstacles et difficultés peuvent nuire au développement de processus de collaboration et de communication. La prochaine sous-section vise à présenter et à détailler certaines de ces lacunes.

1.1.1 Difficultés et obstacles

Dans l'ensemble, mes interviewés mentionnent que les liens de collaboration entre les diverses organisations impliquées dans la lutte contre la contrebande d'armes à feu, qu'elles soient canadiennes ou américaines, sont bons. En effet, ces dernières auraient toutes une volonté de travailler en équipe face à cet enjeu. Les problèmes recensés par les participants à l'étude se traduisent plutôt par des obstacles à la communication de nature opérationnelle et politique. Afin d'illustrer ces derniers, deux exemples tirés des entretiens avec mes interviewés seront abordés.

Le premier exemple porte sur les obstacles reliés aux restrictions juridictionnelles quant au partage d'information et à la collaboration entre les organisations d'application de la loi. L'une des difficultés relatées par Benjamin s'inscrit spécifiquement dans un contexte transnational et fait référence aux limitations résultant des réglementations juridictionnelles distinctes. En effet, Benjamin est du même avis que mes autres interviewés quant à la volonté d'établir des processus de communication efficaces et solides entre les organisations américaines et canadiennes. Il indique également que ces dernières entretiennent une bonne relation. Toutefois, elles demeurent dépendantes de la législation entourant le partage d'information respective à chacun des pays. Cela peut donc créer des freins à la communication et par le fait même à l'exploitation efficace du renseignement collecté par chacune des organisations impliquées.

Benjamin fait également état d'une autre problématique reliée à des enjeux juridictionnels. Cette problématique fait référence à l'exclusivité juridictionnelle au sein du milieu policier. Ce dernier indique que « *la police provinciale est seulement une police dans sa province* ». ³³ Cela signifie qu'un agent d'un corps policier québécois, par exemple, ne pourrait pas exercer son travail dans une autre province canadienne sans au préalable obtenir un permis spécial. Benjamin mentionne également que les délais pour obtenir ce permis sont habituellement longs. Cependant, il a été démontré dans le chapitre précédent que les activités de contrebande

³³ Benjamin fait notamment référence à l'article 104 de la Loi sur la Police du Québec (Chapitre I.1 : Policiers investis de pouvoirs extraterritoriaux)

d'armes à feu, orchestrées en majorité par des organisations criminelles, s'étendent entre les pays, mais également entre les territoires au sein d'un même pays. Dans un tel contexte, mon interviewé considère cette réglementation comme un frein au travail d'équipe puisqu'il s'avère ardu de collaborer avec les autres corps policiers provinciaux ou municipaux. En effet, il indique que cela peut nuire aux enquêtes en cours entre les acteurs des différentes provinces, car les moyens de communication sont limités puisqu'il n'est pas possible de se rendre sur place.

Des lacunes ont également été observées au sein des protocoles de l'ASFC, plus précisément au sein des protocoles d'échange de renseignements et de collaboration à l'agence ainsi qu'avec des partenaires externes. Ces lacunes sont identifiées dans la dernière évaluation du Programme de ciblage de l'ASFC³⁴. Cela implique notamment des limitations reliées à l'entrée d'informations dans les bases de données tel qu'illustre le passage suivant :

« Même si l'agent de ciblage peut inclure une explication dans le système, il peut seulement saisir un nombre limité de caractères. Les agents de ciblage sont également limités, par les lois, les règlements et les politiques pour ce qui est du type de renseignements pouvant être échangés avec le personnel de première ligne. »

L'extrait fait également référence à ces restrictions législatives et réglementaires quant à l'information pouvant être véhiculée entre deux catégories d'agents au sein de l'ASFC. Dans ce cas précis, on observe un arrimage entre le discours institutionnel et le discours de mes interviewés quant à l'existence de lacunes qui peuvent limiter l'utilisation efficace du renseignement.

Le second obstacle se rattache à la nature opérationnelle des milieux policiers et frontaliers identifiée comme étant « réactionnaire » par certains de mes interviewés. Martin indique qu'« *il faut être proactif, pas juste réactionnaire* ». Ce propos s'articule en contraste avec l'approche de la police axée sur le renseignement qui se veut proactive et vise à anticiper l'activité criminelle

³⁴ Agence des services frontaliers du Canada. (2016). *Évaluation du Programme de ciblage de l'Agence des services frontaliers du Canada*. Document tiré du site web de l'Agence des services frontaliers <https://cbsa-asfc.gc.ca/agency-agence/reports-rapports/ae-ve/2016/tp-pc-fra.html>

avant qu'elle ne se produise. Benjamin identifie deux causes qui selon lui, nuiraient à l'établissement d'organisations policières et frontalières plus proactives et efficaces face à l'enjeu de la contrebande d'armes à feu.

La première cause fait référence aux priorités en matière d'application de la loi qui changent fréquemment. La deuxième cause est intrinsèquement reliée à la première et concerne le manque de financement et de ressources octroyés qui sont distribués en fonction de ces priorités. Benjamin mentionne que la priorisation des enjeux sécuritaires par le gouvernement s'effectue en fonction des coûts qu'une problématique peut engendrer pour la société. Il donne notamment l'exemple de la crise des opioïdes, cette dernière ayant généré des coûts importants en matière de services de santé, de sécurité et de services sociaux. À la lumière des propos de Benjamin, il est possible d'en déduire que ce dernier considère que les organisations d'application de la loi sont dépendantes des exigences gouvernementales. Il est important de préciser que Benjamin n'est pas en train d'affirmer que les activités de contrebande d'armes à feu qui peuvent alimenter la violence armée ne produisent pas de coûts pour la société, mais plutôt que les coûts reliés à d'autres enjeux sécuritaires ont été considérés, jusqu'à tout récemment, comme étant plus importants. La perception de Martin diverge quelque peu de celle de Benjamin à ce sujet. En effet, selon lui, les enjeux reliés aux lacunes liées au partage d'information et à la collaboration efficace entre les organisations ne résultent pas seulement d'un manque de financement ou de ressources, mais également d'un manque de structure et de volonté de travailler à lutter contre la contrebande d'armes à feu au sein même des organisations d'application de la loi. L'argument de Martin sera discuté davantage plus loin dans ce chapitre. Ce qu'il est important de retenir des propos de Benjamin et de Martin pour l'instant concerne l'existence perçue d'un manque de proactivité politique, mais également opérationnelle qui nuit au développement des protocoles de collaboration entre les organisations d'application de la loi ainsi que des stratégies visant un contrôle proactif et préventif des activités de contrebande d'armes à feu. Ainsi, malgré le projet d'une police basée sur la communication interorganisationnelle et le partage de renseignement, le contrôle du trafic d'armes à feu se heurte à des enjeux juridiques, opérationnels et politiques qui limitent sa portée et son efficacité.

1.3 L'importance de la collaboration intergouvernementale en quelques mots

L'analyse des résultats présentés dans ce chapitre permet d'insérer l'enjeu de la contrebande transfrontalière d'armes à feu au sein d'un contexte impliquant un contrôle global à l'échelle locale. En effet, il est possible de constater que les mécanismes de contrôle reliés à l'enjeu du trafic d'armes s'articulent à la frontière étant donné l'aspect transnational de ce dernier. Cependant, cela ne signifie pas que les organisations régionales et locales ne jouent pas un rôle essentiel face à cet enjeu. Le discours de mes interviewés impliqués au sein du milieu policier permet de comprendre que les efforts en matière de contrôle s'articulant en territoire canadien sont essentiels à la lutte contre la contrebande transfrontalière d'armes à feu. Cela s'illustre notamment par le fait que les saisies d'armes à feu illicites en sol canadien permettent la collecte et l'analyse de données visant à établir la provenance de l'arme. Fijnaut (2012) indique qu'une partie des activités et des opérations des réseaux criminels s'actualise davantage à travers un contexte local, régional ou encore national. Ce propos permet de réitérer l'influence de l'implication des corps policiers domestiques face à cet enjeu. Les agences intervenant localement sur les opérations criminelles jouent également un rôle dans la perturbation des réseaux à plus grande échelle (Alain, 2003 ; Gravel, Descormiers & Wong, 2014 ; Dobovsek, 2008). En effet, comme discuté précédemment, les organisations et les réseaux criminels sont fluides et possèdent des ramifications s'étendant sur plusieurs territoires. Dans un tel contexte, l'implication des corps policiers au sein de différents paliers (locaux, municipaux et provinciaux) est nécessaire. Ces derniers sont experts de leur territoire et contribuent à la lutte contre le trafic d'armes à feu et le crime organisé notamment par le biais des patrouilles de routine ainsi que de la réponse aux appels d'urgence. Dans ce contexte, ces efforts peuvent mener à la saisie d'armes à feu et à la collecte d'information concernant les réseaux criminels.

1.2 La police axée sur le renseignement et le milieu criminel organisé

L'un des arguments centraux de ce mémoire s'intéresse à l'implication des organisations et des réseaux criminels au sein des dynamiques de contrebande transfrontalière d'armes à feu. La recherche de documentation portant sur les organisations criminelles et leur implication dans

un contexte de criminalité transnationale nous permet de constater que l'approche de la police axée sur le renseignement serait également considérée efficace dans ce contexte par les organisations d'application de la loi. L'extrait suivant, tiré du Rapport sur le crime organisé du SRC (2019), illustre pourquoi des actions orientées vers cette approche sont essentielles à la lutte contre le crime organisé contemporain :

« Plus de la moitié des GCO [groupes criminels organisés] évalués sont impliqués dans des activités criminelles qui touchent plus d'un territoire. Un peu plus du quart (26 p. 100) de ces groupes mènent des activités à l'échelle internationale, et 28 p. 100 mènent des activités interprovinciales. Par conséquent, il est crucial d'accroître la collaboration et de coordonner le ciblage des GCO avec toutes les parties intéressées pour que les mesures de répression aient des effets à long terme. De même, à l'échelle nationale, la collaboration et la coordination des intervenants sur les différents territoires de compétence sont essentielles pour optimiser le ciblage et perturber les activités criminelles. » – Rapport sur le crime organisé (2019)

« Comme plusieurs de ces groupes sévissent dans plus d'une province, il est essentiel que plusieurs organismes d'application de la loi de différentes provinces collaborent pour nuire aux groupes et perturber leurs activités criminelles. » – Rapport sur le crime organisé (2019)

Les propos tenus dans ce rapport reconnaissent tout d'abord la nature transnationale du crime organisé contemporain (Sergi & Storti, 2020 ; Albanese, 2014) et identifient l'importance du développement de coordination et de communication entre les différentes organisations d'application de la loi impliquées afin d'améliorer la collecte et l'analyse de renseignements permettant de cibler les activités des organisations criminelles et de démanteler les réseaux. La pertinence de cette idée peut s'illustrer par l'exemple suivant, tiré du Rapport sur le crime organisé (2019) du SCRC :

« De plus, les membres de gangs de rue basés surtout au Québec auraient été impliqués dans des meurtres, soit commis au nom de GCO représentant une

menace plus élevée, comme les groupes du COT (Crime organisé traditionnel), soit ciblant des membres d'autres groupes, y compris des BMHL (Bande de motards hors-la-loi). »

Cet extrait expose une réalité liée à l'émergence d'une criminalité organisée davantage fluide et ouverte caractérisée par des connexions entre différents types d'organisations criminelles (Albanese, 2014). Cet enjeu est également identifié par mes interviewés. Benjamin spécifie notamment que, selon ses connaissances, la mafia montréalaise octroie parfois des contrats d'assassinat à des membres des gangs de rue. Ces connexions entre différents groupes criminels influencent la formation de réseaux diffus et possédant une structure plus souple, ce qui peut représenter un défi pour les organisations d'application de la loi dans leurs efforts visant à neutraliser les activités du crime organisé.

Le partage d'information et la collecte de données de renseignement visent également à contrer les stratégies utilisées par les acteurs du milieu criminel afin de contourner les mesures de contrôle à la frontière et au sein du territoire canadien. À ce sujet, Martin indique que sans ces efforts de coopération et d'accès aux données, *« on ne fait que ramasser les petites miettes qui sont laissées tomber par les plus faibles ou ceux qui font des erreurs »*. Martin identifie par *« petites miettes »* les résultats des opérations frontalières ou policières qui n'ont pas d'impact significatif sur la neutralisation et le démantèlement des réseaux criminels. L'un des exemples pouvant illustrer l'argument de Martin pourrait consister en l'interception d'une mule transportant des armes au travers de la frontière qu'il est possible de lier à une organisation criminelle spécifique. Dans un tel contexte, il y aura saisie d'armes illégales, mais cette dernière n'aura aucun effet sur les activités des groupes criminels impliqués (Andreas, 2009). Bref, le partage d'information, la coordination et une communication efficiente pourraient permettre de cibler davantage les piliers des réseaux criminels.

Dans le contexte de la contrebande transfrontalière d'armes à feu, Benjamin indique notamment que le renseignement et le partage d'information visent à déterminer la structure des réseaux criminels afin de poser des actions efficaces permettant de démanteler ces derniers. Il relate l'exemple suivant :

« Des fois, les saisies ne sont pas à la frontière, mais au lieu de livraison (des armes à feu) parce que ce qui intéresse ce n'est pas nécessairement d'arrêter la personne qui a passé les armes, mais les gens qui sont responsables, qui payent pour les armes. »

Dans ce contexte, il est possible d'effectuer un lien avec la notion de « mule » abordée précédemment. En effet, Benjamin marque une différence entre la personne qui « passe » les armes à la frontière et ceux qui les réceptionnent en sol canadien. Celle qui transporte les armes est moins d'intérêt pour les organisations d'application de la loi, car elle n'est pas considérée « responsable » de la transaction. Bref, ce type de stratégie entreprise par les corps policiers indique que ces derniers savent que les organisations criminelles emploient des mules afin de réaliser le passage des armes à la frontière et que l'arrestation de celles-ci ne permettrait pas d'ébranler les réseaux criminels. En conclusion, des efforts conjugués marqués par des stratégies proactives qui ciblent les réseaux plutôt que les passeurs permettraient de s'attaquer aux sphères influentes du milieu criminel et au démantèlement des réseaux de contrebande.

1.3 Quelques mots sur les mesures de contrôle physiques à la frontière

La lutte contre la contrebande d'armes à feu s'exerçant à la frontière s'effectue principalement, comme indiqué précédemment, par le biais de l'utilisation du renseignement ainsi que du partage d'information. Il est cependant nécessaire de mentionner que d'autres outils et techniques de contrôle peuvent également être utilisés. Cela implique notamment les outils de surveillance physique, incluant les camions à rayon X ou encore l'utilisation de chiens détecteurs. L'avis de mes interviewés diverge quant à l'efficacité de ces mesures. Les participants ayant été impliqués au sein de l'ASFC indiquent que ces outils seraient efficaces dans la lutte contre la contrebande d'armes à feu. En effet, lorsque questionnés sur ce que ces derniers considèrent comme étant les meilleures mesures face à cet enjeu, ils répondent :

« À la frontière terrestre la plupart des outils...bien vous avez vu le camion j'imagine quand vous êtes déjà passé. C'est le camion qui est un scan et qui permet de voir à l'intérieur du camion sans qu'on ait à le vider. Donc il y a ce genre d'outils là. Il y a aussi les scans ou on va passer...vous avez sûrement

entendu parler de ça, vous en avez vu...on va passer un linge sur soit les mains de la personne, sur un objet. Ça va nous permettre de savoir s'il y a de la drogue, quel type de drogue. Donc tu as différents outils comme ça. » -Sarah

« Ce qu'on fait à ce moment-là c'est qu'on recherche des indicateurs d'anomalies comprenant qu'une photo rayon X ou qu'une marchandise dans un conteneur va donner une signature, un peu comme quand on va chez le dentiste et qu'on voit nos dents. Ben on reconnaît la dent, la molaire de la canine. On reconnaît aussi les racines qui sont saines, pas saines, les plombages, les carries, etc. Donc le rayon X donne une signature. » -Harry

Cet avis n'est pas complètement partagé par mes interviewés ayant été impliqués au sein de corps policiers. En effet, selon ces derniers, une utilisation efficiente du renseignement est essentielle dans la lutte contre la contrebande transfrontalière. Benjamin indique qu'elles seraient plus efficaces que les mesures de contrôle physique : *« Les mesures physiques sont moins efficaces à cause des pressions économiques. À cause de cela, on ne peut pas fouiller toutes les voitures ».*

Benjamin établit ainsi un parallèle entre l'efficacité des mesures physiques et le mandat économique de l'ASFC. Son propos permet de souligner que ce ne sont pas les mesures qui ne seraient pas efficaces. En effet, si l'on pouvait inspecter et utiliser les outils à rayon X, par exemple, sur tous les voitures et camions cela aurait un impact plus important sur l'interception de produits de contrebande. Or, les objectifs de libre circulation des personnes et des marchandises et de croissance économique rendraient les outils de contrôle physique moins utiles. En effet, les travaux de Côté-Boucher (2020) sur la frontière canadienne terrestre montrent que ces mesures de contrôle physiques dépendent de technologies souvent brisées, en réparation ou indisponibles.

Quant à lui, Martin présente une perception davantage équilibrée quant à l'efficacité de ces outils. En effet, mon interviewé indique qu'il trouve ce type de mesures efficaces, mais qu'il n'est pas possible de se fier uniquement à ces outils comme seule manière de lutter contre la contrebande transfrontalière. Il illustre son propos comme suit :

« Ce n'est pas parce qu'il y a une caméra ou un système d'alarme devant chez toi que tu ne te feras pas voler. Des outils, ça demeure des outils. Il faut qu'ils soient capables d'être lus, interprétés, etc. »

Bref, selon les positions de mes interviewés, on peut en déduire qu'un contrôle et une surveillance efficace à la frontière résideraient dans l'amalgame d'une approche centrée sur le renseignement et le partage d'information et d'une approche centrée sur l'utilisation d'outils et de technologies de détection de pointe et fonctionnels.

2. La police axée sur le renseignement : les enjeux en contexte canadien

L'approche de la police basée sur le renseignement offre des avantages importants dans la lutte contre la contrebande transfrontalière d'armes à feu, comme démontré précédemment. Toutefois, il est possible de noter certains enjeux liés à la collecte de renseignements sur les armes en contexte canadien.

L'un de ces enjeux réside dans la sous-utilisation ainsi que la méconnaissance de ressources existantes en matière d'informations pour les organisations d'application de la loi. À ce sujet, Clément discute principalement de l'existence de l'Équipe nationale de soutien à l'application de la loi sur les armes à feu (ENSALA, sous la responsabilité de la GRC). Cette dernière est pensée comme une ressource de soutien pour divers intervenants des milieux judiciaire, policier et frontalier fournissant de l'aide et de l'information, par exemple au niveau de l'identification et du retraçage de la provenance des armes. Il indique :

« Moi je vais te dire surement pas parce que quand tu vois des jeunes policiers pis que tu nommes ENSALA, ils sont même pas capable de dire c'est qui. Pis c'est parce que c'est pas dans une formation, je vais dire c'est pas une formation légale, c'est pas une formation obligatoire, tu comprends ? »

Il est possible de constater que la sous-utilisation d'une telle ressource résulterait principalement du fait que les intervenants ciblés comme possible bénéficiaire ne sont pas au courant de son existence. La méconnaissance de l'existence d'un organisme comme est

également une réalité chez certains de mes interviewés. En effet, alors que Clément et Martin reconnaissent qu'il s'agit d'une ressource importante, Benjamin ne savait même pas qu'une telle organisation existait. Du côté des participants provenant du milieu frontalier, Sarah indique que bien qu'elle soit au courant de son existence, ENSALA n'est pas une ressource souvent utilisée.

Cependant, comme indiqué précédemment, le rôle d'ENSALA est de soutenir les différents intervenants impliqués dans les processus d'enquêtes criminelles et les processus judiciaires. L'organisation n'a pas un rôle spécifique de collecte et d'analyse de données reliées à la contrebande d'armes à feu. Le besoin d'une collecte et d'une analyse structurée de ce type de données est abordé par la documentation étudiée dans le cadre de ce mémoire ainsi que par mes interviewés. En effet, un constat identifié par certains de mes interviewés, et également par les divers intervenants ayant participé aux tables rondes portant sur la réduction de la violence, indique l'importance d'améliorer la collecte, la mise à jour et le partage des données de renseignement lors de crimes commis avec une arme à feu :

« Il est nécessaire d'améliorer la collecte et le partage continu de données sur les crimes commis avec une arme à feu, notamment pour ce qui est des sources d'armes à feu illégales et les types de crime commis. Il a été exprimé qu'il est essentiel d'avoir des données pour soutenir les efforts des organismes chargés de l'application de la loi et des services frontaliers, ainsi que pour orienter les politiques et les lois. » - Intervenants des tables rondes

Selon Clément, l'une des causes reliées à ces lacunes en matière de collecte et de partage de renseignement résulte de l'absence de professionnels qualifiés pouvant soutenir et entretenir des bases de données portant spécifiquement sur les armes à feu. :

« C'est le gros problème au Canada, Il y a pas... il y a pas personne qui fait vraiment l'analyse d'armes à feu, avec qui, par rapport à quoi, par rapport à ce que je viens de te dire là. (...) Le problème c'est qu'il y a pas d'analystes assez... je sais pas. Je sais pas si c'est parce qu'il manque d'expérience ou c'est pas la chose primaire. ».

« Sauf que si en matière de renseignements analyses il y aurait du monde qui serait spécialisé là-dedans, là on pourrait avoir une équipe comme à Toronto, une grosse équipe de trafic d'armes à feu. Pis de travailler les armes à feu pis là ils pourraient faire quelque chose de bien meilleur. ».

L'équipe œuvrant à Toronto dont fait mention Clément fait référence à la *Guns and Gangs Task Force* de cette ville. Le rôle de cette équipe est de mener des enquêtes criminelles portant sur les crimes reliés aux armes à feu et à l'implication des organisations criminelles, principalement les gangs de rue. Clément identifie cette équipe comme un modèle performant, notamment en raison de l'ampleur de cette dernière ainsi que de l'expertise des intervenants accumulée au fil des années. On peut en déduire que, selon mon interviewé, une expertise au sein d'une équipe dédiée entièrement à un enjeu particulier, dans ce cas la contrebande d'armes à feu, pourrait assurer la pérennité des initiatives mises en place ainsi que l'utilisation efficiente des données collectées.

Un autre problème soulevé par Clément et résultant d'un manque de personnel possédant une expertise et formé spécifiquement face à cet enjeu concerne le manque de volonté ou de temps à colliger l'information qui pourrait alimenter ces bases de données de la part des intervenants du milieu de l'application de la loi.

« Mais il y a tellement de dossiers...pis là je te parle pas de dossiers d'armes à feu, je te parle de dossiers. Que ces parties-là pour eux autres bien souvent c'est laissé sur la table. Que je te dise l'arme à feu elle provient de Boston...moi mon dossier il est fini, il est canné. Le gars il a été arrêté, il est accusé pis il va avoir 4 ans de prison. Que l'arme à feu elle vienne de Boston, moi je m'en fous. Donc l'arme à feu elle est impliquée dans un home invasion parce que ça a tiré, ben moi je m'en fous mon gars il est arrêté. Si l'autre enquêteur il est intéressé, il m'appellera. » -Clément

Il est possible de constater des propos de mon interviewé que ces intervenants ne verraient pas l'utilité de conserver et d'analyser l'information portant sur la provenance de l'arme à feu utilisée dans un crime. En d'autres termes, ne possédant pas une expertise sur le sujet, ces

intervenants de terrain pourraient ne pas nécessairement percevoir la pertinence de collecter et d'analyser ce genre d'information. De plus, tel qu'indiqué dans l'extrait de Clément, la quantité de dossiers à traiter par ces agents peut également résulter en un manque de temps qui aurait pu permettre de colliger les données. Bref, il n'y a personne pour effectuer un travail de collecte d'information spécialisé en amont des dossiers traités par les agents. La perception de l'environnement organisationnel illustrée par Clément pourrait être identifiée comme une critique d'un environnement de travail en silos et du « chacun pour soi » qui nuit à une utilisation efficiente et intégrée du renseignement (Sheptycki, 2004 : Den Boer, 2012 : Scherrer & Dupont, 2010).

L'un de mes interviewés a particulièrement réfléchi sur les impacts politiques et en matière de renseignement de décisions budgétaires des années passées qui ont éliminé des ressources en renseignement utiles dans les enquêtes quant au trafic d'armes à feu.³⁵ Les effets du manque de pérennité des structures quant à la collecte et à l'analyse de renseignements en matière d'armes à feu sont également visibles au sein des opérations de l'ASFC. En effet, la dernière évaluation du Programme de ciblage de l'ASFC³⁶ identifie également le manque de données antérieures comme enjeu limitant les possibilités d'évaluation de l'efficacité par le biais d'une comparaison entre les données antérieures et actuelles. Ainsi, la lutte au trafic aux armes à feu, un enjeu transnational appelé à perdurer en raison de l'asymétrie criminogénique entre le Canada et les États-Unis, demeure soumise aux décisions politiques et à la pression publique. Or, mes intervenants concluent qu'une intervention pérenne et qui s'inscrit dans une temporalité longue est nécessaire afin de développer l'expertise au sujet des armes à feu dans les corps policiers. Il est possible de déduire des commentaires de mes interviewés que l'absence d'analyste ou d'équipes spécialisées en matière d'armes à feu est un obstacle important à l'amélioration des efforts de lutte contre la contrebande d'armes à feu. La perception des intervenants ayant participé aux tables rondes sur la réduction de la violence armée résume les

³⁵ Ce participant ou cette participante à la recherche a demandé à ne pas être identifié ou identifiée pour ces propos.

³⁶ Agence des services frontaliers du Canada. (2016). *Évaluation du Programme de ciblage de l'Agence des services frontaliers du Canada*. Document tiré du site web de l'Agence des services frontaliers <https://cbsa-asfc.gc.ca/agency-agence/reports-rapports/ae-ve/2016/tp-pc-fra.html>

conséquences résultant de ces enjeux en lien avec la collecte et l'analyse des données en matière d'armes à feu :

« Les opposants à une interdiction ou à des restrictions supplémentaires sont particulièrement préoccupés et estiment que les données actuelles sont insuffisantes pour appuyer les efforts d'application de la loi sur le terrain et orienter les politiques et les lois (...) Bon nombre d'intervenants ont jugé que ces données étaient non disponibles, partielles ou de mauvaise qualité à l'heure actuelle. »

Les enjeux liés à la collecte et à l'analyse des données en matière d'armes à feu ont inévitablement un impact sur l'efficacité des mesures visant à lutter contre la contrebande d'armes. Selon les intervenants des tables rondes, une meilleure répartition des ressources et du financement pourrait permettre de pallier ces lacunes.

« Le fait d'accroître la capacité d'application de la loi exige des ressources et des fonds ainsi que des outils pour les activités sur le terrain, surtout pour les organismes d'application de la loi à tous les échelons et l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). »

Bref, la perception de mes interviewés et des intervenants aux tables rondes quant à l'exploitation du renseignement en matière de contrebande d'armes à feu au sein des organisations d'application de la loi canadiennes met en lumière la nécessité d'améliorer la structure entourant la collecte et l'analyse de données. Dans l'ensemble, la principale critique apportée concerne l'absence d'une équipe, ou du moins d'agents, spécialisés en matière de trafic d'armes à feu. Cette première critique mène à une seconde qui concerne le manque de données existantes sur les activités de trafic d'armes à feu. En conclusion, l'efficacité d'une approche axée sur le renseignement est sans équivoque placée face à l'enjeu de la contrebande transfrontalière d'armes à feu. Cependant, cette efficacité se trouve être freinée par certaines lacunes reliées à la mise en place d'un système de collecte de données durable.

Il est nécessaire de mentionner que ces défauts concernent le contexte canadien (bien que pouvant probablement s'appliquer ailleurs). Le principal enjeu mentionné concerne des problèmes reliés à l'insuffisance et à la négligence quant à la collecte et à l'analyse des données de renseignement. Cet enjeu a été mentionné par certains et pas par d'autres. Différentes raisons peuvent expliquer cette différence. Peut-être que les enjeux reliés au contrôle et à l'application de la loi en matière de contrebande d'armes à feu peuvent différer au sein du territoire canadien, par exemple en fonction des différentes provinces³⁷. Cette hypothèse est également renforcée par le fait que mes interviewés proviennent de différents milieux au sein du milieu policier à l'échelle canadienne. Bref, bien qu'il s'avère pertinent de tenir compte des lacunes identifiées dans ce chapitre quant à l'utilisation du renseignement en matière de lutte au trafic d'armes à feu, il demeure important de ne pas généraliser ces lacunes sans avoir préalablement analysé les obstacles considérés par des intervenants provenant de milieux différents.

3. Les enjeux reliés à la représentation des données

Cette dernière section vise à formuler une critique liée à la représentation des données quant aux activités de contrebande d'armes à feu au Canada. Cette dernière s'articule autour de l'argument indiquant que les données présentées par les organisations d'application de la loi ne sont pas représentatives du trafic transfrontalier d'armes à feu des États-Unis vers le Canada.

Les rapports de rendement de l'ASFC incluent annuellement des statistiques liées aux saisies d'armes à feu à la frontière canadienne. Ces données visent à démontrer l'efficacité de l'agence face aux mouvements illicites transfrontaliers des armes. L'analyse de ces rapports met premièrement de l'avant le caractère incomplet, partiel et manquant de clarté de ces chiffres. Par exemple, alors que dans certains rapports de rendement annuels les armes à feu sont

³⁷ À des fins de confidentialité, l'emplacement au sein duquel mes interviewés ont travaillé ne peut être divulgué. Toutefois, il est possible de mentionner que la collecte de donnée s'est effectuée auprès de participants répartis dans deux provinces canadiennes.

considérées comme une catégorie à part entière³⁸, dans d'autres elles seront regroupées dans une catégorie incluant tous les types d'armes³⁹.

Ces manquements dans les statistiques sont connus des agences d'application de la loi. En effet, Benjamin indique : « *Il y a des saisies qui sont effectuées au sein du territoire canadien, mais elles ne sont pas prises en compte dans les données de l'ASFC même si on sait qu'elles proviennent des USA.* ». Dans un même ordre d'idée, Clément explique :

« Ben ils avaient la porte pour les stupéfiants fait qu'ils en ont profité pour faire passer des armes à feu. Mais il y a personne qui va dire "ah oui cette année (peu importe le corps de police), on a saisi tant d'armes à feu". C'était relié dans le trafic de stupéfiants qui passait des États-Unis vers le Canada. Il y a personne qui fait ça. ».

Les propos de Clément rejoignent ceux de Benjamin puisqu'il indique que les armes à feu saisies lors de perquisitions reliées à d'autres types de crime ne sont pas nécessairement comptabilisées dans les données officielles. Son argument permet également d'établir un lien entre l'absence de spécialistes collectant des données spécifiquement sur le trafic d'armes à feu et le manque de constance dans les données disponibles. Ces enjeux relatifs à la présentation des données peuvent être attachés à la difficulté d'obtention d'informations et de résultats précis quant au contrôle de la contrebande d'armes à feu. Ce constat est supporté par Martin qui indique que « *personne ne sait vraiment combien d'armes l'ASFC saisit et combien passent* ». On remarque également un écart entre ce que les statistiques de saisies relevées à partir de la jurisprudence analysée pour ce mémoire et l'argument formulé par mes interviewés qui identifie les organisations criminelles comme étant le principal catalyseur des activités de contrebande transfrontalière d'armes à feu entre le Canada et les États-Unis. Or, sur l'ensemble des cas de jurisprudence étudiés, seulement le tiers impliquait un contexte lié à un trafic opéré

³⁸ Agence des services frontaliers du Canada. (2017). *Rapport sur les résultats ministériels*. Repéré à <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/agency-agence/reports-rapports/dpr-rmr/2016-2017/report-rapport-fra.html>

³⁹ Agence des services frontaliers du Canada. (2012). *Rapport ministériel sur le rendement*. Repéré à <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/agency-agence/reports-rapports/dpr-rmr/2011-2012/report-rapport-fra.html>

par le crime organisé. La perception de Sarah, de l'ASFC, s'éloigne également de la perception des interviewés impliqués au sein du milieu policier quant à l'implication des organisations criminelles. En effet, cette dernière indique que, selon son expérience, les saisies d'armes à feu résulteraient de négligence ou de méconnaissance des lois canadiennes : *« Je te dirais en termes de fréquence, c'est plus fréquent chez les personnes parce que souvent ils pensent qu'ils ont le droit de les importer, mais ils ont pas le droit. »*

Le contraste entre les propos de mes interviewés provenant des milieux frontaliers et policiers ainsi que des statistiques existantes à partir des documents juridiques pourrait s'expliquer selon différents axes. Deux de ceux-ci seront décrits dans cette section.

Le premier axe fait référence aux différences liées aux perceptions qu'ont mes interviewés, ces perceptions s'étant forgées à partir de leur expérience de travail. Dans ce contexte, les participants peuvent considérer différemment les raisons et les sources des activités de contrebande transfrontalière d'armes à feu puisqu'ils sont exposés à différentes réalités criminelles. Un deuxième axe permettant d'expliquer ces divergences d'opinions consisterait en l'existence d'un chiffre noir de la criminalité spécifiquement relié aux activités de trafic d'armes à feu du crime organisé. En effet, on pourrait avancer l'idée selon laquelle l'implication des organisations criminelles serait sous-estimée puisque, selon les statistiques officielles, le lien existant entre les saisies effectuées et le crime organisé est plutôt faible. Dans un tel contexte, Cook et al. (2009) indiquent que les données sur les saisies d'armes à feu ne représentent souvent que « la pointe de l'iceberg » car elles ne sont reliées qu'aux armes à feu ayant été récupérées par les organisations d'application de la loi. Un axe supplémentaire a été souligné plus tôt et concerne le manque de transparence possible dans les données officielles fournies par les organisations impliquées. L'objectif de ce chapitre n'est pas de vérifier ces hypothèses, mais plutôt de se questionner quant aux contrastes dans la représentation de l'enjeu de la contrebande transfrontalière d'armes à feu entre différents milieux de l'application de la loi. L'approfondissement de ces constats pourrait ouvrir de nouvelles avenues de recherche.

Tel que l'indiquent certains auteurs comme Albanese (2014) ainsi que Morselli (2009), une réponse efficiente face à un environnement criminel dynamique et mouvant impliquant des

organisations et des réseaux complexes et organisés nécessite une démarche marquée par la collecte de données de renseignement ainsi que le partage d'information entre les acteurs impliqués. Bien que les données existantes quant aux saisies d'armes à feu illicites permettent de présenter un aperçu sommaire, elles ne peuvent permettre l'établissement d'un portrait précis et par le fait même ne peuvent contribuer à orienter les politiques et les actions face à l'enjeu de la contrebande transfrontalière d'armes à feu. Les données de saisies d'armes à feu présentées par les instances gouvernementales, principalement l'ASFC, permettraient, selon ces instances, de démontrer l'efficacité du contrôle frontalier. Cet argument est toutefois réfuté par Andreas (2009) qui indique que ces données ne permettraient que de projeter une image d'un contrôle frontalier efficace. Ces données ne permettraient de démontrer que les mesures de contrôle sont efficaces dans la diminution des mouvements illicites ou encore de prouver que ces mesures dissuadent les individus et organisations criminelles de s'adonner à ce type d'activités. L'auteur renchérit en statuant que l'évaluation de l'efficacité ne doit pas compter que la quantité de saisies mais également l'évaluation des efforts de coopération et de collaboration entre les organisations d'application de la loi ainsi que le travail policier visant à perturber les tendances en matière de contrebande.

En conclusion, l'objectif de ce chapitre visait à fournir des éléments de compréhension quant aux pratiques des organisations d'application de la loi face au trafic transfrontalier d'armes à feu. Plus précisément, on cherchait à comprendre comment l'approche de la police axée sur le renseignement s'insère face à cet enjeu et comment permet-elle de répondre efficacement aux dynamiques complexes entourant la contrebande d'armes. La perception de mes interviewés quant à la pertinence de l'approche de la police axée sur le renseignement est unanime. Exploitée adéquatement, celle-ci serait particulièrement efficace face à l'enjeu de la contrebande transfrontalière d'armes à feu. Toutefois, mes participants soulèvent également plusieurs lacunes présentes actuellement qui freinent les efforts de lutte contre cette problématique. Bref, il serait possible de synthétiser la vision globale qu'ont mes interviewés d'un contrôle efficace de l'enjeu comme suit : Par le biais d'un travail continu de collaboration et de communication ainsi qu'une collecte et analyse de renseignements pérenne et spécialisée,

les organisations d'application de la loi pourraient être plus efficaces dans leurs efforts d'anticipation des activités de contrebandes des groupes criminalisés opérant à la frontière.

Conclusion : Mise en application

L'objectif de ce mémoire visait à définir la contrebande d'armes à feu au Canada en tant qu'enjeu transnational, l'hypothèse avancée étant que la majorité des armes illicites présentes en sol canadien provient des États-Unis. La démonstration offerte se divisait en deux sous-objectifs, ces derniers étant interreliés. Le premier détaillait l'environnement au travers duquel prennent forme les dynamiques de contrebande transfrontalière d'armes à feu. Le second démontrait comment se structure la réponse de l'appareil de l'application de la loi face à cet enjeu. L'argumentaire central liant ces deux objectifs s'articule autour de l'existence d'un cycle d'adaptation et de transformation entre l'activité criminelle organisée et les stratégies de contrôle et de surveillance rappelant la métaphore du « jeu du chat et de la souris » ou encore du concept de « Border Games » (Andreas, 2009). Cette conclusion propose une intégration des résultats présentés dans les deux chapitres d'analyse par le biais de la présentation d'un cas pratique de contrebande transfrontalière d'armes à feu entre les États-Unis, soit celui introduit au début de ce mémoire. Ce dernier a été identifié en fonction de ses nombreuses références liées à la démonstration du présent essai.

Le cas étudié a été analysé à partir de trois sources documentaires : un affidavit rempli par un agent de l'ATF ayant servi lors de la déposition de la plainte criminelle contre Naomi Natal Haynes,⁴² un communiqué de presse provenant du Bureau du Procureur général des États-Unis⁴³ ainsi que d'un article de presse⁴⁴. Globalement, le cas fait état de la saisie de 19 armes à feu et

⁴² United States District Court for the Southern District of Florida. (2019.) *United States of America v. Naomi Natal Haynes*. (2019). Cas No. 19-8122-W.

⁴³ Bureau du Procureur général des États-Unis. District sud de la Floride. (2021, 20 janvier). *Defendants Sentenced For Roles in International Firearms Trafficking*. Repéré à <https://www.justice.gov/usao-sdfl/pr/defendants-sentenced-roles-international-firearms-trafficking>

quelques accessoires associés à la frontière terrestre entre les États-Unis et le Canada. Les armes étaient dissimulées sous une trappe dans le sol de la voiture. L'enquête, menée conjointement par des organisations d'application de la loi américaines et canadiennes, a permis de relier cette saisie aux activités d'un réseau organisé de trafic d'armes à feu œuvrant au Canada. C'est officiellement l'ASFC qui a saisi les armes à feu et contribué à l'arrestation des suspects.

1. Application des éléments contextuels liés aux dynamiques entourant les activités de contrebande

L'une des composantes centrales influençant la contrebande d'armes à feu s'articule autour de l'asymétrie criminogénique (Passas, 2002) décelée au travers des inadéquations législatives entourant le contrôle des armes à feu canadien et américain. Bien que cet enjeu ne soit pas directement mentionné dans la documentation portant sur le cas présent, il est possible d'en discerner les contours au travers du contexte entourant la procurement des armes. Ces dernières ont été achetées par Haynes dans des magasins légitimes en Floride :

« Selon des documents judiciaires, des policiers américains ont ouvert une enquête au printemps 2018, après que Mme Haynes, ayant le statut de résidente permanente aux États-Unis et habitant en Floride, eut acheté 20 armes à feu dans des commerces américains légitimes sur une période d'à peine deux mois. »- Larouche & Renaud (2020)

Cet extrait témoigne du contrôle plus laxiste (Fleming, 2018) pouvant exister dans certains États américains (surtout au sud). En effet, la quantité d'armes achetées dans une période assez courte se veut un indicateur représentant la relative facilité avec laquelle il est possible d'acheter des armes légalement aux États-Unis. Il est toutefois nécessaire de nuancer ce constat. En effet, dans la présente situation, les armes ont été achetées en Floride, donc dans

⁴⁴ Larouche, V. et Renaud, D. (2020). « Trafic d'armes : deux Montréalaises arrêtées et accusées aux États-Unis ». *La Presse*, 22 février. Repéré à <https://www.lapresse.ca/actualites/2020-02-22/trafic-d-armes-deux-montrealaises-arretees-et-accusees-aux-etats-unis>.

un État du Sud et reconnu pour son contrôle souple au niveau de l'acquisition d'armes à feu. Cela ne signifie donc pas qu'une telle situation (l'achat des armes) aurait été possible et moins contrôlée dans d'autres États possédant une législation plus sévère en matière de contrôle des armes à feu. Les armes ont principalement été trafiquées à partir du poste frontalier de Lacolle, ce dernier étant annexé à Plattsburgh (NY). Il est possible d'en déduire que ces dernières ont voyagé très possiblement au travers de la « *fameuse route qui transporte n'importe quoi* » (Clément).⁴⁵

« Ameida-Barreto s'est assuré que les armes à feu parviennent à Haynes. Haynes a conduit les 19 armes à feu et le silencieux du sud de la Floride à Plattsburg, New York. Un co-conspirateur les a conduits le reste du chemin jusqu'au Canada. » - Bureau du Procureur général des États-Unis. District sud de la Floride (2021)

Les documents étudiés ont également permis d'apprendre que les activités de trafic par Haynes et ses complices étaient liées à un réseau de trafic d'armes opéré par une organisation criminelle canadienne.

« Haynes a en outre indiqué que les armes à feu avaient été fournies à un autre individu dans le district sud de la Floride, sous la direction d'un baron de la drogue canadien, pour lequel Haynes travaillait depuis plus de dix ans » - United States of America v. Naomi Natal Haynes (2019)

« Deux Montréalaises ont été arrêtées et accusées dans le démantèlement d'une cellule d'un réseau de trafiquants très actif qui aurait importé au Canada, au fil des ans, des dizaines d'armes de poing achetées aux États-Unis. » -Larouche & Renaud (2020)

⁴⁵ Clément fait ici référence à « l'Interstate 95 » considérée par les autorités américaines comme une route fréquemment utilisés dans la contrebande de plusieurs types de marchandises, partant habituellement des États du sud et se rendant dans les États de New York ou du New Jersey. Voir : Aish, G. et Keller, J. (2015). *How Gun Traffickers Get Around State Gun Laws*. The New York Times. Repéré à <https://www.nytimes.com/interactive/2015/11/12/us/gun-traffickers-smuggling-state-gun-laws.html>

Ce cas permet de rappeler l'implication du crime organisé au sein des activités de contrebande transfrontalière d'armes à feu. L'un des arguments présentés au chapitre 3 indique que les organisations criminelles facilitent le passage des armes à feu à la frontière par le biais de diverses techniques et stratégies visant à contourner les mesures de contrôle mises en place. Dans le cadre de cet exemple, le principal moyen identifié concerne l'utilisation de mules (Morselli, 2009 ; Fleetwood ; 2015). Le rôle de la mule serait joué, dans ce contexte, par une femme nommée Enza Esposito. Cette dernière n'aurait aucun lien apparent avec le réseau criminel impliqué. Dans l'article de la Presse, on apprend que :

« Il semble toutefois que le réseau de trafic d'armes démantelé aux États-Unis et au Canada ne serait pas lié à la mafia de Montréal, et que Mme Esposito aurait plutôt servi de « mule » en traversant la frontière avec la marchandise des trafiquants d'armes. » Larouche & Renaud (2020)

C'est elle qui se serait fait intercepter avec les armes à feu à la frontière de Lacolle. Esposito aurait donné comme justification pour traverser la frontière des États-Unis vers le Canada qu'elle avait été effectuer des commissions à Plattsburgh. Les armes étaient dissimulées dans une cache sous le plancher de sa voiture. Il est possible de constater que l'organisation criminelle impliquée exploitait alors les canaux légitimes de passage utilisés par tous (Mugarura, 2014). Il tient de préciser que plusieurs cargaisons d'armes à feu avaient déjà transigé par la frontière par cette organisation criminelle avant la saisie mentionnée précédemment. Les éléments présentés ci-dessus se veulent une application de certaines notions rattachées au concept de « Border Games » (Andreas, 2009). Premièrement, les mesures de contrôle mises en place ont été contournées par l'utilisation des canaux de passage légitimes. En effet, les armes ont été interceptées au poste frontalier alors qu'Esposito tentait de traverser en mentant à l'agent des services frontaliers quant à la présence de ces dernières dans son véhicule. Ensuite, cette situation fait également état de la notion reliée à l'exploitation d'individus (sphère personnelle). Cela s'illustre par le rôle que jouait Enza Esposito, soit celui d'une « mule » n'étant pas reliée à l'organisation criminelle dirigeant les opérations.

Le cas de Naomi Haynes et de ses complices a permis une application pratique du contexte entourant les activités de contrebande transfrontalière d'armes à feu orchestrées par le milieu criminel. La prochaine section s'intéressera à l'application des résultats de cette étude face à la réponse institutionnelle reliée au contrôle.

2. Définition de la réponse institutionnelle face à un cas pratique

Le cas étudié permet de démontrer comment l'approche de la police axée sur le renseignement peut s'avérer efficace dans la lutte contre la contrebande transfrontalière d'armes. Il faut premièrement souligner que les saisies effectuées au poste frontalier de Lacolle ayant permis le démantèlement du réseau de trafic d'armes sont le résultat d'une enquête conjointe entre plusieurs organisations. L'extrait suivant, tiré de l'information disponible provenant du Bureau du Procureur général des États-Unis fait état de l'ensemble des partenaires impliqués :

« Mme Fajardo et M. Cekada souhaitent également remercier le département de la Sécurité intérieure des États-Unis, Homeland Security Investigations, United States Customs and Border Protection, ainsi que les nombreux organismes internationaux chargés de l'application de la loi, dont l'ASFC, la Gendarmerie royale du Canada, les services de police de Montréal, les services de police de Toronto et la Police provinciale de l'Ontario, qui ont tous contribué à la poursuite fructueuse de ces accusés. » - Bureau du Procureur général des États-Unis. District sud de la Floride (2021)

Ces propos illustrent l'importance de la collaboration et de la coopération entre des agences impliquées à divers paliers gouvernementaux ainsi que de la coopération internationale en raison du travail conjoint des organisations canadiennes et américaines. Il permet également de réitérer la pertinence de l'inclusion d'agences locales et provinciales dans la lutte contre l'activité criminelle organisée (Fijnaut, 2012). En effet, il est possible de constater dans l'extrait précédent l'existence de partenariat entre des organisations fédérales telles l'ASFC et la GRC et des organisations provinciales comme la Police de l'Ontario ainsi que des organisations locales tels les services de police de Montréal et de Toronto. Cela démontre qu'une lutte efficace

contre la contrebande transfrontalière d'armes à feu et le crime organisé implique un travail de coopération multiniveau.

Comme indiqué ci-dessus, l'interception d'Esposito à la frontière résulte de la collecte et de l'analyse de données de renseignement colligées par le biais du partage d'information entre les partenaires d'application de la loi impliqués. La documentation analysée permet également de comprendre d'où proviennent une partie des données de renseignement utilisées. En effet, le contexte du cas s'arrime au constat élaboré à partir du discours de mes interviewés voulant que les saisies et les perquisitions antérieures d'armes à feu soient une source de renseignement essentielle dans la lutte contre le trafic d'armes à feu. Clément et Benjamin indiquaient notamment en chapitre 4 que les techniques de dépistage et de retraçage des organisations d'application de la loi permettent de retracer l'arme à feu jusqu'à son lieu d'achat d'origine aux États-Unis. Les extraits suivants démontrent que les autorités ont été capables de déterminer quelles armes recouvrées sur les scènes de crime ont été achetées par Haynes à quel moment.

« En décembre dernier, les enquêteurs ont été informés que trois pistolets saisis lors d'autres événements par des policiers canadiens pourraient correspondre aux achats de Naomi Haynes. » - Larouche & Renaud (2020)

« Le 23 mai 2018, un pistolet Taurus 9mm, acheté 89 jours auparavant par Haynes le 23 février 2018 a été saisi dans le cadre d'un mandat de perquisition de stupéfiants à l'extérieur de Toronto, en Ontario (...) Puis le 6 juin 2018, un pistolet Ruger .380, acheté 118 jours auparavant par Haynes le 8 février 2018, a été saisi dans le cadre d'un mandat de perquisition de stupéfiants à l'extérieur de Toronto, en Ontario, au Canada. » -United States of America v. Naomi Natal Haynes (2019)

L'importance et la pertinence de procéder au retraçage des armes à feu illicites (Kleck, 1999 : Arsovska, J. et Kostakos, 2008) transparaissent à travers ces extraits. En effet, ce type d'information semble avoir été très utile dans le cadre de cette enquête puisqu'il a permis de retracer les armes jusqu'à leur lieu de vente en Floride et même jusqu'à l'individu les ayant achetés. On peut également souligner que les armes à feu mentionnées dans les extraits

précédents ont été recouvrées sur des scènes de crime ou lors de perquisitions en lien avec des activités criminelles (stupéfiants). Bien que l'étude d'un seul cas ne rende pas possible une généralisation, il est possible de faire un lien avec la littérature ainsi que les résultats présentés dans le premier chapitre d'analyse au niveau de l'alimentation du marché noir par le milieu criminel en matière d'armes à feu. En effet, Morselli (2009) et Sergi (2017) indiquent que les opportunités émergeant sur le marché noir canadien influencent l'implication des acteurs du milieu criminel au sein de ce dernier. La perception de mes interviewés converge vers cette explication. En effet, ces derniers entretiennent l'idée selon laquelle la nature de la criminalité organisée contemporaine, celle-ci étant axée sur l'exploitation des opportunités en matière de contrebande d'armes à feu, favorise l'implication des groupes criminalisés dans l'alimentation du marché criminel.

Les perquisitions d'armes à feu mentionnées ci-dessus font également état d'une autre caractéristique reliée aux armes trafiquées par les acteurs du milieu criminel des États-Unis vers le Canada. Cette dernière fait référence à l'oblitération du numéro de série des armes.

« Quelqu'un avait effacé les numéros de série sur les armes, mais le Laboratoire de sciences judiciaires du Québec a réussi, grâce à des techniques de pointe, à faire « réapparaître » les numéros sur deux d'entre elles. Ils correspondaient à des armes achetées en Floride. » -Larouche & Renaud (2020)

Cette caractéristique s'insère au sein du discours de mes interviewés notamment quant au lien de causalité entre l'oblitération du numéro de série et le caractère illicite d'une arme à feu souligné par Clément. On peut également identifier un lien avec l'idée que les organisations d'application de la loi sont habituellement capables de faire réapparaître le numéro de série grâce à la science judiciaire. Bref, le cas étudié dans cette conclusion fournit des exemples d'applications pratiques reliées au travail des organisations d'application de la loi face à la contrebande transfrontalière d'armes à feu. Le déroulement et le dénouement de cette enquête consolident l'efficacité d'une approche basée sur le renseignement face à ce type d'enjeu.

L'application d'un cas réel de contrebande transfrontalière d'armes à feu impliquant des acteurs du milieu criminel organisé aux résultats présentés dans les deux chapitres d'analyse permet d'illustrer de manière concrète les dynamiques au travers desquelles s'articule cet enjeu ainsi que la réponse institutionnelle y étant rattachée. Il faut toutefois préciser qu'aucune situation n'est identique et qu'il faut éviter d'exiger que tous les éléments abordés dans les chapitres d'analyses se retrouvent dans chaque cas. Bien que l'information ne soit pas disponible, afin de compléter notre analyse du cas étudié ci-dessus, il aurait été pertinent d'en savoir davantage sur la structure des réseaux criminels impliqués. S'agissait-il d'une organisation exclusivement canadienne ? Quel type de groupes criminels étaient impliqués (Gangs de rue, crime organisé traditionnel, bande de motards criminalisés)? Il aurait également été intéressant d'obtenir plus de détails quant au rôle spécifique joué par chacune des agences d'application de la loi impliquées. Ces informations auraient permis de détailler davantage le portrait des activités de contrebande transfrontalière entre les États-Unis et le Canada.

L'objectif principal de ce mémoire était d'établir un profil général du trafic d'armes à feu en tant qu'enjeu transnational. Nous pensons que ce mémoire ouvre la porte à de futures avenues d'études afin de préciser les résultats qui y sont présentés. La prochaine section discute d'orientations possibles quant à la poursuite de la recherche liée à cet enjeu.

3. Remarques conclusives et implication pour la recherche future

L'objectif principal de ce mémoire visait à redéfinir la contrebande d'armes à feu au Canada en tant qu'enjeu transnational et s'intéressant aux dynamiques du trafic transfrontalier ainsi qu'aux mesures de contrôle mises en place dans la lutte contre cette problématique. Cette recherche s'établissant comme une étude exploratoire sur le sujet, les objectifs se voulaient assez larges et inclusifs. En effet, l'absence de littérature sur cet enjeu ouvrait la porte à de vastes possibilités en matière de choix quant à la perspective employée. Ce mémoire s'inscrit donc comme une tentative d'élaboration d'une structure générale synthétisant les dynamiques entre l'activité criminelle de la contrebande d'armes à feu et le contrôle y étant rattaché. Cet essai ouvre alors la porte à plusieurs nouvelles avenues de recherche.

En effet, l'une des limites de ce mémoire se rattache à la représentativité de l'échantillon des participants à l'étude. En effet, il n'est pas possible de dire que tous les paliers gouvernementaux ayant des organisations impliquées dans la lutte contre la contrebande d'armes à feu sont impliqués. Dans ce contexte, une méthodologie caractérisée par des entretiens qualitatifs avec un échantillon diversifié d'intervenants provenant d'organisations nationale, provinciale, municipale et locale ainsi que par l'analyse de documents d'enquêtes policières et frontalières s'avérerait très informative. En fragmentant l'analyse des pratiques par palier gouvernemental ou encore par type d'organisations, il serait également possible d'obtenir une meilleure compréhension de la manière dont les données de renseignements sont collectées et répertoriées. Cela pourrait donc permettre d'orienter les pratiques en matière de partage et de centralisation des données dans un objectif d'amélioration et de favorisation de la coopération.

Une autre avenue de recherche qui pourrait s'avérer pertinente serait d'étudier la contrebande d'armes à feu des États-Unis vers le Canada selon une perspective américaine. En effet, le trafic d'armes à feu transfrontalier étant un enjeu transnational et entraînant donc des répercussions dans plus d'un pays concerné, il demeure essentiel de comprendre comment cette problématique s'articule en contexte américain. Une telle étude pourrait également être menée par le biais d'entretiens qualitatifs avec des acteurs des organisations d'application de la loi aux États-Unis.

Les résultats de ce mémoire suggèrent l'implication des acteurs du milieu criminel au sein des activités de contrebande transfrontalière que ce soit d'armes à feu ou d'autres types de marchandises illicites. Il s'agit également d'un thème abordé de manière récurrente chez mes interviewés ayant travaillé au sein du milieu policier. Malgré la littérature scientifique portant sur la criminalité organisée contemporaine et sa nature opportuniste (Sergi 2017 ; 2020, Albanese, 2004; 2014) il semble exister peu d'études portant sur l'application de cette forme renouvelée de l'organisation criminelle à un enjeu transfrontalier spécifique. Approfondir l'impact de l'implication du milieu criminel organisé sur la contrebande d'armes feu (ou autre produit illégal) s'avérerait alors une avenue de recherche pertinente. Sous un point de vue davantage macro, il serait également intéressant d'étudier le marché noir alimenté par le

contrebande transfrontalière de manière intégrée ce qui permettrait de faire ressortir des tendances générales qui pourraient par la suite orienter des recherches sur des secteurs spécifiques de ce marché. Du côté de l'étude de l'enjeu spécifique du trafic d'armes à feu, il pourrait être intéressant de cartographier de manière plus précise les tendances de contrebande le long de la frontière canado-américaine.

En conclusion, ce mémoire visait à esquisser les contours d'un enjeu sécuritaire dont les répercussions se font actuellement sentir à l'échelle municipale, provinciale et nationale. En effet, l'étude et l'analyse des sources alimentant la mobilité des armes sur le territoire canadien pourraient permettre d'orienter les pratiques visant à lutter contre la prolifération de la violence armée. Bien évidemment, s'attaquer seulement à la contrebande transfrontalière d'armes à feu afin de contrer cette problématique ne se veut pas suffisant. Dans un tel contexte, des efforts conjugués impliquant un travail policier au sein des communautés ainsi que l'organisation de campagne de sensibilisation s'avèrent essentiels. Il n'en reste que l'enjeu de l'utilisation criminelle de l'arme à feu et de la violence au Canada devrait retenir davantage l'attention de la communauté scientifique.

Références bibliographiques

- Ackelson, J. (2005). Border security technologies: Local and regional implications. *Review of Policy Research*, 22(2), 137-155. doi:10.1111/j.1541-1338.2005.00126.x
- Alain, M. (2003). Les bandes de motards au Québec: La distinction entre crime organisé et criminels organisés. Dans M. Leblanc, M. Ouimet, & D. Szabo (Dir.), *Traité de criminologie empirique* (3^e éd. p.135-160). Les Presses de l'Université de Montréal.
- Albanese, J. S. (2004). *North American organised crime*. *Global Crime*, 6(1), 8–18.
- Albanese, J. S. (2014). *Organized crime: From the mob to transnational organized crime* (7 éd.). Routledge.
- Andreas, P. (2009). *Border games : Policing the u.s-mexico divide* (2e éd.). Cornell University Press
- Andresen, M. A. (2009). Trade specialization and reciprocal trading relationships in Canada and the United States, 1989 and 2001. *Annals of the Association of American Geographers*, 99(1), 163-183.
- Arsovska, J. et Kostakos, P. A. (2008). Illicit arms trafficking and the limits of rational choice theory: the case of the Balkans. *Trends in Organized Crime*, 11(4), 352-378. doi:10.1007/s12117-008-9052-y
- Belcher, O. et Martin, L. (2020). The problem of access : site visits, selective disclosure, and freedom of information in qualitative security research. Dans Pallister-Wilkins, P., Goede, M. et Bosma E. (dir.). *Secrecy and methods in security research : a guide to qualitative fieldwork* (1^e éd. p. 33-47). Routledge.
- Blais, E., Gagne, M.-P. et Linteau, I. (2011). L'effet des lois en matière de contrôle des armes à feu sur les homicides au Canada, 1974-2004. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 53(1), 27-61.

- Blais, M. et Martineau, S. (2006). L'analyse inductive générale : description d'une démarche visant à donner un sens à des données brutes. *Recherches Qualitatives*, 26(2),1-18.
- Blocher, J. (2014). Gun rights talk. *Boston University Law Review*, 94(3), 813–833.
- Boe, O. et Torgersen, G. E. (2018). Norwegian "digital border defense" and competence for the unforeseen: a grounded theory approach. *Frontiers in Psychology*, 9, 555–555. <https://doi.org/10.3389/fpsyg.2018.00555>
- Bouchard, M. et Ouellet, F. (2011). Is small beautiful? the link between risks and size in illegal drug markets. *Global Crime*, 12(1), 70–86. <https://doi.org/10.1080/17440572.2011.548956>
- Bowling, B. (2009). Transnational policing: The globalization thesis, a typology and a research agenda. *Policing: A Journal of Policy and Practice*, 3(2), 149-160. doi:10.1093/police/pap001
- Bowling, B. et Sheptycki, J. (2012). *Global policing* (1e éd.) Sage.
- Bradbury, S. L. et Turbeville, D. E. (2008). Are enhanced trade and enhanced security mutually exclusive? The Western Canada-U.S. borderland in a post-9/11 world. *The American Review of Canadian Studies*, 38(3), 317-340. doi: <http://dx.doi.org/10.1080/02722010809481717>
- Braga, A. A., Wintemute, G. J., Pierce, G. L., Cook, P. J. et Ridgeway, G. (2012). Interpreting the empirical evidence on illegal gun market dynamics. *Journal of Urban Health*, 89(5), 779-793. doi:10.1007/s11524-012-9681-y
- Brunet-Jailly, E. (2011). A new border: A canadian perspective of the Canada-US border post-9/11. *International Journal*, 67, 963-978.
- Bucerius, S. M. (2013). Becoming a "trusted outsider": gender, ethnicity, and inequality in ethnographic research. *Journal of Contemporary Ethnography*, 42(6), 690–721. <https://doi.org/10.1177/0891241613497747>

- Champerayche, C. (2008). Criminal infiltration of legitimate businesses and enterprises. Dans Mishra, P. et Shanty, F. (dir.) *Organized crime: from trafficking to terrorism* (1e éd. p.277-280). ABC-CLIO
- Charest, M. et D'Elia, M. (2016). Le délinquant innovateur : L'adaptation du milieu de la fraude par cartes bancaires à Montréal. Dans Morselli M. et Boivin R. (dir.) *Les réseaux criminels* (1^e éd. p. 183-207). Presses de l'Université de Montréal.
- Coffey, A. (2013). Analysing documents. Dans Flick, U. (dir). *The SAGE Handbook of Qualitative Data Analysis* (p.367-379). SAGE Publications.
- Côté-Boucher, K. (2010). Risky business? Border preclearance and the securing of economic life in North America. Dans S. Braedley et M. Luxton (dir.). *Neoliberalism and Everyday Life* (1^e éd. p.37-67). McGill-Queen's University Press.
- Côté-Boucher, K. (2020). *Border frictions: Gender, generation and technology on the frontline*. Abingdon: Routledge.
- Cook, P. J., Cukier, W. et Krause, K. (2009). The illicit firearms trade in North America. *Criminology & Criminal Justice*, 9(3), 265-286. doi:10.1177/1748895809336377
- Cook, P.J. (2018). Gun markets. *Annual Review of Criminology*, 1(1), 359–377. <https://doi.org/10.1146/annurev-criminol-032317-092149>
- Den Boer, M. (2012). Go with the flow and undo the knots : intelligence and interconnectivity in transnational organized crime policing. Dans Allum, F. et Gilmour, S. (dir). *Routledge Handbook of Transnational Organized Crime* (1e éd. p.418-430). Routledge.
- Deprez, M. (2007). Chercheur cherche sujets : la recherche sur le terrain, l'éthique et la scientificité. *Recherches Qualitatives, Hors-Série* (3), 384-395.
- Dobovšek, B. (2008). Economic organized crime networks in emerging democracies. *International Journal of Social Economics*, 35(9), 679–690. <https://doi.org/10.1108/03068290810896307>

- Drache, D. (2008). Canada-U.S. relations and the impermeable border post 9/11: The Co-management of North America. *Confines de relaciones internacionales y ciencia política*, 4(7), 69-83.
- Edwards, A. et Sheptycki, J. (2009). Third wave criminology: Guns, crime and social order. *Criminology & Criminal Justice*, 9(3), 379-397. doi:10.1177/1748895809336698
- Feinstein, A. et Holden, P. (2013). Arms trafficking. Dans Paoli, L. *The Oxford handbook of organized crime* (1^e éd. p.1-20), Oxford University Press. doi:10.1093/oxfordhb/9780199730445.013.001
- Fijnaut, C. (2012). The globalisation of police and judicial cooperation : drivers, substance and organisationnal arrangements, political complications. Dans Hufnagel,S., Harfield, C. et Bronitt, S. (dir.). *Cross-border law enforcement | Regional law enforcement cooperation – European, australian and asia-pacific perspectives.*(1^e éd p. 867-882). Routledge.
- Fleetwood, J. (2015). Mafias, markets, mules: gender stereotypes in discourses about drug trafficking: drug mules: sexist stereotypes. *Sociology Compass*, 9(11), 962–976. <https://doi.org/10.1111/soc4.12323>
- Fleming, A., McLean, D. S. et Tatalovich, R. (2018). Debating gun control in Canada and the United States: *Divergent Policy Frames and Political Cultures*. *World Affairs*, 181(4), 348-371. doi:10.1177/0043820018812609
- Flynn, S. (2014). The false conundrum : Continental integration versus homeland security. Dans Andreas, P. et Biersteker, T. (dir.), *The Rebordering of North America : Integration and exclusion in a new security context* (1e éd. p.110-127) .Routledge.
- Foley, S. N., & Rooney, V. (2018). A grounded theory approach to security policy elicitation. *Information and Computer Security*, 26(4), 454–471. <https://doi.org/10.1108/ICS-12-2017-0086>
- Gabor, T. (2003). The federal gun registry: an urgent need for independent, non-partisan research. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 45(4), 489–498. <https://doi.org/10.3138/cjccj.45.4.489>

- Giordano, Y., Jolibert, A., et St-Pierre J. (2016). Pourquoi je préfère la recherche quantitative/pourquoi je préfère la recherche qualitative. *Revue Internationale P.M.E*, 29(2), 7–17. <https://doi.org/10.7202/1037919ar>
- Glaser, B., et Strauss, A. (1967). *The discovery of grounded theory strategies for qualitative research*. CA Sociology Press.
- Gravel, J. Descormiers, K. et Wong, J. (2014). L'efficacité dans les institutions de contrôle des gangs de rue. Dans Guay, J-P. et Fredette, C. (dir.). *Le Phénomène des gangs de rue* (1^e éd. p.473-498). Les Presses de l'Université de Montréal.
- Greene, O. (2000). Examining international responses to illicit arms trafficking. Dans Phythian, M.(dir.), *Under the Counter and Over the Border* (1^e éd. p. 151-190). Dordrecht: Springer Netherlands.
- Hagan, F. E. (2006). "Organized Crime" and "organized crime": indeterminate problems of definition. *Trends in Organized Crime*, 9(4), 127-137.
- Hataley, T. et Leuprecht, C. (2013). *Organized crime beyond the border*. MacDonald-Laurier Institute.
- Hanser, R. (2008). National and international threats ; regional profiles. Dans Mishra, P. et Shanty, F. (dir.) *Organized crime : from trafficking to terrorism* (1e éd. p.56-60). ABC-CLIO
- Heeres, F. (2012). Glocal policing. Dans Hufnagel,S., Harfield, C. et Bronitt, S. (dir.). *Cross-Border Law Enforcement | Regional Law Enforcement Cooperation – European, Australian and Asia-Pacific Perspectives* (1e éd. p.110-123). Routledge.
- Hufnagel, S. (2014). Strategies of police cooperation: comparing the Southern Chinese seaboard with the European Union. *Crime, Law and Social Change*, 61(4), 377-399. doi:10.1007/s10611-013-9494-2
- Johnston, L. et Sabin, K. (2010). Échantillonnage déterminé selon les répondants pour les populations difficiles à joindre. *Methodological Innovations Online* 5(2) 38-48.

- Kahane, L. H. (2013). Understanding the interstate export of crime guns: A gravity model approach. *Contemporary Economic Policy*, 31(3), 618-634. doi:10.1111/j.1465-7287.2012.00324.x
- Kalesan, B., Villarreal, M. D., Keyes, K. M., et Galea, S. (2016). Gun ownership and social gun culture. *Injury Prevention : Journal of the International Society for Child and Adolescent Injury Prevention*, 22(3), 216–20. <https://doi.org/10.1136/injuryprev-2015-041586>.
- Kleck, G. (1999). BATF gun trace data and the role of organized gun trafficking in supplying guns to criminals symposium: Gun control. *Saint Louis University Public Law Review*, 18 (1), 23-46.
- Kolossov, V. et Scott, J. (2013). Selected conceptual issues in border studies. *Belgeo*, 1 (1), 1-20. <https://doi.org/10.4000/belgeo.10532>.
- Kostakos, P. A. et Antonopoulos, G. A. (2010). The ‘good’, the ‘bad’ and the ‘charlie’: the business of cocaine smuggling in Greece. *Global Crime*, 11(1), 34–57. <https://doi.org/10.1080/17440570903475717>
- Kuckartz, U. (2014). *Qualitative text analysis: A guide to methods, practice and using software*. Sage.
- Leuprecht, C. et Althouse, A. (2014). Guns for hire: North America’s intra-continental gun trafficking networks. *Criminal Justice*, 15(3), 57-74.
- Levi, M. (2015) Qualitative research on elite frauds, ordinary frauds, and “organized crime”. Dans Copes, H., & Miller, J. M. (dir.). *The Routledge handbook of qualitative criminology* (1^e éd. p. 215-235). Routledge.
- Lippens, R. et Van Calster, P. (2014). Technologies of crime control: international developments and contexts. Dans Arrigo, B. et Bersot, H. (dir.). *The Routledge Handbook of International Crime and Justice Studies* (1^e éd. p. 350-370). Routledge.
- Manning, P. (2002). Policing new social spaces. Dans Sheptycki, J.(dir). *Issues in Transnational Policing* (1e éd. p.177-200). Routledge.

- Marsh, N. (2002). Two sides of the same coin? The legal and illegal trade in small arms. *Brown Journal of World Affairs*, 9(1), 217-228.
- Marvelli, D. et Finckenauer, J. (2012). The threat of harm by transnational organized criminals: a US perspective. Dans Allum, F., & Gilmour, S. (dir.). *Routledge handbook of transnational organized crime* (1^e éd. p.509-522). Routledge.
- McCulloch, J. et Martin, J. (2014). Policing the globe : international trends and issues in policing. Dans Arrigo, B. et Bersot, H. (dir.). *The Routledge Handbook of International Crime and Justice Studies* (1^e éd. p.98-212). Routledge.
- Mausser, G., & Maki, D. (2003). An evaluation of the 1977 canadian firearm legislation: robbery involving a firearm. *Applied Economics*, 35(4), 423–436.
- Moran, N. (2008) The activities of transnational organized crime. Dans Mishra, P. et Shanty, F. (dir.) *Organized crime: from trafficking to terrorism* (1^e éd. p.30-35). ABC-CLIO
- Morselli, C. (2002). The relational dynamics of illegal firearm transactions. *Canadian Journal of Criminology*, 44, 255-276. doi : 10.1007/s12117-008-9052-y
- Morselli, C. (2009). *Inside criminal networks*. Springer.
- Morselli, C. (2012). Assessing network patterns in illegal firearm markets. *Crime, Law and Social Change : An Interdisciplinary Journal*, 57(2), 129–149. <https://doi.org/10.1007/s10611-011-9340-3>
- Morselli, C. et Blais, D. (2014). The Mobility of Stolen Guns in Quebec. *European Journal on Criminal Policy and Research*, 20(3), 379-397. doi:10.1007/s10610-013-9230-6
- Morselli, C., Paquet-Clouston, M., et Provost, C. (2017). The independent's edge in an illegal drug distribution setting: Levitt and Venkatesh revisited. *Social Networks*, 51 (1), 118-126.
- Mugarura, N. (2014). Has globalisation rendered the state paradigm in controlling crimes, anachronistic?: The notion of borders, state and new crime typologies. *Journal of Financial Crime*, 21(4), 381-399. doi:10.1108/JFC-04-2013-0026

- Nicol, H.N. (2015). *The fence and the bridge : geopolitics and identity along the Canada-US border*. Wilfrid Laurier University Press.
- Paillé P. (1994). L'analyse par théorisation ancrée. *Cahiers De Recherche Sociologique*, 23(23), 147–181. <https://doi.org/10.7202/1002253ar>
- Paillé, P. et Mucchielli, A. (2012). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*. Armand Colin.
- Paillé, P. & Mucchielli, A. (2012). *L'analyse à l'aide des catégories conceptualisantes*. Dans P. Paillé & A. Mucchielli (Dir), *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales* (1^e éd. p. 319-374). Armand Colin. <https://doi.org/10.3917/arco.paill.2016.01.0319>
- Pakes, F. (2013). Globalisation and criminology : an agenda of engagement. Dans Pakes, F. (dir). *Globalisation and the Challenge to Criminology* (1^e éd. p. 1-8). Routledge. doi:10.4324/9780203436851
- Pallister-Wilkins, P., Goede, M. de et Bosma E. (2020). *Secrecy and methods in security research : A guide to qualitative fieldwork*. Routledge.
- Papachristos, A., Wildeman, C., et Roberto, E. (2014). Tragic, but not random: The social contagion of nonfatal gunshot injuries. *Social Science & Medicine*, 125 (1), 139-150
- Paquette, D. (2004). L'étude des documents écrits par la méthode des traceurs. *Recherches Qualitatives, Hors-Série* (2), 61-69.
- Passas, N. (2002). Cross-border Crime and the Interface between Legal and Illegal Actors. *Security Journal*, 16 (1) 19-37.
- Passas, N. (2016). Globalization, criminogenic asymmetries and economic crime. Dans Passas, N. (dir.) *Transnational financial crime* (1^e éd. p.399-423). Routledge.
- Pinotti, P. (2015). The economic costs of organised crime: Evidence from Southern Italy. *The Economic Journal*, 125(586), 203-232.

- Pratt, A. (2010). Between a hunch and a hard place: Making suspicion reasonable at the Canadian Border. *Social & Legal Studies*, 19(4), 461-480. doi:10.1177/0964663910378434
- Ratcliffe, J. H. (2003). Intelligence-led policing. *Trends and Issues in Crime and Criminal Justice*, 248(248), 1–6.
- Reiner, R. (2016). *Policing, popular culture and political economy : Towards a social democratic criminology*. Routledge.
- Reuter, P. (1983). *Disorganized crime: The economics of the invisible hand*. The MIT Press.
- Rothe, D. L. et Collins, V. (2011). An exploration of applying system criminality to arms trafficking. *International Criminal Justice Review*, 21(1), 22-38. doi:10.1177/1057567710392572
- Schwell, A. (2020). Navigating difficult terrain. Dans Pallister-Wilkins, P., Goede, M. et Bosma E. (dir.). *Secrecy and methods in security research : a guide to qualitative fieldwork* (1e éd. p.80-96). Routledge.
- Scherrer, A. et Dupont, B. (2010). Noeuds ou champs - Analyse de l'expertise internationale sur la criminalité transnationale organisée et le terrorisme. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 1(2), 147-172.
- Sergi, A. (2017). *From mafia to organised crime : A comparative analysis of policing models*. Palgrave Macmillan.
- Sergi, A. et Storti, L. (2020). Survive or perish: organised crime in the port of Montreal and the port of New York/New Jersey. *International Journal of Law, Crime and Justice*, 1(63) 1-12
- Sheptycki, J. (2002). *Issues in transnational policing*. Routledge.
- Sheptycki, J. (2002). The « drug war » : learning from the paradigm example of transnational policing. *Issues in Transnational Policing* (1^e éd. p.201-228). Routledge.

- Sheptycki, J. (2009). Guns, crime and social order : a canadian perspective. *Criminology & Criminal Justice*, 9(3), 307–336.
- Soudijn, M. R. J. et Kleemans, E. R. (2009). Chinese organized crime and situational context: comparing human smuggling and synthetic drugs trafficking. *Crime, Law and Social Change : An Interdisciplinary Journal*, 52(5), 457–474. <https://doi.org/10.1007/s10611-009-9203-3>
- Spitzer, R. J. (2021). *The politics of gun control* (8^e éd.). Routledge.
- Stebbins, R. A. (2001). *Exploratory research in the social sciences*. SAGE.
- Thomas, D. R. (2006). A general inductive approach for analyzing qualitative evaluation data. *American Journal of Evaluation*, 27(2), 237–246.
- Tight, M. (2019). *DOCUMENTARY RESEARCH IN THE SOCIAL SCIENCES*. SAGE.
- Tracy, S. J. (2019). *Qualitative research methods: Collecting evidence, crafting analysis, communicating*. John Wiley & Sons, Incorporated.
- Urquhart, C. (2012). *Grounded theory for qualitative research : A practical guide*. SAGE Publications.
- Van Aelstyn, M. C. (2008). Violence, drugs and organized crime. Dans Mishra, P. et Shanty, F. (dir.). *Organized crime : from trafficking to terrorism* (1^e éd. p.338-341) . ABC-CLIO
- Van Duyne, P. C. (2003). Organizing cigarette smuggling and policy making, ending up in smoke. *Crime, Law and Social Change : An Interdisciplinary Journal*, 39(3), 285–317. <https://doi.org/10.1023/A:1022919204976>
- Van Schendel, W. et Abraham, I. (2005). *Illicit flows and criminal things: States, borders, and the other side of globalization*. Indiana University Press.
- Wintemute, G. J. (2021). Ghost guns: spookier than you think they are. *Injury Epidemiology*, 8(1), 8–13. <https://doi.org/10.1186/s40621-021-00306-0>
- Wright, A. (2006). *Organised crime*. Willan Pub.

Annexes

Annexe 1 - Questionnaire d'entretien 1 (ASFC)

<p>Questions d'introduction (surtout reliées à l'emploi)</p>	<ul style="list-style-type: none">• Pour quelle organisation travaillez-vous ?<ul style="list-style-type: none">○ Quel est votre parcours professionnel ? • Quelle sont vos principales tâches ? • De quelle manière votre travail s'insère-t-il dans le contexte plus large de l'application de la loi ?<ul style="list-style-type: none">○ Au Canada ? À l'international ? • En quoi votre travail est-il relié au contrôle du trafic d'armes à feu ?<ul style="list-style-type: none">○ Et vos emplois précédents ?
<p>Questions relatives aux armes à feu et au crime organisé</p>	<ul style="list-style-type: none">• Quelle place occupe le trafic d'armes dans les activités des organisations criminelles ? • Est-ce qu'il y a des groupes organisés qui sont plus enclin à profiter de ce type d'activité criminelle ? • Est-ce qu'il existe des réseaux criminalisés transfrontaliers (Canada-USA) ?<ul style="list-style-type: none">○ Si oui, quelles sont leurs principales activités ?○ Dans quelle mesure s'insère le trafic d'armes à feu dans ce contexte?
<p>Questions relatives aux armes à feu retrouvées sur les scènes de crime</p>	<ul style="list-style-type: none">• Pouvez-vous m'en dire davantage sur la proportion des scènes de crimes où l'on retrouve des armes ?<ul style="list-style-type: none">○ La présence d'une arme sur une scène de crime est-elle liée à des types de crimes en particulier ?

	<ul style="list-style-type: none"> • Dans un même ordre d'idées, Quels sont les types de scènes de crime où l'on retrouve le plus d'armes provenant des États-Unis ? • Quelle est la proportion des crimes impliquant des armes à feu qu'il est possible de relier au crime organisé ? <ul style="list-style-type: none"> ○ Et quels types de groupes, gangs de rue, mafia, et ?
Questions relatives au traçage des armes à feu	<ul style="list-style-type: none"> • Quels sont les principaux outils utilisés par les organisations d'application de la loi au niveau du traçage des armes à feu ? • Quel usage de ces outils est fait par les différentes organisations ? • En quoi ces outils sont utiles dans la lutte contre le trafic d'armes à feu ? • Quelles sont les forces et les faiblesses de ces outils selon vous ?
Questions relatives à la communication et à la collaboration entre les organisations de renseignements et d'application de la loi	<ul style="list-style-type: none"> • Quelles sont les organisations, nationales et internationales, avec lesquelles vous travaillez le plus souvent ? • Comment le renseignement est-il partagé et communiqué dans ce contexte ? <ul style="list-style-type: none"> ○ Quels sont les principaux outils utilisés à ce niveau ? ○ Quels peuvent être les principaux obstacles à la communication ? • En lien avec le trafic d'armes à feu, quelles sont les principales organisations avec lesquelles vous travaillez ? <ul style="list-style-type: none"> ○ Quel rôle occupe chacune d'entre elles dans la lutte contre le trafic d'armes à feu ?
Question de conclusion	<ul style="list-style-type: none"> • Selon vous, quelles améliorations pourraient être apportées quant à la gestion et au contrôle du trafic d'armes à feu ?

Annexe 2 – Questionnaire d’entretien (milieu policier)

<p>Questions d’introduction (surtout reliées à l’emploi)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour quelle organisation travaillez-vous ? <ul style="list-style-type: none"> ○ Quel est votre parcours professionnel ? • Quelle sont vos principales tâches ? • De quelle manière votre travail s’insère-t-il dans le contexte plus large de l’application de la loi ? <ul style="list-style-type: none"> ○ Au Canada ? À l’international ? • En quoi votre travail est-il relié au contrôle du trafic d’armes à feu ? <ul style="list-style-type: none"> ○ Et vos emplois précédents ?
<p>Questions relatives aux armes à feu et au crime organisé</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Quelle place occupe le trafic d’armes dans les activités des organisations criminelles ? • Est-ce qu’il y a des groupes organisés qui sont plus enclin à profiter de ce type d’activité criminelle ? • Est-ce qu’il existe des réseaux criminalisés transfrontaliers (Canada-USA) ? <ul style="list-style-type: none"> ○ Si oui, quelles sont leurs principales activités ? ○ Dans quelle mesure s’insère le trafic d’armes à feu dans ce contexte ?

<p>Questions relatives aux armes à feu retrouvées sur les scènes de crime</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pouvez-vous m'en dire davantage sur la proportion des scènes de crimes où l'on retrouve des armes ? <ul style="list-style-type: none"> ○ La présence d'une arme sur une scène de crime est-elle liée à des types de crimes en particulier ? • Dans un même ordre d'idées, Quels sont les types de scènes de crime où l'on retrouve le plus d'armes provenant des États-Unis ? • Quelle est la proportion des crimes impliquant des armes à feu qu'il est possible de relier au crime organisé ? <ul style="list-style-type: none"> ○ Et quels types de groupe, gangs de rue, mafia, et ?
<p>Questions relatives au traçage des armes à feu</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Quels sont les principaux outils utilisés par les organisations d'application de la loi au niveau du traçage des armes à feu ? • Quel usage de ces outils est fait par les différentes organisations ? • En quoi ces outils sont utiles dans la lutte contre le trafic d'armes à feu ? • Quelles sont les forces et les faiblesses de ces outils selon vous ?

<p>Questions relatives à la communication et à la collaboration entre les organisations de renseignements et d'application de la loi</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Quelles sont les organisations, nationales et internationales, avec lesquelles vous travaillez le plus souvent ? • Comment le renseignement est-il partagé et communiqué dans ce contexte ? <ul style="list-style-type: none"> ○ Quels sont les principaux outils utilisés à ce niveau ? ○ Quels peuvent être les principaux obstacles à la communication ? • En lien avec le trafic d'armes à feu, quelles sont les principales organisations avec lesquelles vous travaillez ? <ul style="list-style-type: none"> ○ Quel rôle occupe chacune d'entre elles dans la lutte contre le trafic d'armes à feu ?
<p>Question de conclusion</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Selon vous, quelles améliorations pourraient être apportées quant à la gestion et au contrôle du trafic d'armes à feu ?

Annexe 3 – Certificat d’approbation éthique



N° de certificat
CERSC-2019-074-D

Comité d’éthique de la recherche – Société et culture (CER-SC)

CERTIFICAT D’APPROBATION ÉTHIQUE

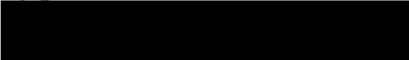
Le Comité d’éthique de la recherche – Société et culture (CER-SC), selon les procédures en vigueur, en vertu des documents qui lui ont été fournis, a examiné le projet de recherche suivant et conclu qu’il respecte les règles d’éthique énoncées dans la Politique sur la recherche avec des êtres humains de l’Université de Montréal.

Projet	
Titre du projet	Les pratiques dans la lutte contre le trafic d’armes à feu à la frontière canado-américaine
Étudiante requérante	Catherine Hannequin-Bouchard, candidate à la maîtrise, FAS - École de criminologie
Sous la direction de:	Karine Côté-Boucher, professeure adjointe, FAS - École de criminologie, Université de Montréal
Financement	
Organisme	Non financé

MODALITÉS D’APPLICATION

Tout changement anticipé au protocole de recherche doit être communiqué au Comité qui en évaluera l’impact au chapitre de l’éthique. Toute interruption prématurée du projet ou tout incident grave doit être immédiatement signalé au Comité.

Selon les règles universitaires en vigueur, un suivi annuel est minimalement exigé pour maintenir la validité de la présente approbation éthique, et ce, jusqu’à la fin du projet. Le questionnaire de suivi est disponible sur la page web du Comité.


Marie-Pierre Bousquet, présidente
Comité d’éthique de la recherche – Société et
culture (CER-SC)
Université de Montréal

6 août 2019
Date de délivrance

1er septembre 2020
Date de fin de validité

1er septembre 2020
Date du prochain suivi